



RAPPORT ANNUEL 2023

AUTORITÉ
DES
SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS



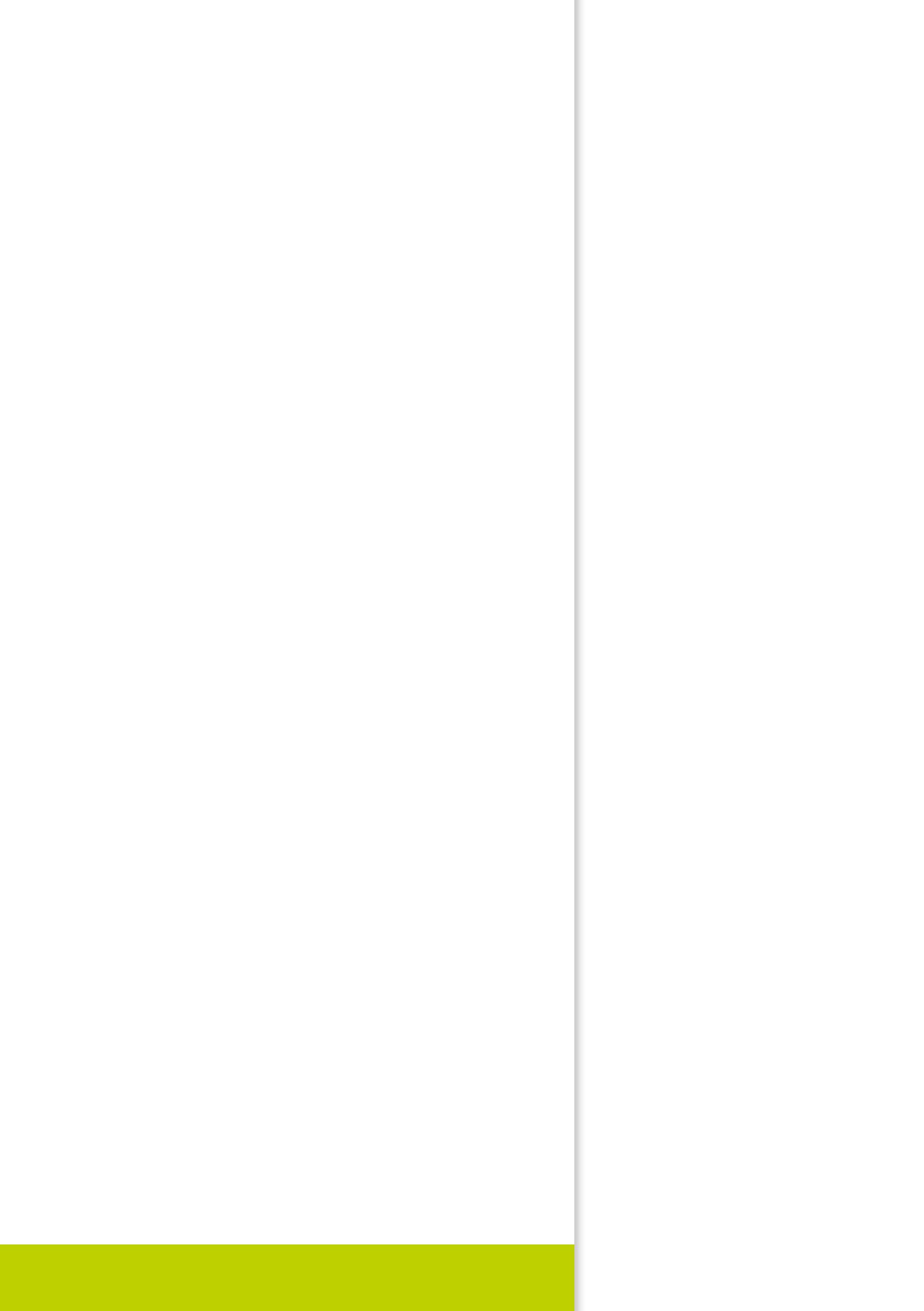


TABLE DES MATIÈRES

Préface	3
Le contrôle exercé par la FSMA	11
Les thèmes marquants en 2023	21
Activités de contrôle	61
Organisation de la FSMA	127
Comptes annuels de l'exercice 2023	143
Liste des abréviations	150

PRÉFACE



Cher lecteur,

Je suis heureux de vous présenter le nouveau rapport annuel de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers. Ce rapport aborde les principaux thèmes qui ont marqué l'année 2023 et rend compte des différentes activités de contrôle exercées par la FSMA.

Les tensions géopolitiques pèsent sur l'économie européenne

L'année 2023 a été le théâtre de tensions entre les grandes puissances économiques et a vu s'amplifier les retombées de cette situation sur l'économie mondiale et sur la compétitivité européenne. Ces tensions confrontent l'Europe à la réalité d'un continent devenu, au cours des dernières décennies, très tributaire d'autres parties du monde dans un certain nombre de domaines.

Il suffit de penser à l'énergie bon marché en provenance de Russie, dont le robinet a été coupé après le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Europe fait face à un défi de taille, celui de réduire sa dépendance, sur le plan industriel et technologique, de la production d'autres régions de la planète. L'Europe a besoin d'investir pour rendre son économie plus durable, pour être capable de satisfaire ses propres besoins essentiels, pour être à la pointe de la technologie et pour renforcer sa propre défense.

Les tensions géopolitiques engendrent notamment une augmentation des tarifs commerciaux, des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et une incertitude sur les marchés financiers. En des temps aussi bousculés que ceux que nous traversons aujourd'hui, des institutions fortes sont nécessaires et la coopération internationale ne fait que gagner en importance. Or, comme vous pourrez le lire dans ce rapport, la collaboration avec nos homologues européens et internationaux est l'un des vecteurs majeurs de notre travail.

Les marchés de capitaux, dont la FSMA assure la surveillance en Belgique, jouent de leur côté un rôle grandissant dans le financement de l'économie, y compris dans la transition sur le plan de la durabilité et du développement numérique. Il existe d'ailleurs un large consensus sur le fait que l'Union des marchés de capitaux au sein de l'Union européenne devrait encore être renforcée.

La FSMA met son expertise à la disposition de la présidence belge ...

Ce contexte européen a été très présent au cours des six premiers mois de l'année 2024. Durant cette période, la Belgique a assumé la présidence du Conseil de l'Union européenne. C'était la treizième fois qu'elle endossait ce rôle. La dernière fois que la Belgique avait pris les rênes de l'Union européenne remonte à 2010.

Il va sans dire que cette présidence a été minutieusement préparée tout au long de l'année 2023 et que la FSMA a mis son expertise à la disposition de la présidence belge. Avec succès, faut-il souligner. Les experts de la FSMA ont en effet contribué à la conclusion d'accords entre le Conseil des ministres des Finances et le Parlement européen sur de nouvelles législations.

Ces accords portent notamment sur des mesures destinées à faciliter l'accès des PME à la bourse, sur la mise en place d'un encadrement européen des notations de durabilité fondées sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que sur le réexamen du règlement européen sur les infrastructures de marché.

... et braque les projecteurs sur l'éducation financière

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la FSMA a organisé en ses locaux, conjointement avec la Commission européenne, une conférence internationale de premier plan sur le thème de l'éducation financière. Cette conférence a recueilli un grand succès. Plus de 250 personnes y ont participé sur place et autant de personnes l'ont suivie en ligne.

Cette conférence internationale était axée sur l'éducation financière, la résilience et l'inclusion. Elle a donné l'occasion aux experts en la matière d'échanger leurs points de vue sur les stratégies et les initiatives concrètes dans ce domaine. Plus de vingt orateurs ont pris la parole lors de discours et de panels de discussion. Parmi les intervenants figuraient la Commissaire européenne aux Services financiers, Mairead McGuinness, le Vice-Premier Ministre Vincent Van Peteghem et la Secrétaire d'Etat Alexia Bertrand.

La conférence a également offert aux personnes sur place l'opportunité de découvrir le Wikifin Lab, le centre d'éducation financière de la FSMA, unique au monde. Elle a en outre permis d'alimenter les discussions lors de la réunion Ecofin des ministres des Finances qui s'est tenue quelques jours plus tard à Gand. J'ai pu y présenter les résultats de cette conférence et l'approche adoptée par la Belgique en matière d'éducation financière, via le programme Wikifin.

L'IOSCO engrange des avancées notables ...

Sur le plan de la coopération internationale, l'IOSCO, l'organisation mondiale des régulateurs des marchés financiers qui regroupe plus de 130 juridictions contrôlant ensemble 95 % du secteur financier dans le monde, joue un rôle crucial. L'année 2023 a été pour l'IOSCO, que je préside depuis fin 2022, une année exceptionnelle, marquée par des avancées dans plusieurs domaines clés.

Un premier jalon a été posé avec l'atteinte par l'IOSCO d'un accord sur des recommandations relatives aux politiques en matière de crypto-actifs et d'actifs numériques. Ces recommandations sont importantes car elles jettent les bases de l'approche réglementaire mondiale de ces marchés, en vue d'assurer la protection des consommateurs et le bon fonctionnement des marchés. Grâce à ces recommandations de l'IOSCO, les décideurs politiques et les autorités de contrôle du monde entier disposent d'une base qualitative pour réglementer les crypto-actifs et les actifs numériques dans leurs juridictions.

Une deuxième avancée majeure a été l'approbation par l'IOSCO de la première série de normes de *reporting* en matière de durabilité, émises par l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB). L'on ne saurait trop insister sur l'importance de cette avancée. Ces normes de l'ISSB ont été conçues pour fournir aux investisseurs des informations fiables sur la durabilité. Elles aident les entreprises à communiquer sur la manière dont elles identifient et gèrent les risques et les opportunités auxquels elles sont confrontées dans ce domaine. 2024 est d'ores et déjà l'année de mise en œuvre de ces normes et il est encourageant de constater que moins d'un an après leur approbation par l'IOSCO, un grand nombre de juridictions ont déjà fait part de leur souhait d'utiliser celles-ci.

... et confirme la confiance placée dans la FSMA

Après cette année exceptionnelle marquée par des avancées notables, l'IOSCO s'attèlera, à partir de 2024, à leur implémentation sur le terrain. Je suis, à titre personnel, très honoré de pouvoir contribuer à mener à bien ces travaux. En effet, le *Board* de l'IOSCO m'a réélu à l'unanimité au poste de Président pour un second mandat de deux ans. Je tiens à remercier les membres du *Board* pour leur confiance et je me réjouis de poursuivre notre collaboration.

Le renouvellement de mon mandat en tant que Président de l'IOSCO témoigne également de la reconnaissance de la qualité du travail de la FSMA et de l'excellente réputation dont elle jouit sur le plan international. La récente mission menée par le FMI dans le cadre du *Financial Sector Assessment Program* quinquennal a, de son côté, confirmé la qualité du contrôle exercé sur le secteur financier en Belgique et constaté que la FSMA disposait d'un cadre de surveillance bien développé.

La considération dont elle bénéficie permet à la FSMA de prendre part aux forums importants qui définissent l'orientation de la réglementation financière internationale sur des thèmes globaux tels que la durabilité, la digitalisation et l'intérêt du consommateur financier. Il s'agit d'une position unique, en particulier pour une autorité de contrôle issue d'un pays qui ne fait pas partie du G20.

Les « projets pour l'avenir » lancés par la FSMA sont en voie de réalisation

Ces grands thèmes internationaux déterminent également les points d'action de la FSMA. Fin 2022, la FSMA a lancé 20 projets pour l'avenir, dans le but de prendre des mesures elle-même, si cela est possible, ou d'ouvrir un débat lorsqu'il s'agit d'une problématique tombant en dehors de son champ de compétences.

Les projets s'articulent autour de sept thèmes d'actualité et ont pour fil rouge la volonté d'accroître encore la protection des consommateurs financiers et des actionnaires. Ces thèmes sont la finance durable et la digitalisation, mais également la *compliance*, les *checks and balances* pour les sociétés cotées, la transparence sur les frais, notre interaction avec les cours et tribunaux ainsi que l'éducation financière.

Nous avons travaillé sans relâche sur ces projets. À tel point qu'ils sont tous, à quelques exceptions près, réalisés ou en voie de réalisation. Je voudrais aborder ici certains de ces thèmes et vous exposer quelques réalisations concrètes de la FSMA dans ce contexte.

Digitalisation : règles régissant la publicité pour les crypto-actifs ...

La digitalisation est l'un des grands thèmes actuels de la société en général et du secteur financier en particulier. L'un des phénomènes à relever dans ce domaine est l'émergence des cryptomonnaies. Afin de sensibiliser les consommateurs aux risques liés à ces actifs et d'encadrer la promotion de ces derniers, la FSMA a arrêté en 2023 un règlement relatif à la commercialisation de monnaies virtuelles auprès des consommateurs. L'avertissement obligatoire « *Monnaie virtuelle, risques réels. En crypto seul le risque est garanti* » en constitue l'élément le plus visible.

En 2023, la FSMA a entrepris diverses actions sur ce plan, allant de la sensibilisation des acteurs du marché avant l'entrée en vigueur du règlement à l'adoption de mesures administratives, en passant par la prise de contact avec certains prestataires. C'est ainsi que la FSMA s'est adressée à une vingtaine de plateformes et d'entreprises d'investissement qui avaient omis d'inclure l'avertissement obligatoire dans leur publicité pour des monnaies virtuelles. À la suite de l'intervention de la FSMA, environ la moitié d'entre elles ont soit respecté spontanément cette obligation, soit arrêté la commercialisation de ces monnaies en Belgique. L'autre moitié a fait de même après avoir reçu de la FSMA une injonction sous peine d'astreinte.

... et focalisation sur les finfluencers

Le respect des règles de publicité et d'autres législations par ceux que l'on appelle les « finfluencers » constitue également une préoccupation majeure de la FSMA. En 2023, nos équipes ont peaufiné l'élaboration d'un outil de *webscraping* permettant de détecter activement les finfluencers sur les médias sociaux. Cet outil suit les finfluencers qui font de la publicité pour les cryptomonnaies, ce qui permet à la FSMA de vérifier s'ils respectent les règles en la matière.

L'outil repère également les finfluencers qui font la promotion de produits financiers dérivés dont la commercialisation est interdite en Belgique, ainsi que ceux qui postent des recommandations d'investissement sur les médias sociaux. La FSMA veille à ce que ces derniers se conforment aux règles. En effet, les finfluencers qui recommandent des investissements doivent diffuser des informations objectives et indiquer s'ils ont des intérêts dans les produits financiers recommandés. Si elle constate des problèmes, la FSMA peut publier une mise en garde, mettre fin à certaines activités et infliger une amende administrative.

Durabilité : détection du *greenwashing* grâce aux *data analytics*

L'outil permettant de détecter les finfluencers illustre l'utilisation croissante des *data analytics* par la FSMA. Le recours à cette technique caractérise également notre contrôle dans le cadre d'un deuxième thème important à l'échelle mondiale : la durabilité. En 2023, la finance durable était en plein essor. Les entreprises et les acteurs des marchés financiers mesurent de plus en plus la puissance des informations en matière de durabilité pour atteindre des objectifs extra-financiers et contribuer aux préoccupations environnementales et sociales des investisseurs.

En tant qu'autorité de contrôle, la FSMA surveille les informations publiées par les acteurs concernés sur ce plan et lutte contre le *greenwashing*. La FSMA a notamment développé un outil pour détecter le *greenwashing* auprès des fonds d'investissement. Cet outil procède à un screening automatisé des portefeuilles de fonds et permet d'identifier les fonds requérant un examen qualitatif approfondi pour déterminer s'il est réellement question de *greenwashing*.

Attention portée aux coûts et aux rendements des produits financiers ...

En détectant le *greenwashing*, nous contribuons à faire en sorte que les consommateurs puissent se fier aux informations fournies par les fonds. Pour accroître encore leur confiance, il est essentiel que les produits financiers qui leur sont proposés offrent de réelles perspectives de rendement et ne s'accompagnent pas de frais élevés injustifiés. En d'autres termes, les gestionnaires de ces produits financiers doivent toujours placer l'intérêt des consommateurs au premier plan et garantir un potentiel de rendement adéquat. Ce concept de *Value for Money* est également un sujet de préoccupation majeur au niveau européen.

La FSMA a pris différentes initiatives pour contribuer au respect de la *Value for Money*. Elle avait déjà publié une étude sur les coûts liés aux fonds d'investissement belges. En 2023, elle s'est attachée à examiner de plus près les rendements de ces fonds. En cas d'insuffisance avérée de *Value for Money* pour un fonds, un plan de remédiation a été demandé. La FSMA a effectué des analyses similaires pour d'autres produits financiers, tels que les *notes structurées* et les produits d'assurance. Elle a également réalisé une étude sur les coûts liés aux pensions des deuxième et troisième piliers.

... et développement d'outils pour aider les consommateurs

Pour aider les consommateurs à comparer les produits financiers, la FSMA a déjà développé plusieurs outils. Citons, à titre d'exemple, les comparateurs de comptes d'épargne et de comptes à vue qu'elle met à leur disposition sur son site web d'éducation financière, Wikifin.be. En 2023, la FSMA y a ajouté le premier comparateur d'assurances. Cet outil permet de comparer facilement différentes assurances familiales sur la base d'informations relatives à l'âge, à la situation familiale et au souhait d'opter ou non pour une assurance protection juridique complémentaire.

En 2023, la FSMA a actualisé son comparateur de comptes d'épargne. Il fallait en effet l'adapter pour tenir compte des nouvelles règles entrant en vigueur en 2024. Le comparateur mis à jour a été lancé en mars 2024. Plus convivial, il offre aux consommateurs davantage d'informations et de filtres pour comparer les comptes d'épargne réglementés proposés sur le marché.

Enfin, pour aider les consommateurs à trouver le produit de pension qui leur convient, la FSMA a mis au point un calculateur de coûts en ligne. En simulant l'effet conjugué des coûts prélevés sur les contributions et sur les réserves d'épargne, cet outil donne aux consommateurs une idée de l'impact de différents types de coûts sur la constitution de leur pension dans le cadre du deuxième et du troisième pilier. Ce calculateur a été lancé en avril 2024. Nous avons l'intention de le faire évoluer de manière à ce qu'il permette également, dans une phase ultérieure, de comparer les coûts facturés avec des moyennes de marché et des valeurs dites extrêmes.

Instauration du serment bancaire et de son régime disciplinaire

Outre ces initiatives concrètes sur le plan des coûts, la FSMA a œuvré à la mise en place du serment bancaire, assorti de nouvelles règles déontologiques instaurées dans l'intérêt des consommateurs financiers. Ce dispositif a été publié au Moniteur belge en janvier 2024. Le nouveau régime disciplinaire entend conférer une place centrale à l'intérêt des clients et renforcer la confiance placée dans le secteur financier, en accentuant notamment la responsabilité individuelle des collaborateurs actifs dans le secteur bancaire.

Le dispositif comprend des règles déontologiques axées sur l'honnêteté, l'intégrité, la compétence et le professionnalisme, ainsi que sur l'intérêt des clients et leur traitement équitable. Les prestataires de services bancaires prêteront serment à partir de 2025, s'engageant de la sorte à respecter ces règles. Un registre central des sanctions disciplinaires et interdictions professionnelles sera également mis en place. Les personnes concernées souhaitant être embauchées dans le secteur bancaire devront désormais présenter une attestation confirmant qu'elles ne tombent pas sous le coup d'une interdiction professionnelle.

Wikifin fête son dixième anniversaire

La FSMA reste fermement convaincue que l'éducation financière constitue un complément essentiel de la réglementation et du contrôle et elle ne ménage pas ses efforts sur ce plan. En 2023, le programme d'éducation financière Wikifin a fêté ses dix ans d'existence. Il est indéniablement devenu la référence en matière d'éducation financière en Belgique. Une étude montre que 30 % des Belges ont déjà entendu parler de Wikifin.

Nous continuons à développer de nouvelles initiatives pour accroître encore la notoriété de Wikifin et mettre en avant l'éducation financière. C'est ainsi qu'en mars 2024, la FSMA a lancé un roadshow pour lequel elle a conçu un véhicule ne passant pas inaperçu qui sillonnera la Belgique et s'arrêtera en divers endroits tels que des marchés, des pôles d'activités et des événements locaux.

Lancement d'un nouveau programme de formation pour les professionnels

Pour terminer, je souhaiterais encore vous annoncer le lancement en 2024 de la « FSMA Academy ». Il s'agit d'un programme de formation qui s'adresse aux professionnels du secteur financier et qui s'articule autour des règles relevant du champ de compétences de la FSMA.

Vous trouverez dans ce rapport bien d'autres informations sur les principaux sujets traités par la FSMA en 2023 et sur ses activités de contrôle. Je vous souhaite une lecture enrichissante.

Jean-Paul SERVAIS
Président



LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA FSMA

Mission et vision	12
Les compétences de la FSMA	13
La FSMA en 2023	14

Mission et vision

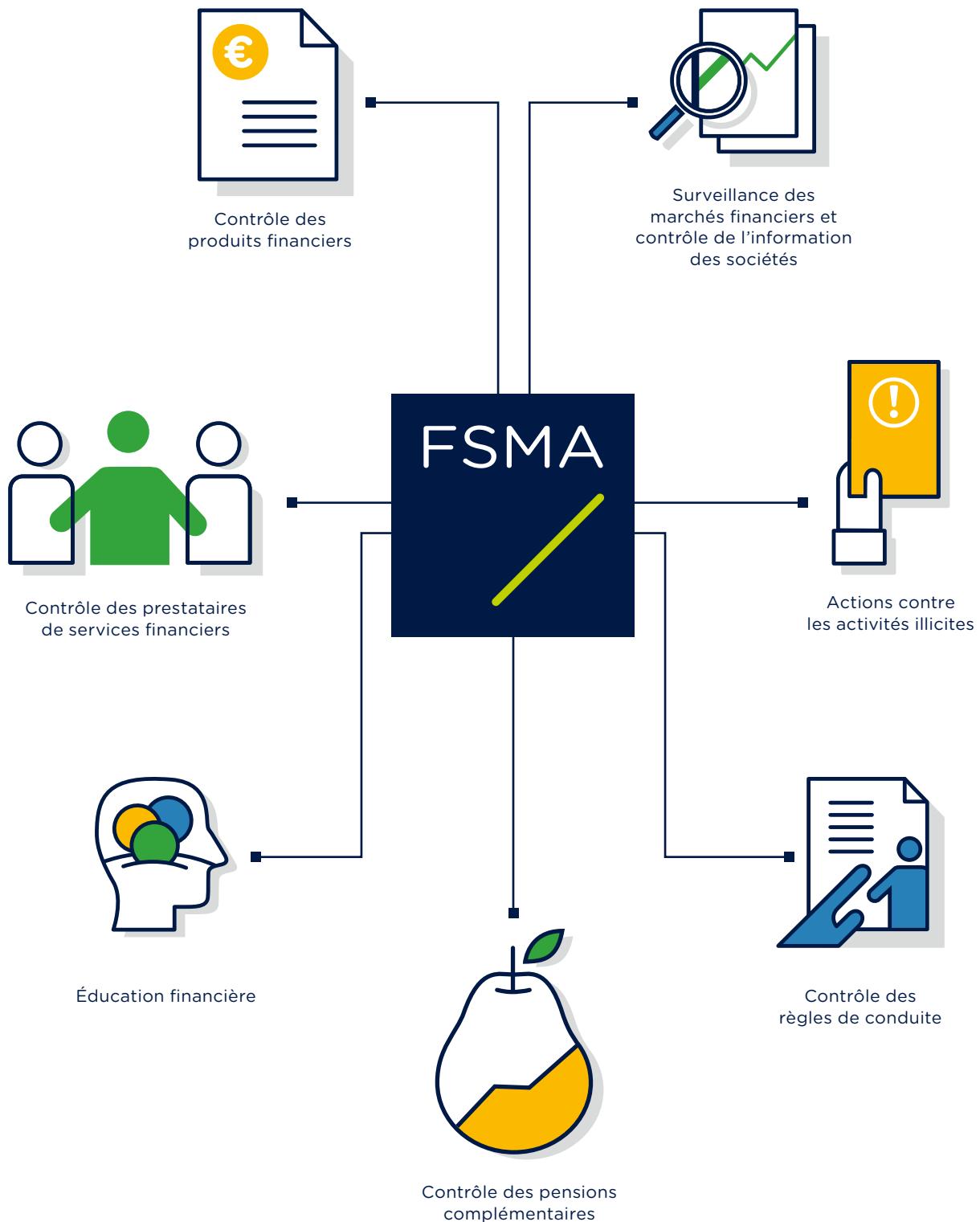
La FSMA œuvre au maintien d'un système financier dans lequel les consommateurs peuvent compter sur la fiabilité des services financiers offerts et sur la transparence et l'ouverture des marchés. Un système où les produits financiers que les consommateurs achètent correspondent à leurs besoins et souhaits et où les acteurs financiers opèrent au service de la société et contribuent à un financement sain de l'économie réelle.

Dans ses actions, la FSMA accorde une place centrale à l'intérêt des consommateurs. C'est pourquoi elle identifie en permanence les tendances et les risques et s'investit pleinement dans sa mission de contrôle. Elle s'efforce également d'accroître le niveau d'éducation financière, afin d'aider les consommateurs à développer une confiance critique envers le secteur financier.

La FSMA s'engage en outre à aider les acteurs soumis à son contrôle en leur fournissant en temps utile des informations transparentes et à apporter ainsi une valeur ajoutée à leur bon fonctionnement.

Chaque année, la FSMA établit un plan d'action qui détermine la manière dont elle mettra en œuvre ses priorités d'organisation. Le plan d'action, qui est approuvé par le conseil de surveillance, fixe les aspects sur lesquels la FSMA focalisera son attention l'année suivante. La FSMA rend compte de ses activités dans son rapport annuel.

Les compétences de la FSMA



La FSMA en 2023

Contrôle

101

établissements de crédit,
entreprises d'assurance et
sociétés de bourse
de droit belge

163

sociétés cotées

18 657

intermédiaires
inscrits

151

fonds de pension
de droit belge

4,35 millions

de travailleurs salariés et indépendants
affiliés à un plan de pension belge

Paysage financier



Dépôts auprès des
établissements de crédit
de droit belge¹ :
763,2 milliards d'euros



Total du bilan des
fonds de pension :
45,8 milliards d'euros



Montant sous gestion
auprès des fonds
de droit belge :
203 milliards d'euros



Valeur de marché
d'Euronext Brussels :
535 milliards d'euros



Total du bilan des
établissements de crédit
de droit belge² :
1 179,5 milliards d'euros



Montant des primes
d'assurance encaissées
sur le marché belge :
32,1 milliards d'euros

¹ Septembre 2023.

² Septembre 2023.

Quelques dates clés

— 1^{er} février

La FSMA publie une mise en garde concernant certaines émissions de sociétés cotées en mal de financement. Les actionnaires de ces sociétés encourrent des risques importants lorsque de telles émissions sont opérées.

— 17 mars

Wikifin, le programme d'éducation financière de la FSMA, fête ses dix ans d'existence. Cet anniversaire coïncide avec le coup d'envoi de La Semaine de l'Argent. Plus de 100 000 élèves participent à cet événement qui a pour objectif de permettre un débat aussi large que possible sur les questions d'argent.

— 17 mai

La FSMA instaure des règles strictes applicables aux publicités pour les monnaies virtuelles. Ces règles visent à faire en sorte que les risques liés aux monnaies virtuelles soient suffisamment clairs pour les consommateurs. Chaque publicité diffusée devra obligatoirement comporter l'avertissement « *Monnaie virtuelle, risques réels. En crypto seul le risque est garanti* ».

— 17 mai

La FSMA suspend les activités de distribution d'assurances exercées en Belgique par SFAM, un intermédiaire d'assurance de droit français. Cette suspension trouve son origine dans des plaintes émises par des consommateurs à propos de prélèvements bancaires automatiques effectués par SFAM sans l'accord de ses clients.

— 23 mai

L'IOSCO, l'organisation mondiale des régulateurs des marchés financiers, formule sous la conduite du Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, des recommandations visant la réglementation des actifs virtuels.

— 7 juin

La FSMA lance pour la première fois un comparateur de produits d'assurance. Cet outil offre aux consommateurs un aperçu des couvertures et des primes liées aux contrats d'assurance familiale et leur permet de comparer différents produits disponibles sur le marché.

— 23 juin

La FSMA constate que la plateforme de cryptomonnaies Binance fournit en Belgique des services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales ainsi que des services de portefeuilles de conservation. La plateforme de cryptomonnaies opère depuis des pays non membres de l'Espace économique européen, ce qui est interdit. La FSMA enjoint dès lors à Binance de cesser avec effet immédiat toute offre et prestation de tels services en Belgique.

— 6 juillet

La FSMA publie son dashboard semestriel sur les fraudes à l'investissement et les offres illicites. En 2023, la FSMA a reçu 2 170 notifications à ce sujet. Il s'agit d'un record absolu. Près de 1 000 notifications avaient trait à des plateformes de *trading* frauduleuses. La FSMA a mis le public en garde contre 256 entités frauduleuses et 313 sites web.

— 25 juillet

L'IOSCO, l'organisation mondiale des régulateurs des marchés financiers, annonce sous la conduite du Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, sa décision d'approuver les normes inaugurales de divulgation d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Ces normes ont été conçues pour fournir aux investisseurs des informations fiables sur la durabilité.

— 2 octobre

La FSMA lance une campagne de sensibilisation contre la fraude à l'investissement en ligne. La campagne comprend une vidéo dans laquelle le « CEO » d'une entité frauduleuse fait visiter sa fausse entreprise et explique comment il trompe les investisseurs. Au total, la FSMA a atteint avec cette campagne 1,2 million de Belges et les annonces en ligne ont été visualisées 3,7 millions de fois.

— 2 octobre

La FSMA participe à la *World Investor Week*. Cette initiative de l'IOSCO, l'organisation mondiale des régulateurs des marchés financiers, place l'éducation financière et la protection des investisseurs sous le feu des projecteurs.

— 3 octobre

La FSMA publie une étude sur les coûts liés aux titres de créance structurés. Dans son souci de mieux informer les consommateurs, la FSMA fournit les éléments qui doivent leur permettre de mieux comprendre et évaluer les coûts afférents à de tels produits. Elle émet, sur cette base, plusieurs recommandations à l'intention du secteur.

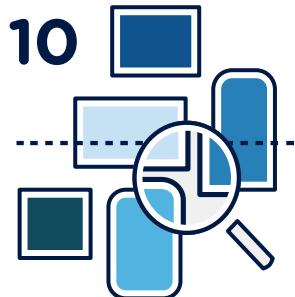
— 4 décembre

Le Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, accompagné d'une délégation de l'IOSCO, participe à la COP28, la conférence des Nations Unies sur le climat organisée au Qatar. Le financement de la lutte contre le dérèglement climatique figure en bonne place à l'ordre du jour de la conférence. Le secteur financier et les entreprises jouent en effet un rôle crucial dans la transition vers une économie plus durable.

— 7 décembre

Le Fonds monétaire international (FMI) présente son évaluation du secteur financier en Belgique. Il formule une série de recommandations à l'adresse de la FSMA et de la Banque Nationale de Belgique.

Bref aperçu en chiffres



La FSMA a contrôlé le respect des règles en matière de *compliance* et de gestion des risques ainsi que celles relatives aux activités étrangères et aux aspects ESG auprès de **cinq sociétés de gestion de fonds d'investissement** et de **cinq sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement**.



Les dénonciations effectuées par la FSMA auprès du parquet ont permis de bloquer l'accès à **278 sites web frauduleux** présentant des offres d'investissement illicites.



La FSMA a initié **38 nouveaux dossiers** susceptibles de donner lieu à l'imposition d'une **amende administrative**.



La FSMA a ouvert **104 (pré-)analyses** visant à détecter un éventuel abus de marché. Elle a procédé à 29 reprises à la suspension de la négociation d'une action.



La FSMA a reçu **238 signalements émanant de lanceurs d'alerte** dénonçant des infractions potentielles ou réelles à la législation financière.



La FSMA a effectué **43 contrôles** du respect des règles applicables lors de la vente de produits d'investissement et d'assurance.



La FSMA a examiné **6 719 dossiers d'intermédiaires** afin de vérifier si les conditions d'inscription étaient bien respectées.



La FSMA a publié **256 mises en garde**. Ces publications visent à avertir le public des dangers d'offres (potentiellement) illicites.



La FSMA a reçu **3 493 notifications** de consommateurs portant sur des matières financières diverses. Deux tiers de ces notifications concernaient des fraudes et des offres illicites de produits et services financiers.



La FSMA a traité **1 134 notifications** de transactions de dirigeants.



La FSMA a analysé **3 213 communications à caractère publicitaire** portant sur des fonds, des comptes d'épargne réglementés et des titres de créance structurés, des instruments dérivés et des obligations proposées par des établissements financiers.



La FSMA a radié
l'inscription de
307 intermédiaires.



La campagne contre la fraude
lancée en octobre 2023 a atteint
près de **1,2 million de personnes.**
Les annonces en ligne ont été
visualisées 3,7 millions de fois.



Wikifin, le programme
d'éducation financière
de la FSMA, a reçu plus
de 4 millions de visiteurs
sur son site web.

5 023



La FSMA a contrôlé **5 023 entités**
pour s'assurer du respect de la
législation relative à la prévention
du blanchiment de capitaux et du
financement du terrorisme.



La FSMA a accepté **14 règlements transactionnels**
dans le cadre de procédures de sanctions
administratives. Ces règlements prévoient le
paiement d'une amende et une publication
nominative sur le site web de la FSMA. Ces
règlements transactionnels ont rapporté au
Trésor public un montant total de **471 145 euros.**



LES THÈMES MARQUANTS EN 2023

Cette section du rapport annuel aborde quelques thèmes marquants de l'année 2023, liés à la fois aux priorités de la FSMA en matière de contrôle, à des questions d'actualité et à des activités internationales. Cette sélection de thèmes n'est pas exhaustive. Certains sont d'actualité depuis plusieurs années, d'autres ont plus particulièrement capté l'attention en 2023.

La FSMA s'intéresse de près aux coûts et au rendement des produits financiers	22
L'analyse des données par la FSMA	27
La durabilité et la lutte contre le <i>greenwashing</i> au rang des priorités	30
Présidence de l'organisation mondiale IOSCO par la FSMA	38
Les fraudes à l'investissement prennent de l'ampleur	42
La FSMA informe les consommateurs et les professionnels	46
Commercialisation de cryptomonnaies auprès des consommateurs belges	50
La FSMA impose des mesures de redressement à certains fonds de pension	53
La FSMA veille à l'application du serment bancaire et de son régime disciplinaire	58

La FSMA s'intéresse de près aux coûts et au rendement des produits financiers

Afin d'accroître la confiance des consommateurs financiers, il convient de s'assurer que les produits offerts ne s'accompagnent pas de frais élevés injustifiés et offrent de réelles perspectives de rendement. En d'autres termes, il est nécessaire de faire en sorte que les produits proposés soient gérés dans l'intérêt exclusif des investisseurs et qu'ils leur offrent un potentiel de rendement satisfaisant. C'est ce qu'on appelle le concept de « *Value for Money* », qui est actuellement également un sujet de préoccupation majeur au niveau européen. Le package « *Retail Investment Strategy* » proposé par la Commission européenne considère que certains produits d'investissement n'offrent pas une *Value for Money* suffisante à l'investisseur. L'autorité européenne EIOPA fait également état de cette problématique pour les produits d'assurance.

Lien entre frais et rendement au niveau des fonds d'investissement belges

En 2022, la FSMA avait analysé les frais des fonds publics belges et publié une étude à ce sujet³. En 2023, cette analyse a été approfondie puisque parallèlement aux frais, la FSMA s'est également intéressée aux rendements des fonds publics belges.

L'approche adoptée consistait à comparer les frais et les rendements de chaque fonds avec les frais et les rendements de fonds présentant des caractéristiques similaires, et ce sur la base de tous les fonds belges et étrangers commercialisés en Belgique. Cette méthode permet de comparer des fonds relativement substituables, en évitant, par exemple, de comparer le rendement d'un fonds d'actions européennes avec le rendement d'un fonds d'obligations asiatiques. La combinaison de ces deux types de données, celles concernant les frais et celles concernant les performances, permet d'évaluer le volet quantitatif de la *Value for Money* délivrée par chaque fonds à l'investisseur.

³ Voir le rapport annuel 2022 de la FSMA, p. 32-33.

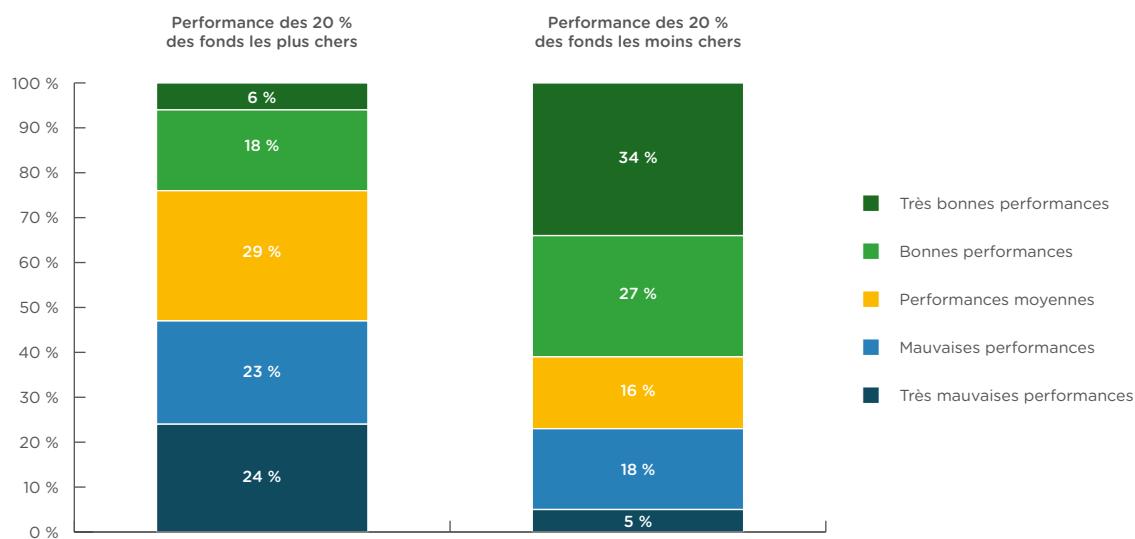
Mise en place d'un plan de remédiation en cas d'insuffisance avérée

Les fonds présentant des frais significativement supérieurs à la moyenne de leur catégorie et des rendements significativement inférieurs à la moyenne de leur catégorie ont probablement délivré une *Value for Money* insuffisante à leurs investisseurs. Ces présomptions sont soit confirmées, soit infirmées par des analyses plus approfondies impliquant les gestionnaires des fonds concernés. En cas d'insuffisance avérée de *Value for Money* pour un fonds, un plan de remédiation est demandé. Ce dernier peut prendre plusieurs formes et va de la restructuration du fonds, à la baisse des frais en passant par l'ajout de clarifications dans la documentation légale du fonds au sujet de certains aspects de la stratégie mise en place par le gestionnaire, s'ils ont une influence significative sur le rendement réalisé ou attendu.

Existence d'un lien entre frais élevés et rendements faibles

L'analyse de la FSMA a mis en évidence un lien significatif entre les frais et le rendement des fonds. Les fonds ayant des frais comparativement élevés (parmi les 20 % les plus élevés) ont rarement, c'est-à-dire seulement dans 24 % des cas, délivré de bons ou très bons rendements par rapport aux fonds de leur catégorie. A l'inverse, les fonds ayant des frais comparativement faibles (parmi les 20 % les plus faibles) ont dans 61 % des cas délivré de bons ou très bons rendements par rapport aux fonds de leur catégorie.

Graphique 1 : Performances par rapport aux autres fonds comparables



Ce constat illustre une fois de plus l'importance de comparer les frais des fonds car des frais élevés entraînent mécaniquement une baisse du rendement pour l'investisseur. Cette baisse mécanique n'est habituellement pas compensée par un meilleur rendement délivré par le gestionnaire.

La FSMA veille à ce que les fonds publics belges offrent une *Value for Money* satisfaisante à leurs investisseurs, ce qui devrait contribuer à augmenter la confiance du public dans les marchés des capitaux.

Evaluation des frais et du rendement des titres de créance structurés

La FSMA a également mené une étude de la *Value for Money* des notes structurées. Les produits structurés offrent aux investisseurs la possibilité de suivre une stratégie d'investissement spécifique en général moins risquée qu'un investissement direct dans des actions par exemple, tout en offrant un potentiel de rendement supérieur à un produit à taux fixe. Cette possibilité d'opter pour une telle stratégie, pour un coût donné, exprime de façon quantitative la *Value for Money* du produit structuré. Sur cette base, le rendement devrait pouvoir être considéré comme un indicateur pertinent de la *Value for Money* du produit.

Le document d'informations clés prévu par la réglementation PRIIPs (PRIIPs KID) contient des scénarios de performance, calculés avant l'émission du produit, qui reflètent les rendements probables de celui-ci. L'analyse de ces données a mis en évidence l'existence d'une dépendance entre ces scénarios et la performance passée⁴ du sous-jacent du produit : les scénarios du KID auront des performances faibles si le marché a été baissier les cinq années qui ont précédé le jour de la production du KID et inversement. Cette constatation mène à la conclusion que les scénarios de performance du PRIIPs KID ne sont pas nécessairement un indicateur fiable et qu'il n'existe pas d'argument valable qui puisse justifier qu'un produit dont les scénarios de performance du PRIIPs KID sont faibles et qui a donc mal presté dans le passé, n'offre pas de potentiel de rendement, et donc une *Value for Money* suffisante.

Ensuite, l'interdépendance qui existe entre la composante dérivée et les coûts du produit, pour une composante épargne donnée (et donc un taux d'intérêt sans risque et un risque de crédit donné) a été étudiée. Sur la base du principe que les coûts viennent réduire le montant disponible pour l'achat de la composante dérivée, et que la composante dérivée détermine le rendement potentiel du produit, sous réserve que le *pricing* ait été correctement effectué, il a été constaté que les coûts constituent un indicateur pertinent et même essentiel dans le cadre de l'évaluation de la *Value for Money* d'un produit.

Renforcement des contrôles portant sur les coûts des notes structurées

La FSMA a entrepris certaines actions de supervision axées sur les coûts des notes structurées, afin de s'assurer que les notes structurées offertes sur le marché offrent une *Value for Money* suffisante à l'investisseur.

⁴ Par performance passée, il est entendu la performance qui précède la date d'émission du produit.

Il s'agit entre autres de la publication destinée au secteur « Etude des coûts des titres de créance structurés »⁵ qui met en garde quant au fait que le contexte économique de hausse des taux d'intérêt ne doit pas être considéré comme une opportunité pour l'émetteur ou le distributeur d'augmenter sa marge.

Aussi, la FSMA a renforcé les contrôles qui sont effectués en amont de l'émission d'une note structurée. Lorsqu'une note structurée est qualifiée d'*outlier* en matière de coûts, la FSMA veille à la bonne application de la procédure relative à la gouvernance des produits. Dans le cadre de cette procédure, le distributeur doit s'assurer que les intérêts de l'investisseur soient préservés, entre autres en termes de coûts.

Contrôle sur la thématique de *Value for Money* pour les produits d'assurance

La FSMA a finalisé en 2023 une action de contrôle auprès de 15 assureurs et deux distributeurs d'assurances concernant tant des produits d'assurance sur la vie⁶ que non-vie⁷, autour de la thématique de *Value for Money* et des exclusions. Cette thématique concerne de manière générale le rapport proportionné entre les coûts appliqués au produit et les avantages du produit, notamment les performances d'investissement, les garanties, les services et les couvertures. L'objectif de l'action de contrôle était de vérifier les procédures appliquées tant au niveau du *testing* du produit que du *review* de celui-ci.

Concernant les exclusions, la FSMA s'est principalement attelée à vérifier que les concepteurs, lorsqu'ils déterminent les exclusions applicables au produit⁸, tiennent bien compte des besoins et objectifs du marché cible afin de vérifier que ces exclusions sont adéquates à celui-ci.

Plusieurs constats formulés aux entreprises d'assurance

Dans le cadre de l'action de contrôle, la FSMA a transmis ses constats aux entreprises d'assurance concernées et a formulé au total neuf injonctions⁹, 58 recommandations¹⁰ et un point d'attention¹¹.

5 Voir la communication FSMA_2023_23 du 3 octobre 2023.

6 En particulier, les assurances sur la vie liées aux fonds d'investissement (branche 23) et les assurances solde restant dû destinées à couvrir le remboursement d'un crédit à la consommation (branche 21).

7 Principalement les assurances voyage et les assurances couvrant les risques liés aux appareils électroniques.

8 En particulier les exclusions liées à des risques systémiques dans le cadre des assurances voyages.

9 Une « injonction » est une mesure par laquelle la FSMA enjoint à l'entreprise de prendre des actions correctrices dans un délai qu'elle détermine. Cette mesure résulte du constat d'une infraction aux règles de conduite IDD ou à toute réglementation qui y est liée ou d'une défaillance dans l'organisation de l'entreprise dans la mesure où cette organisation doit assurer le respect de ces règles. Ces mesures correctrices devront être validées par la FSMA et feront l'objet d'un suivi spécifique. Les injonctions sont basées sur l'article 307, §1 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

10 Une « recommandation » résulte de manquements dans la mise en œuvre, par l'entreprise, des règles de conduite IDD ou de toute réglementation qui y sont liées au sein de son organisation. Par le biais d'une recommandation, la FSMA incite l'entreprise à mettre en œuvre certaines règles autrement ou à modifier son organisation. La FSMA attend de l'entreprise qu'elle établisse un plan d'action comprenant le détail des actions à entreprendre, le délai de leur mise en œuvre et la désignation d'une personne responsable de la mise en œuvre du plan d'action.

11 Un « point d'attention » est un élément sur lequel la FSMA entend attirer l'attention de l'entreprise sans pour autant demander à l'entreprise de mettre en place un plan d'action à court terme.

Parmi les différents constats, figure notamment le fait que les concepteurs de produits n'ont pas toujours mis en place des systèmes et procédures centrés sur l'intérêt du client. Des systèmes et procédures doivent déterminer de manière détaillée et précise quand et comment les produits sont utiles pour les consommateurs d'un point de vue *Value for Money*. A cet égard, la FSMA rappelle que l'analyse d'un produit sous cet angle s'écarte de la question de la rentabilité du produit pour l'entreprise.

La FSMA a également constaté que la très grande majorité des concepteurs définissent leur marché cible de manière générale, sans définir précisément les besoins, caractéristiques et objectifs des clients appartenant au marché cible concrètement retenu. Etant donné que certains concepteurs n'ont en outre pas développé leur propre définition de « produit complexe », il leur est également difficile, voire impossible, de pouvoir justifier un niveau de granularité suffisant du marché cible.

D'autres problèmes constatés sont liés à l'absence de tests appropriés menés en cas de modifications significatives apportées aux produits d'assurance et à l'absence de réexamens réguliers et efficaces. Les concepteurs ne documentent par ailleurs pas suffisamment leurs procédures de conception de produit.

Publication d'un guide pratique pour le secteur

Suite à son action de contrôle, la FSMA a publié un guide pratique¹² destiné à communiquer au secteur différentes recommandations et attentes de la FSMA dans le cadre de la mise en œuvre des exigences sur les thématiques de *Value for Money* et des exclusions.

Il s'adresse aux concepteurs de produits d'assurance et est également utile pour les intermédiaires en assurance qui agissent comme co-concepteurs de produits d'assurance.

Ce guide contient au total près de 18 recommandations réparties principalement sous sept thématiques. Parmi ces thématiques figurent notamment les recommandations suivantes :

- le concepteur doit placer les intérêts des clients au cœur de son processus d'approbation de produits en définissant des critères clairs à appliquer systématiquement. Le concepteur doit notamment prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels. Selon la FSMA, cela signifie notamment qu'il doit vérifier si la structure de rémunération du produit d'assurance concerné n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts des clients ;
- des procédures de test et de réexamen doivent être appliquées et doivent impliquer le caractère *Value for Money* ;
- lorsque le concepteur définit les contours d'un produit, il convient que les exclusions ne soient pas telles que le produit ne soit plus utile pour le marché cible défini.

Le concepteur devrait appliquer ses politiques et procédures le plus concrètement possible à la situation qu'il doit évaluer, en tenant compte du produit d'assurance concret, du canal de distribution proposé et de son activité concrète. Le processus d'approbation des produits ne peut pas constituer un exercice *tick the box*.

¹² Voir la communication FSMA_2023_17 du 4 juillet 2023, intitulée « *Vade-mecum sur le Product Oversight and Governance (POG) en assurances* ».

L'analyse des données par la FSMA

Il est très important pour les autorités de contrôle financier de collecter des données et de les exploiter pour en saisir toute la portée. Cette pratique leur permet de détecter les risques plus rapidement et d'agir dans la foulée. La FSMA mise sur l'analyse de données dans de nombreux domaines. En quelques années, elle en a fait un outil indispensable de son contrôle. Elle analyse des données tant structurées que non structurées et utilise des techniques d'analyse avancées. La FSMA a l'intention de continuer dans le futur à développer son contrôle axé sur les données.

Quelques exemples de projets sont présentés ci-dessous.

Un outil logiciel pour passer les notes d'information au crible

La FSMA a mis au point un outil logiciel pour passer quotidiennement au crible le contenu des notes d'information en recourant au traitement du langage naturel (*natural language processing*).

Les notes d'information contiennent des informations importantes pour les investisseurs, notamment sur certaines offres publiques d'instruments de placement. La FSMA est chargée de contrôler les notes d'information a posteriori.

L'outil logiciel constitue un instrument supplémentaire important dans le cadre du contrôle des notes d'information. Cet outil basé sur le risque permet de détecter rapidement et efficacement les problèmes liés aux offres publiques d'instruments de placement sur le territoire belge.

La FSMA peut ensuite entreprendre une action contre de telles offres, voire infliger des sanctions administratives, s'il s'avère que les notes d'information ne sont pas conformes aux exigences légales ou que les offres publiques sont illégales ou frauduleuses.

Un *web scraper* pour contrôler les publicités concernant des produits d'assurance

La FSMA exerce un contrôle a posteriori sur les publicités concernant des produits d'assurance. Ces publicités sont diffusées sur le web. Pour les contrôler, la FSMA utilise une technique informatique qui lui permet de retrouver sur internet les publicités faites pour des produits d'assurance. Cette technique s'appelle le *web scraping*.

La FSMA a développé un *web scraper* afin d'identifier les publicités relatives aux produits d'assurance. Le *web scraper* commence par rechercher les publicités émanant d'entreprises d'assurance belges. Il vérifie ensuite si ces publicités contiennent toutes les informations légalement requises. Il s'appuie à cet effet sur le traitement du langage naturel. Grâce à cet outil, la FSMA peut déterminer si les publicités sont en ordre. Une analyse plus poussée lui permet de prendre, au besoin, les mesures qui s'imposent à l'égard de certaines entreprises d'assurance¹³.

Un instrument pour détecter les finfluenceurs

En 2023, la FSMA a peaufiné l'élaboration d'un outil de *web scraping* permettant de détecter activement les influenceurs financiers ou 'finfluenceurs' sur les médias sociaux. Étant donné que le groupe des finfluenceurs est diversifié et que les finfluenceurs traitent plusieurs sujets et sont actifs sur différents canaux de médias sociaux, la FSMA a décidé de développer un outil de *web scraping* composé de trois segments.

1. Un premier segment détecte les finfluenceurs qui font de la publicité pour les cryptomonnaies. La FSMA vérifie si ces finfluenceurs respectent les règles applicables à ce type de publicité. Le règlement de la FSMA du 5 janvier 2023 sur les cryptomonnaies¹⁴ dispose que cette publicité ne peut être ni trompeuse ni inexacte. La publicité doit également être équilibrée : elle ne peut mettre l'accent sur les avantages potentiels des cryptomonnaies sans indiquer clairement les risques. La publicité doit en outre comporter un avertissement contre les risques¹⁵.
2. Un deuxième segment repère les finfluenceurs qui font la promotion de produits financiers dérivés dont la commercialisation est interdite en Belgique¹⁶, tels que les *contracts for difference* ou les instruments Forex. De plus en plus de finfluenceurs belges font la promotion de ces produits financiers complexes à titre d'alternative pour gagner rapidement beaucoup d'argent. Il n'est pas rare que ces finfluenceurs soient pilotés par des plateformes de *trading* qui les rémunèrent pour chaque nouveau client apporté. La FSMA intervient lorsque des finfluenceurs enfreignent l'interdiction de commercialisation.
3. Un troisième segment recherche les finfluenceurs qui postent des recommandations d'investissement sur les médias sociaux. De plus en plus de finfluenceurs se présentent comme des experts financiers. Ils diffusent, en cette qualité, des messages électroniques contenant des analyses et des recommandations sur certains produits financiers. La FSMA veille à ce que ces finfluenceurs se conforment aux règles. Ils sont tenus de diffuser des informations objectives. Ils doivent notamment indiquer s'ils ont des intérêts dans les produits financiers sur lesquels portent leurs recommandations d'investissement. Si, grâce à son outil, la FSMA décèle des problèmes, elle peut mettre fin à certaines activités. Elle peut également publier une mise en garde et infliger une amende administrative.

13 Voir également le présent rapport p. 73

14 Voir le règlement de la FSMA du 5 janvier 2023 subordonnant à des conditions restrictives la commercialisation de monnaies virtuelles auprès des consommateurs, approuvé par arrêté royal du 8 février 2023.

15 Voir également le présent rapport, p. 50

16 Voir le règlement de la FSMA du 26 mai 2016 encadrant la commercialisation de certains instruments dérivés auprès des consommateurs.

Un outil pour détecter le *greenwashing* auprès des fonds d'investissement

La FSMA a développé un outil pour détecter le *greenwashing* auprès des fonds d'investissement. Il peut être question de *greenwashing* lorsqu'une entreprise, un produit financier ou un service financier promet de tenir compte de certains aspects de durabilité, alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas ou pas totalement. Une telle pratique est trompeuse pour les consommateurs, les investisseurs et les autres acteurs du marché¹⁷.

Dans les fonds d'investissement, il peut par exemple être question de *greenwashing* si les placements qui composent le portefeuille des fonds ne correspondent pas à la dénomination, à l'objectif d'investissement, à la stratégie et aux caractéristiques de ces fonds tels que présentés dans les documents destinés aux investisseurs.

Les gestionnaires de fonds d'investissement doivent fournir aux investisseurs des informations sur certaines caractéristiques de durabilité des fonds. Ces informations doivent figurer dans le prospectus¹⁸ du fonds d'investissement. Elles doivent permettre à l'investisseur de comprendre le degré d'ambition du fonds en matière de durabilité.

L'outil permet un screening automatisé des portefeuilles des fonds d'investissement publics belges à nombre variable de parts. L'accent est mis sur les « fonds article 8 » et les « fonds article 9 ».

Les « fonds article 8 » promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Les « fonds article 9 » visent des investissements durables. Ces fonds encourent un risque accru de *greenwashing* et sont largement répandus. Fin 2023, environ trois quarts de l'actif net des fonds d'investissement publics belges à nombre variable de parts étaient investis dans des « fonds article 8 » et des « fonds article 9 ».

Pour effectuer ce screening, la FSMA rassemble des données sur la composition des portefeuilles des fonds. Dans le cas de fonds investissant dans d'autres fonds, la FSMA examine les investissements sous-jacents. Elle relie ensuite ces données de portefeuilles aux informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales des placements. L'outil utilise ces données pour calculer un certain nombre d'indicateurs permettant d'estimer le caractère environnemental ou social des portefeuilles.

Certains indicateurs portent sur les placements opérés par le fonds dans des entreprises, des pays, des activités ou des secteurs controversés. D'autres indicateurs peuvent être basés sur une évaluation des caractéristiques environnementales ou sociales. Sur la base des résultats de ce screening, la FSMA entame un examen qualitatif approfondi pour déterminer si l'on peut réellement parler, dans un cas concret, de *greenwashing*.

L'outil constitue un complément aux autres instruments utilisés par la FSMA pour lutter contre le *greenwashing*. La FSMA se penche également sur le risque de *greenwashing* auprès des fonds d'investissement lors de l'approbation préalable du prospectus et des publicités.

17 Une interprétation commune de la notion de *greenwashing* est proposée par les ESAs. Voir :

1. ESMA : *ESAs put forward common understanding of greenwashing and warn on risks*, 1^{er} juin 2023, consultable sur le site web www.esma.europa.eu ;

2. EIOPA : *ESAs put forward common understanding of greenwashing and warn on risks*, 1^{er} juin 2023, consultable sur le site web www.eiopa.europa.eu ;

3. EBA : *ESAs present common understanding of greenwashing and warn on related risks*, 1^{er} juin 2023, consultable sur le site web www.eba.europa.eu.

18 Pour les OPCA qui ne sont pas tenus de publier un prospectus, ces précisions doivent figurer dans les informations précontractuelles fournies aux investisseurs.

La durabilité et la lutte contre le greenwashing au rang des priorités

La finance durable a poursuivi sa montée en puissance au cours de l'année 2023. Le cadre légal s'est complété, et les entreprises et acteurs financiers commencent à mesurer la puissance des informations en matière de durabilité pour réaliser des objectifs extra-financiers et contribuer aux préoccupations environnementales et sociales des investisseurs. La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, a pour objectif de vérifier la publication de ces données par les acteurs concernés et de lutter contre leur détournement à des fins de greenwashing. La lutte contre le greenwashing est une mission clé de la FSMA et un nombre croissant de ses ressources sont dédiées à des actions de contrôle et à la supervision du cadre légal établi au cours des dernières années.

Un cadre exigeant en matière de finance durable

Les activités des entreprises sont au cœur des domaines susceptibles de contribuer à une transition énergétique. L'Union européenne a adopté en 2022 une liste des activités économiques contribuant à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Cette Taxonomie¹⁹ des activités économiques durables environnementales s'est complétée en 2023 de nouvelles activités visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et destinées à stimuler les investissements contribuant à ces objectifs.

Des critères d'identification ont également été publiés pour identifier les activités des entreprises qui contribuent à quatre autres objectifs²⁰: l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La Taxonomie offre un socle consistant et harmonisé de critères, délimitant les activités ambitieuses pour préserver l'environnement des autres.

¹⁹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« Taxonomie »), J.O.U.E, L 198 du 22 juin 2020.

²⁰ Règlement délégué (UE) 023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques, J.O.U.E. du 21 novembre 2023.

Les sociétés, en plus de la publication de rapports non-financiers, sont dans l'obligation de publier depuis 2023 la part de leurs activités qui rencontre les critères de la Taxonomie. Cette information permet de mesurer la contribution d'un investissement à la réalisation des objectifs environnementaux. Les données relatives à l'alignement des activités économiques d'une société avec la Taxonomie sont en effet reprises par les fabricants dans la documentation de leurs produits financiers soumis au règlement « transparence » (SFDR)²¹, mais peuvent également servir de marqueur d'ambition pour d'autres instruments financiers, comme les *green bonds* répondant à la nouvelle norme de l'*EU Green Bond Standard*. Ce nouveau label européen, adopté durant l'année 2023 pour les obligations vertes, impose un investissement minimum de 85 % des fonds dans des activités contribuant aux objectifs de la Taxonomie.

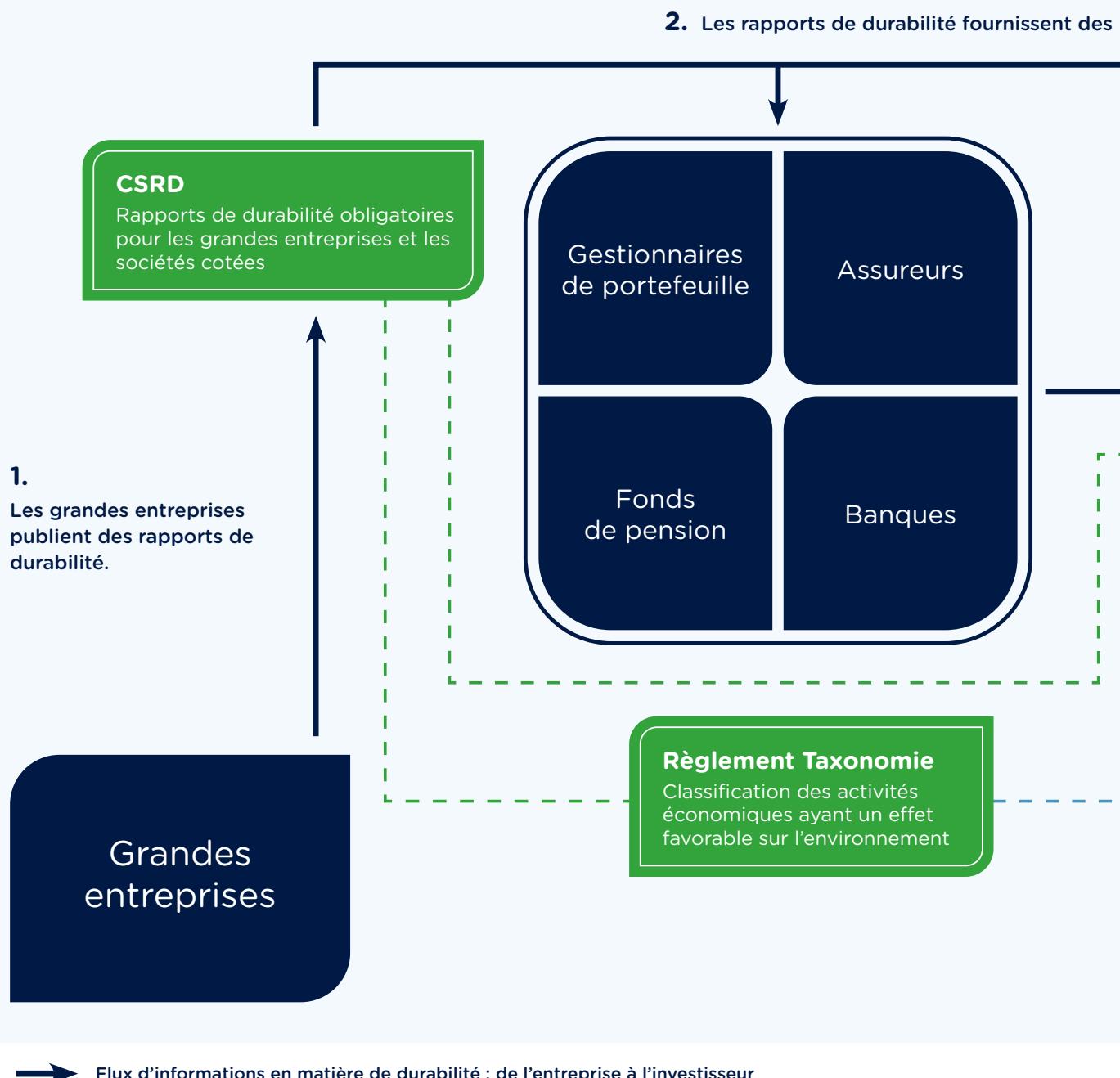
Un premier rapport sur le *greenwashing* a été préparé durant l'année 2023 par les agences européennes pour mieux circonscrire le phénomène avec la participation de la FSMA pour développer une approche commune au niveau européen. La FSMA s'attèle en effet depuis de nombreuses années à rendre accessible le cadre novateur mais exigeant de la finance durable, tant pour l'investisseur que pour le professionnel des secteurs financiers et des assurances. Les nouvelles obligations d'information permettront d'endiguer le phénomène de *greenwashing* et d'offrir à tout citoyen une transparence plus grande sur les risques et opportunités environnementales et sociales.

21 Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), J.O.U.E., L 317 du 9 décembre 2019.

Du rapport de durabilité à l'investissement durable

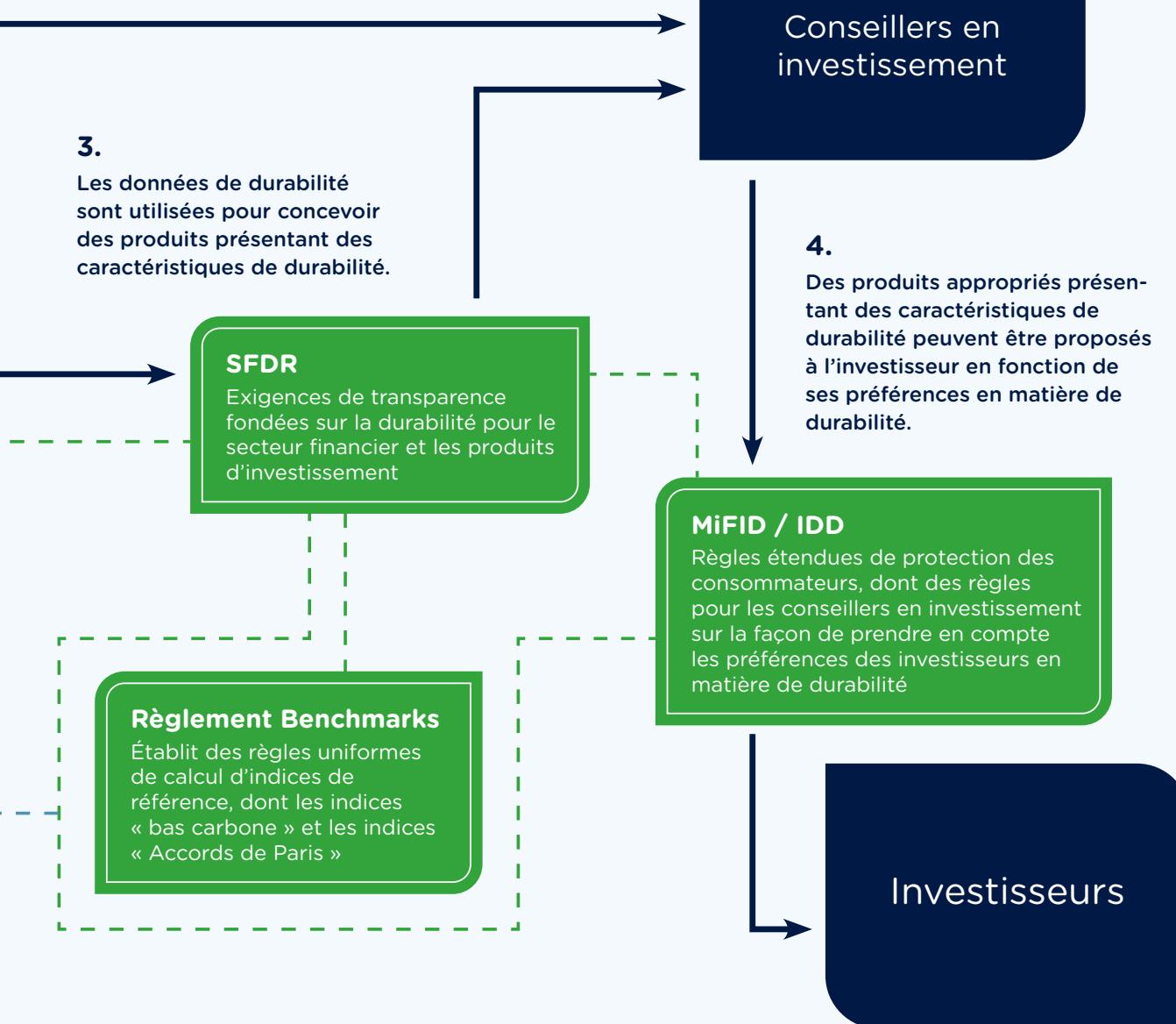
CSRD, taxonomie, SFDR, *benchmarks* et préférences en matière de durabilité. L'Union européenne a mis en place une série de mesures et de réglementations dans le secteur financier afin d'atteindre les objectifs climatiques fixés dans le cadre de son Pacte vert (*Green Deal*).

Sur la voie de la durabilité



Les entreprises européennes les plus importantes seront tenues de rendre compte de leur empreinte environnementale et sociétale à partir de 2024. Cette obligation sera ensuite progressivement étendue à d'autres grandes entreprises européennes. Les banques, les assureurs, les fonds de pension et les gestionnaires de portefeuille travailleront en s'appuyant sur les données fournies par ces grandes entreprises. Ils concevront des produits financiers présentant des caractéristiques de durabilité appropriées aux préférences des investisseurs en matière de durabilité. Tel est le scénario esquissé par l'Union européenne pour ancrer la durabilité dans le secteur financier au cours des prochaines années.

données sur lesquelles le secteur financier peut s'appuyer.



Reporting sur les enjeux climatiques dans les états financiers

Dans le cadre de son plan d'action sur le changement climatique et le *greenwashing*, la FSMA a analysé la manière dont les sociétés cotées belges avaient rendu compte des enjeux climatiques dans leurs états financiers 2022. La FSMA a constaté que ce *reporting* était perfectible.

Les sociétés cotées doivent prendre en compte des problématiques liées au climat lors de la préparation de leurs états financiers²². Cela inclut, par exemple, l'impact de conditions météorologiques extrêmes ou d'une hausse des températures dues au changement climatique, les risques de transition tels que des changements de comportement des consommateurs, des interruptions des chaînes d'approvisionnement ou un relèvement de la taxation des émissions de CO₂. Ces questions ont une influence concrète sur les hypothèses utilisées pour établir des états financiers, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de réductions de valeur ou d'amortissements.

Les principales conclusions de cette analyse des états financiers 2022 sont présentées ci-dessous.

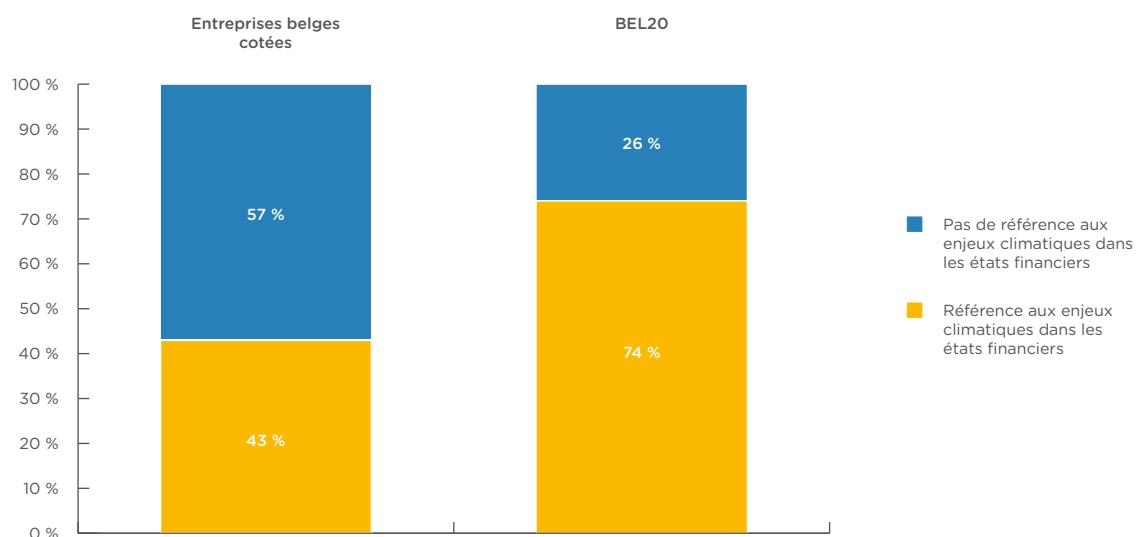
Les enjeux climatiques dans les états financiers

Les enjeux climatiques sont abordés par 43 % des entreprises cotées dans leurs états financiers. Le pourcentage monte à 74 % parmi les entreprises du BEL 20, l'indice boursier belge.

Parmi les entreprises qui n'évoquent pas les enjeux climatiques, il se peut que certaines n'y accordent pas grande attention lors de la préparation de leurs états financiers parce qu'ils n'ont pas ou peu d'incidence sur leurs activités.

D'autres toutefois soulignent, dans d'autres contextes, l'importance des enjeux climatiques pour leurs activités, sans préciser quel impact concret ils ont sur leurs états financiers. Ces entreprises-là doivent améliorer leur *reporting*.

Graphique 2 : Nombre d'entreprises belges cotées faisant mention d'enjeux climatiques dans leurs états financiers



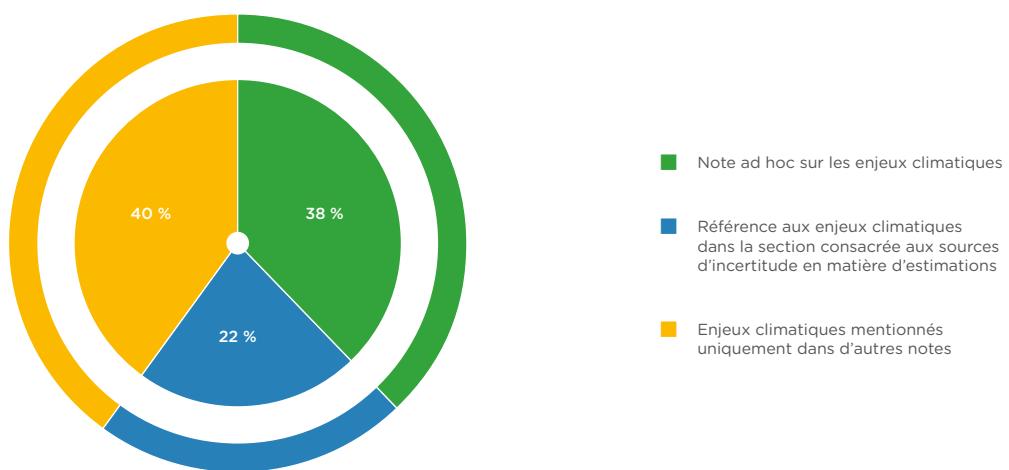
22 IASB, *The effects of climate-related matters on financial statements prepared applying IFRS Standards*, November 2020.

Accessibilité des informations

Environ 60 % des entreprises qui présentent des informations sur les enjeux climatiques dans leurs états financiers les regroupent dans une note ad hoc ou indiquent où ce sujet est abordé dans les différentes notes. Cette pratique est recommandée car elle facilite l'accès à l'information.

L'endroit où les entreprises font figurer les informations sur les enjeux climatiques est schématiquement représenté dans le graphique ci-dessous.

Graphique 3 : Endroit des états financiers où figurent les informations sur les enjeux climatiques



Portée des informations fournies

Les informations fournies sur les enjeux climatiques dans les états financiers ne portent souvent que sur des risques physiques tels que les événements météorologiques extrêmes ou la hausse des températures. L'impact des risques de transition, tels que les changements de comportement des consommateurs, les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement ou le relèvement de la taxation des émissions de CO₂, est beaucoup moins abordé.

Une description plus structurée et plus exhaustive rendrait les informations fournies plus intelligibles et utiles.

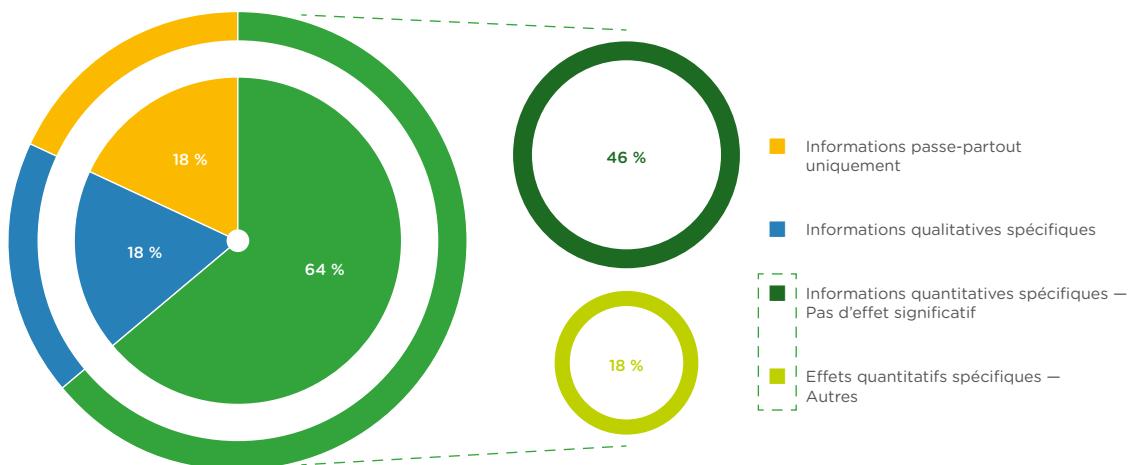
Contenu des informations fournies

Le contenu des informations fournies se limite souvent à des affirmations passe-partout, à des déclarations vagues ou purement qualitatives.

Environ 64 % des entreprises qui communiquent des informations concernant les enjeux climatiques dans leurs rapports donnent quelques renseignements sur l'impact quantitatif qu'ils ont sur les états financiers. Il peut s'agir d'informations spécifiques sur les budgets d'investissement ou les frais de recherche et développement pour des innovations liées au climat. D'autres entreprises expliquent comment elles prennent en compte certains scénarios climatiques dans leur *business plan* pour calculer d'éventuelles réductions de valeur.

La grande majorité (46 %) de ces entreprises concluent à l'absence d'impact significatif. Dans la plupart des cas, cette conclusion ne porte que sur certains aspects partiels. Un certain nombre d'entreprises précisent par exemple qu'elles ne s'attendent pas à ce que des risques physiques associés aux enjeux climatiques aient une incidence significative, alors qu'elles restent vagues sur les effets possibles des risques de transition. Seules quelques entreprises révèlent les effets concrets et quantitatifs des enjeux climatiques au sens large sur leurs états financiers.

Graphique 4 : Informations concernant les enjeux climatiques fournies dans les états financiers



Les résultats de l'enquête montrent que des progrès restent à faire. Ils confirment qu'il faut avant tout que les entreprises prennent davantage conscience de l'importance du rapport de durabilité et qu'elles affermissent leur volonté de rendre compte de manière forte et transparente des effets des enjeux climatiques sur leurs états financiers. Les entreprises doivent pour cela commencer par faire le point des répercussions prévisibles sur leurs activités et voir comment elles vont se répercuter concrètement dans leurs états financiers. Cela représente souvent un défi pour les entreprises et leurs réviseurs, en particulier lorsque les effets sont indirects, se manifestent à plus long terme ou concernent des secteurs qui ne sont pas directement exposés au changement climatique.

L'autorité européenne ESMA a publié en octobre 2023 un rapport intitulé *The heat is on: Disclosures of climate-related matters in the financial statements*. Cette étude vise à aider les entreprises à envoyer des messages plus percutants et à intégrer les enjeux climatiques dans leurs états financiers de manière plus cohérente. La FSMA utilisera les résultats individuels de son enquête pour accroître la sensibilisation des entreprises soumises à son contrôle et lancer des enquêtes interactives plus ciblées dans le cadre de son plan de contrôle.

Action de supervision commune en lien avec le *greenwashing*

La FSMA participe régulièrement à des *Common Supervisory Actions* (CSA), des actions de supervision communes lancées par l'ESMA, dont le but est de favoriser une plus grande convergence de la surveillance financière dans l'Union européenne.

C'est dans le cadre de l'une de ces CSA que la FSMA a lancé en 2023 des contrôles visant à identifier les éventuels risques de *greenwashing* au sein des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) publics, d'y remédier le cas échéant, et de déterminer si ces sociétés intègrent adéquatement les risques de durabilité et publient les informations relatives à la durabilité.

Présidence de l'organisation mondiale IOSCO par la FSMA

IOSCO est l'acronyme d'*International Organization of Securities Commissions*. Les 130 membres de cette organisation contrôlent 95 % des marchés financiers dans le monde. Le Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, est également à la tête du *Board* de l'IOSCO. Sous sa présidence, l'IOSCO a engrangé en 2023 des avancées dans un certain nombre de dossiers-clés tels que l'introduction de normes internationales de *reporting* de durabilité, le traitement des cryptoactifs et de la finance décentralisée (DeFi), et l'intermédiation financière non bancaire (NBFI).

Normes de *reporting* en matière de durabilité de l'ISSB et finance durable

Au cours de l'année 2023, la FSMA et son Président ont assuré un rôle de pilotage essentiel dans les travaux relatifs à la finance durable sur la scène internationale. L'implication de la FSMA a consisté en de nombreux dialogues avec la communauté de membres de l'IOSCO et les hauts représentants de la Fondation *International Financial Reporting Standards* (IFRS) et de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) afin de parvenir à l'approbation par l'IOSCO des premières normes de *reporting* en matière de durabilité de l'ISSB.

En juillet 2023, la FSMA a organisé conjointement avec la Fondation IFRS une conférence de presse internationale durant laquelle le Président de la FSMA et de l'IOSCO a annoncé la décision du *Board* de l'IOSCO d'approuver ces normes²³. Par ailleurs, la FSMA a continué à participer activement aux travaux en matière de finance durable au niveau de l'IOSCO, par le biais de sa participation à la *Task Force* établie au sein de l'organisation dans ce domaine.

Le Président de la FSMA s'est également rendu à la COP 28 tenue à Dubaï pour présenter, au nom de l'IOSCO, les actions menées par l'organisation en matière de finance durable : les normes internationales de *reporting* en matière de climat et autres dimensions de durabilité à publier par les sociétés, les marchés carbone volontaires avec la publication d'un rapport de consultation²⁴ et la lutte contre le *greenwashing*. La participation à cet événement a permis d'informer le grand public sur la pertinence des travaux menés par les régulateurs de marchés financiers en matière de finance durable et a reçu un écho important dans les médias internationaux²⁵.

23 Voir *IOSCO endorses the ISSB's Sustainability-related Financial Disclosures Standards*, communiqué de presse du 25 juillet 2023, consultable sur le site web www.iosco.org.

24 Voir *Consultation Report to promote the integrity and orderly functioning of the Voluntary Carbon Markets*, 3 décembre 2023, consultable sur le site web www.iosco.org.

25 Voir *IOSCO uses presence at COP28 to drive debate on sustainable finance*, communiqué de presse du 7 décembre 2023, consultable sur le site web www.iosco.org.

Une réponse coordonnée en matière de crypto-actifs et de finance décentralisée (DeFi)

En 2023 l'IOSCO a également mené des travaux réglementaires importants sur la règlementation des marchés de cryptomonnaies et d'actifs numériques. La nécessité des recommandations publiées par l'IOSCO en la matière a été démontrée lors de l'effondrement d'un acteur principal du secteur et par la mise en lumière des manquements sévères incomptant à certains prestataires de services dans ce secteur. Ces événements observés sur les marchés ont mis en exergue les risques encourus par les investisseurs, la nécessité de normes appropriées et le renforcement essentiel de la coopération internationale entre autorités de contrôle.

La portée mondiale de l'IOSCO lui a conféré un avantage dans la coordination et l'élaboration de normes cohérentes au niveau mondial. Ses recommandations répondent à l'appel émis par le G20 et le G7 afin d'établir un cadre réglementaire international cohérent pour les marchés de cryptomonnaies et d'actifs numériques. Les recommandations de l'IOSCO ont été élaborées en concertation avec le *Financial Stability Board* (FSB) qui a mené des travaux en parallèle.

Le principe de neutralité technologique a sous-tendu l'élaboration de recommandations réglementaires pour la finance décentralisée (DeFi), thème sur lequel a également été publié un rapport par l'IOSCO en 2023²⁶. Ces travaux ont été menés par la *Task Force Fintech* de l'IOSCO, dont la FSMA fait partie. Cette *Task Force* est chargée de mettre en œuvre l'agenda de l'IOSCO sur les Fintech, son mandat couvrant à la fois les cryptomonnaies et les questions liées à la finance décentralisée, la « *tokenisation* » des actifs financiers ou encore l'intelligence artificielle, sujets pour lesquels des travaux débuteront en 2024.

Outre la Présidence du *Board* de l'IOSCO, le Président de la FSMA préside également depuis 2014 le Comité Régional Européen (ERC) de l'organisation. En décembre 2023, la FSMA a accueilli les membres de ce comité pour une réunion plénière et un atelier pratique sur les technologies de supervision (SupTech). Au cours de cet atelier, les membres de l'ERC ont partagé leurs expériences sur des cas concrets pour lesquels les nouvelles technologies dans les activités de surveillance ont été appliquées avec succès. Ces cas d'utilisation étaient liés au contrôle des médias sociaux, à la surveillance des marchés, à l'intelligence artificielle et aux moyens de lutter contre le *greenwashing* grâce à la technologie²⁷.

²⁶ Voir *IOSCO Finalizes its Policy Recommendations for Crypto and Digital Asset Markets*, communiqué de presse du 16 novembre 2023, consultable sur le site web www.iosco.org.

²⁷ Voir « Comité régional européen de l'IOSCO à la FSMA », communiqué de presse de la FSMA du 19 décembre 2023.

Intermédiation bancaire non financière et stabilité financière

L'IOSCO a publié en 2023 des orientations concernant l'emploi de certains *liquidity management tools* dans la gestion de fonds d'investissement. Elles découlent de l'engagement de l'IOSCO vis-à-vis du *Financial Stability Board* (FSB) qui, tout comme l'IOSCO, s'emploie à promouvoir la stabilité financière²⁸.

Ces dernières années, plusieurs organisations internationales et autorités de contrôle, dont la FSMA, se sont de plus en plus intéressées aux vulnérabilités du secteur de l'intermédiation financière non bancaire (NBFI). Elles peuvent engendrer des risques systémiques et menacer la stabilité financière. Ces vulnérabilités ont été mises en évidence lorsque des turbulences ont secoué les marchés au début de la pandémie de COVID-19. Pour encore mieux les cerner, le FSB a défini en 2020 un programme de travail NBFI ambitieux, auquel l'IOSCO contribue activement. En tant que Président de l'IOSCO, Jean-Paul Servais représente cette organisation au sein du FSB et participe ainsi à la supervision de la mise en œuvre et de la réalisation du programme de travail.

L'un des points faibles au sein du secteur NBFI réside dans l'asymétrie structurelle de liquidité des fonds à nombre variable de parts. Cette asymétrie se produit en cas de différence entre les conditions de rachat offertes par un fonds aux investisseurs et le temps dont le gestionnaire du fonds peut avoir besoin pour vendre les investissements du fonds de manière ordonnée afin de répondre aux demandes de rachat.

Le FSB a publié en 2017 des recommandations concernant cette asymétrie de liquidité. L'IOSCO les a précisées en publiant ses propres recommandations sur la gestion du risque de liquidité. L'IOSCO et le FSB ont réexaminé leurs recommandations respectives sur le risque de liquidité dans le cadre du programme de travail NBFI. Ils ont notamment constaté qu'il était possible d'encore accroître la disponibilité et l'utilisation d'outils de gestion de la liquidité (*liquidity management tools* - LMT).

28 Crée par le G20, le FSB est une organisation qui coordonne les travaux en matière de stabilité financière menés partout dans le monde.

Le FSB a ainsi mis l'accent sur le rôle important que peuvent jouer les LMT anti-dilution. Ils permettent au gestionnaire d'un fonds d'investissement de répercuter les coûts de liquidité sur les investisseurs qui, par leur souscription ou leur rachat, occasionnent ces coûts. Les LMT anti-dilution peuvent renforcer la protection des investisseurs et donc aussi contribuer à la stabilité financière²⁹.

En 2023, l'IOSCO et le FSB se sont coordonnés pour rédiger deux rapports connexes sur le risque de liquidité dans les fonds d'investissement. Le FSB a publié une version révisée de ses recommandations antérieures, tandis que l'IOSCO a précisé une partie de ces recommandations en publiant des orientations sur les outils de gestion de la liquidité anti-dilutifs. Cette publication conjointe témoigne de l'étroite coopération entre les deux organisations dans ce domaine. Ces publications devraient conduire à un renforcement significatif de la gestion de la liquidité des fonds d'investissement par rapport aux pratiques existantes³⁰.

La FSMA a toujours attaché une grande importance à la gestion des risques de liquidité dans les fonds et au rôle que les outils de gestion de la liquidité peuvent jouer à cet égard. Ainsi a-t-elle, dès la pandémie de 2020, pesé de tout son poids pour que des outils de gestion de la liquidité puissent être utilisés par tous les fonds y trouvant une utilité. En 2023, le Président de la FSMA n'a donc cessé de souligner l'importance de la publication des deux rapports, tant au sein de l'IOSCO que du FSB. Il a ce faisant insisté sur la nécessité de pouvoir finaliser les travaux à temps et de passer à la phase de mise en œuvre.

Sous la présidence de Jean-Paul Servais, l'IOSCO a intensifié sa collaboration avec le FSB, notamment dans les travaux relatifs aux vulnérabilités dans le secteur NBFI. À l'avenir, l'IOSCO renforcera encore ses liens avec le FSB et coopérera avec celui-ci sur divers sujets tels que le secteur bancaire parallèle, la numérisation des services financiers, les crypto-actifs et les risques financiers induits par le changement climatique.

29 Lorsque des investisseurs souhaitant sortir d'un fonds d'investissement doivent supporter la totalité des coûts estimés liés à leur sortie, ce que l'on appelle le 'first mover advantage' disparaît. Ce 'first mover advantage' motiveraient les investisseurs à sortir. Si des investisseurs devaient sortir pour cette raison, cela pourrait constituer une menace pour la stabilité financière, en particulier si un nombre important d'investisseurs était impliqué et si les sorties se produisaient en période de tensions sur les marchés.

30 Voir *FSB and IOSCO publish policies to address vulnerabilities from liquidity mismatch in open-ended funds*, communiqué de presse de l'IOSCO et du FSB du 20 décembre 2023, consultable sur le site web www.iosco.org.

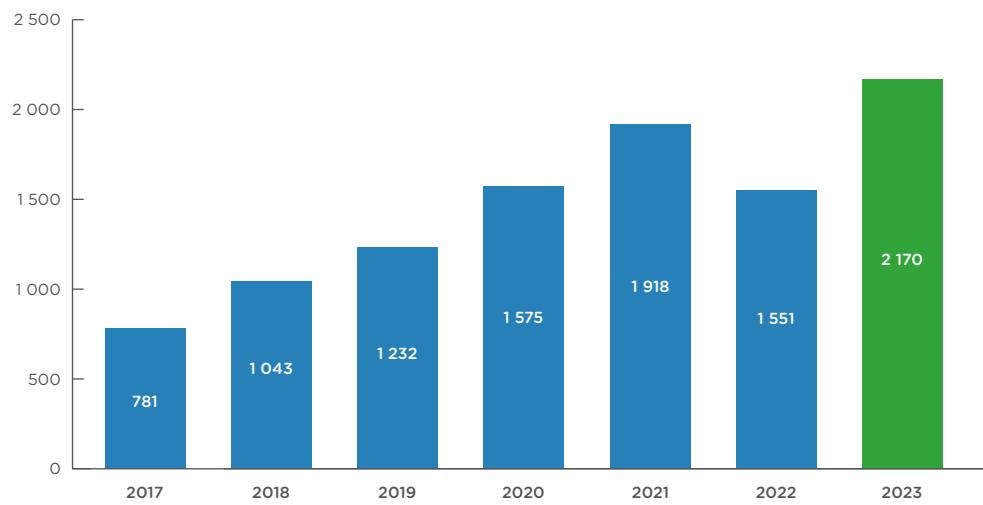
Les fraudes à l'investissement prennent de l'ampleur

Les fraudes à l'investissement se sont amplifiées au cours des dernières années. Les fraudeurs font de nombreuses victimes parmi les consommateurs. Ils leur promettent des gains faramineux et tentent par tous les moyens de gagner leur confiance. C'est ainsi qu'ils parviennent à leur soustraire de l'argent. La FSMA mise surtout sur la prévention et la sensibilisation afin d'éviter que les consommateurs ne soient victimes de fraudes à l'investissement.

Les notifications de consommateurs portant sur des fraudes et des activités illicites ont atteint un nombre record

En 2023, la FSMA a traité 2 170 notifications de consommateurs portant sur des fraudes et des activités illicites dans le secteur financier. Il s'agit d'un record absolu. Le nombre de questions et de plaintes concernant des fraudes et des activités illicites ne cesse de croître depuis 2017. Cette année-là, la FSMA avait reçu 781 notifications de ce type.

Graphique 5 : Nombre de notifications de consommateurs adressées à la FSMA au sujet de fraudes et d'activités illicites



Les plateformes frauduleuses de *trading* en ligne constituent le phénomène de fraude à l'investissement le plus fréquent

Comme au cours des dernières années, les plateformes frauduleuses de *trading* en ligne ont constitué en 2023 le phénomène de fraude à l'investissement le plus fréquent. Ce constat concerne aussi bien le nombre de plaintes reçues que le nombre d'entités frauduleuses détectées.

Le schéma de ce type de fraude est toujours le même. Les consommateurs lisent sur les réseaux sociaux de faux articles de presse dans lesquels des personnes connues prétendent s'être enrichies en investissant dans des monnaies virtuelles. Il s'agit en réalité d'usurpations de l'identité de ces personnes. Dès qu'ils ont introduit leurs données de contact, les consommateurs sont invités à investir dans des produits dérivés ou des cryptomonnaies. Il s'avère par la suite que ces investissements sont purement fictifs et les consommateurs ne parviennent plus à récupérer les fonds qu'ils ont versés.

Plus de 40 % des questions que la FSMA a reçues en 2023 au sujet de fraudes et d'activités illicites concernaient ce phénomène. En 2023, la FSMA a mis le public en garde contre 146 plateformes frauduleuses de *trading* en ligne. Ces plateformes ont fait de nombreuses victimes en Belgique. Ces dernières ont, au total, signalé à la FSMA avoir versé 15,5 millions d'euros à de telles plateformes. Depuis mai 2019, les victimes belges ont fait part à la FSMA d'une perte globale de près de 82 millions d'euros.

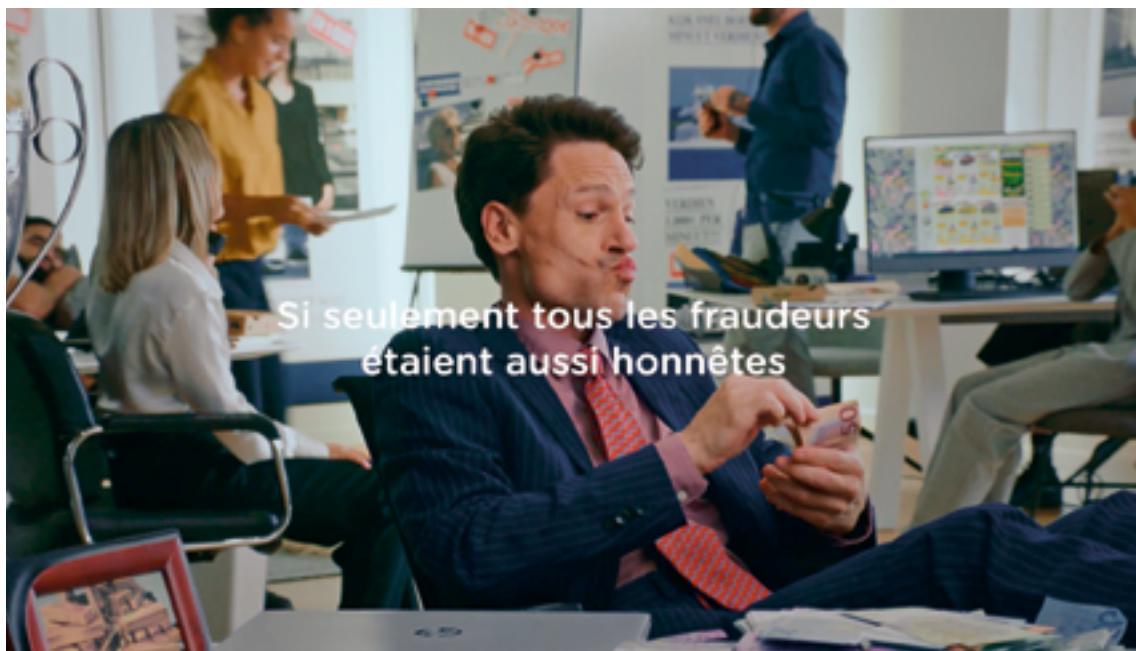
La FSMA observe que ce sont majoritairement des hommes francophones entre 50 et 59 ans qui sont visés par ce type de fraude. Au total, 73 % des consommateurs ayant contacté la FSMA à propos d'une telle fraude avaient déjà investi des fonds. Les victimes ont en moyenne perdu 15 896 euros en opérant sur les plateformes en question. Dans ce type de fraude, un premier investissement de 250 euros est généralement demandé.

Une campagne contre la fraude met le public en garde contre les escroqueries

Le nombre record de notifications de consommateurs en 2023 s'explique en partie par le succès de la campagne contre la fraude lancée en octobre par Wikifin, le programme d'éducation financière de la FSMA. Le but de cette campagne était de montrer comment les plateformes frauduleuses de *trading* en ligne procèdent. Dans son sillage, le nombre de notifications de consommateurs a augmenté en octobre et novembre 2023 de plus de 80 % par rapport à la même période de l'année précédente. Près de la moitié des notifications reçues durant cette période concernaient des plateformes frauduleuses de *trading* en ligne.

La campagne s'adressait à tous ceux qui recherchent des opportunités d'investissement en ligne et sont ainsi susceptibles d'être victimes d'une fraude à l'investissement. En s'appuyant sur une série de vidéos ludiques et d'annonces en ligne, la campagne visait à sensibiliser le grand public aux risques de fraude à l'investissement. Elle lui prodiguait également des conseils pour repérer plus rapidement les arnaques et se méfier des offres frauduleuses. Enfin, elle l'encourageait à effectuer le test de fraude sur le site web Wikifin.be.

En six semaines, la campagne a touché près de 1,2 million de personnes via diverses plateformes telles que les médias sociaux et les vidéos à la demande. Les annonces ont été visionnées 3,7 millions de fois. Le lancement de la campagne a coïncidé avec le coup d'envoi de la *World Investor Week*, elle aussi focalisée sur le thème de la fraude à l'investissement. La *World Investor Week* est un événement annuel initié par l'*IOSCO*, l'organisation mondiale des régulateurs des marchés financiers.



La FSMA mise sur la prévention et a publié 256 mises en garde

Dans la lutte contre la fraude à l'investissement, il est important de miser sur la prévention. Lorsque la FSMA remarque que des entreprises proposent des placements frauduleux ou de faux crédits à des consommateurs belges, elle en avertit l'ensemble du public belge le plus rapidement possible. En 2023, elle a publié 256 mises en garde, qui portaient sur 313 sites web frauduleux.

La FSMA publie non seulement ses propres mises en garde, mais également celles émanant de ses homologues européens. Ces dernières lui sont transmises par l'intermédiaire de l'*ESMA*, l'une des autorités européennes de surveillance. En 2023, la FSMA a publié 1144 mises en garde de ce type.

Enfin, la FSMA place sur son site web un lien renvoyant aux mises en garde diffusées par des autorités de contrôle étrangères qui ne relèvent pas de l'Union européenne et qui sont membres de l'*IOSCO*.

La FSMA collabore avec les autorités judiciaires

Si, lors d'une enquête portant sur des offres financières potentiellement illicites, la FSMA constate des indices de faits susceptibles de faire l'objet de sanctions pénales, elle transmet un dossier à ce sujet aux autorités judiciaires. Lorsqu'une enquête judiciaire mène effectivement à des poursuites au pénal, le juge peut également se prononcer sur les intérêts civils et accorder une indemnisation aux victimes qui se sont constituées parties civiles. La FSMA n'est pas habilitée à le faire.

Les autorités judiciaires ont bloqué l'accès à 278 sites web frauduleux

Les dossiers que la FSMA transmet au parquet sont généralement des dossiers qui comportent des indices de fraudes à l'investissement, souvent dans un contexte international. Ils nécessitent de recourir à des mesures d'investigation poussées et doivent idéalement déboucher sur des poursuites pénales. Lorsque la FSMA dénonce des affaires de ce type aux autorités judiciaires, elle propose systématiquement le blocage de l'accès aux sites web frauduleux. Les dénonciations effectuées au parquet par la FSMA en 2023 ont ainsi permis aux autorités judiciaires de bloquer l'accès, depuis la Belgique, à 278 sites web frauduleux.

La FSMA informe les consommateurs et les professionnels

La protection des consommateurs est au cœur des missions de la FSMA. Pour guider les consommateurs dans le monde de la finance, la FSMA diffuse un large éventail d'informations. Le site web de Wikifin est son principal canal d'information. Il offre aux consommateurs des informations facilement accessibles sur de nombreux sujets financiers et met à leur disposition plusieurs outils de calcul et de comparaison.

Il est important qu'un secteur financier puisse être bien au fait des attentes de son autorité de contrôle. La FSMA s'efforce de faire connaître clairement les siennes au travers de *newsletters* destinées aux intermédiaires, de communications et de circulaires par exemple. La FSMA organise également des webinaires et des journées d'information à l'attention du secteur financier.

Des brochures sur les pensions complémentaires

Une enquête relative aux pensions complémentaires³¹ menée par la FSMA auprès des consommateurs a révélé que ceux-ci avaient grand besoin d'informations claires et accessibles en la matière. La FSMA a donc publié deux brochures, l'une pour les travailleurs salariés et l'autre pour les indépendants.

Ces brochures informent les travailleurs salariés et les indépendants des différentes façons de se constituer une pension complémentaire. La FSMA estime qu'il est important que les consommateurs soient bien au courant de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à eux. Ils peuvent ainsi faire des choix éclairés.

Les brochures donnent quelques explications simples sur les trois piliers de pension, décrivent comment les pensions complémentaires s'intègrent dans ce système et offrent un aperçu des différents régimes existants, tels que la pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés ou la pension complémentaire pour dirigeants d'entreprise indépendants.

Les brochures sont consultables sur le site web de la FSMA. Les consommateurs intéressés trouveront de plus amples détails sur les pensions complémentaires sur le site web de Wikifin et sur la page web de la FSMA consacrée aux questions fréquemment posées à ce sujet.

³¹ Voir le rapport annuel 2022 de la FSMA, p. 148.

Développement d'un nouveau comparateur d'assurances familiales

Dans son accord de gouvernement de 2020, l'exécutif fédéral s'était engagé à veiller à ce que les consommateurs puissent comparer plus facilement les principaux produits bancaires et d'assurance. Cet engagement découle du constat que le secteur financier fournit des services cruciaux pour la société et qu'il est dès lors important d'assurer la protection du consommateur en améliorant la transparence des produits financiers les plus populaires.

Au vu de son expérience avec le simulateur de comptes d'épargne et le comparateur de comptes à vue, il a été demandé à la FSMA de concevoir un nouvel outil en matière d'assurances sur son site web d'éducation financière Wikifin.be.

Pour ce premier comparateur d'assurances, le choix s'est porté sur l'assurance responsabilité civile, plus communément appelée assurance familiale. Ce produit est très populaire – 70 % des Belges possèdent une telle assurance – et présente l'avantage d'être relativement standardisé.

Le fonctionnement général du comparateur et les modalités de transmission des données à la FSMA ont été fixés dans un protocole négocié entre la FSMA et Assuralia, la fédération représentative des entreprises d'assurance. Les entreprises d'assurance adhérentes à ce protocole, au nombre de dix au début de l'année 2024, s'engagent à fournir, sous leur responsabilité, les informations nécessaires au bon fonctionnement du comparateur.

Grâce à ce nouvel outil, le consommateur peut désormais comparer de façon simple et accessible différentes assurances familiales sur la base des informations relatives à son âge, sa situation familiale et son souhait d'opter ou non pour une assurance protection juridique complémentaire. L'utilisateur obtient comme résultat la liste des contrats offerts par les entreprises d'assurance adhérentes, avec une estimation de la prime annuelle de chaque contrat. L'utilisateur peut également affiner sa recherche grâce à l'ajout de filtres qui correspondent aux différentes couvertures offertes par les assureurs. Pour chaque produit, l'utilisateur peut également télécharger un document d'information visant à fournir un aperçu des principales couvertures et exclusions. Dans une optique *Value for Money*, le comparateur permet donc au consommateur de se faire une idée des différentes couvertures disponibles pour chaque contrat qu'il peut mettre en regard de la prime estimée.

La FSMA a présenté ce nouvel outil le 7 juin 2023 au cours d'une conférence de presse à laquelle participaient Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail, et Madame Alexia Bertrand, Secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs.

Transparence et comparabilité des comptes d'épargne réglementés

Fin novembre 2023, le gouvernement fédéral et Febelfin ont signé un accord sur la transparence des comptes d'épargne réglementés, auquel la FSMA a été associée. La FSMA est responsable de l'application de cet accord dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Dans l'optique d'accroître la transparence et d'augmenter la comparabilité des offres entre les différentes banques, les banques mettent dorénavant en place une page web contenant toutes les informations pertinentes sur les comptes d'épargne réglementés qu'elles proposent. Les informations reprises sur cette page ainsi que leur ordre sont alignés entre les différentes banques.

Les banques se sont également engagées à informer trimestriellement les épargnants du montant de la prime de fidélité acquise ainsi que du pourcentage de la prime de fidélité applicable pour chacun de leurs comptes d'épargne réglementés. Le taux d'intérêt de base, applicable à ce moment-là, est également communiqué.

Enfin, le nombre de comptes d'épargne réglementés pouvant être offerts par un seul établissement de crédit (ou sous une marque³²) a été limité à un maximum de quatre comptes d'épargne différents³³.

Afin d'accroître la comparabilité de l'offre sur le marché des comptes d'épargne réglementés, tout compte doit à présent appartenir à l'une des trois catégories définies dans l'accord, reconnaissables par les consommateurs comme suit :

- Catégorie A : les comptes d'épargne « classiques », c'est-à-dire les combinaisons taux d'intérêt de base - prime de fidélité sans autres conditions : cette catégorie est limitée à un maximum de 2 comptes d'épargne par établissement de crédit/marque.
- Catégorie B : les comptes d'épargne avec « conditions de montant », c'est-à-dire soit avec un montant d'épargne minimum/maximum sur le compte d'épargne, soit pour lesquels le dépôt mensuel (éventuellement minimum/maximum) est déterminé : cette catégorie est limitée à un maximum de 2 comptes d'épargne par établissement de crédit/marque.
- Catégorie C : les comptes d'épargne liés à une catégorie d'âge (ex. les jeunes) : cette catégorie est limitée à un maximum de 2 comptes d'épargne par établissement de crédit/marque.

Tous les documents promotionnels ou contractuels d'un compte d'épargne doivent clairement mentionner la catégorie à laquelle le compte appartient.

À partir du 15 janvier 2024, aucune nouvelle formule d'épargne qui n'est pas conforme aux formules d'épargne prévues par l'accord ne peut plus être offerte.

Suite à l'entrée en vigueur de cet accord, près de deux tiers des banques qui offraient des comptes d'épargne réglementés ont dû modifier leur offre en la matière. La moitié des comptes d'épargne réglementés commercialisés en Belgique sont de catégorie A.

³² On entend par « marque bancaire » une marque disposant d'un réseau de distribution distinct au sein de la même entité juridique, à savoir un réseau composé d'au moins 10 points de vente physiques en Belgique ou, si ce nombre n'est pas atteint, de 5 points de vente physiques dans au moins l'une des trois Régions de Belgique. Si une marque ne dispose pas d'un réseau de distribution distinct, les comptes d'épargne de cette marque doivent être agrégés aux comptes d'épargne de l'établissement de crédit afin de vérifier si la limite de 4 comptes d'épargne a été atteinte.

³³ Par « comptes d'épargne différents », on entend à la fois les comptes d'épargne commercialisés sous des noms différents et les comptes d'épargne offrant des formules de rendement différentes. Le terme « formule de rendement » vise ici la combinaison d'un taux d'intérêt de base et d'une prime de fidélité.

Wikifin on Tour, un *roadshow* consacré à l'éducation financière

En 2023, la FSMA a commencé à mettre au point une nouvelle initiative baptisée « Wikifin on Tour ». Ce nom fait référence au *roadshow* que la FSMA organisera en 2024 pour mieux faire connaître Wikifin, son programme d'éducation financière. Au cours de ce *roadshow*, Wikifin on Tour sillonnera la Belgique avec un véhicule accrocheur, en s'arrêtant à divers endroits tels que des marchés, des pôles d'activités et des événements locaux. La tournée comprendra également un volet éducatif. Les visiteurs pourront participer à un quiz sur l'épargne, qui testera leurs connaissances en la matière. Ils auront également l'occasion de découvrir la version remaniée du comparateur de comptes d'épargne. Wikifin on Tour a été présenté au grand public en mars 2024, lors de La Semaine de l'Argent.



Commercialisation de cryptomonnaies auprès des consommateurs belges

Depuis plusieurs années, les monnaies virtuelles telles que le Bitcoin ou l'Ether font l'objet d'une attention médiatique et populaire importante ainsi que d'une large promotion auprès du public. Elles présentent cependant des caractéristiques spécifiques qui en font un objet d'investissement particulièrement risqué. C'est la raison pour laquelle un encadrement des publicités pour les monnaies virtuelles a été mis en place et un statut spécifique a été introduit pour les prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et les prestataires de services de portefeuilles de conservation (*Virtual Asset Service Providers* ou « VASP »).

Encadrement des publicités relatives aux monnaies virtuelles

Afin d'informer les consommateurs sur les risques liés aux monnaies virtuelles et d'encadrer leur promotion, la FSMA a arrêté un règlement visant à encadrer la commercialisation de monnaies virtuelles auprès des consommateurs.

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2023. Pour les publicités qui étaient déjà en cours de diffusion à cette date, une période transitoire supplémentaire d'un mois était prévue.

Le règlement impose diverses obligations, parmi lesquelles :

- des règles de contenu afin que les publicités ne soient pas trompeuses ou inexactes ;
- l'insertion de mentions obligatoires et plus particulièrement, la mention « *Monnaie virtuelle, risques réels. En crypto seul le risque est garanti* » ainsi qu'un avertissement plus long visant à reprendre les principaux risques liés à un investissement dans les monnaies virtuelles qui devront être repris au début de chaque publicité ;
- l'obligation de notifier à la FSMA toutes les publicités qui seront utilisées dans le cadre d'une campagne de masse au moins 10 jours avant leur diffusion, sous la forme dans laquelle elles seront diffusées.

Avant l'entrée en vigueur du règlement, la FSMA a analysé la cryptosphère belge afin d'identifier quelles étaient les plateformes, entreprises d'investissement ou autres personnes qui commerciaisaient pareils instruments sur le territoire belge. Au total, quelque 60 plateformes, entreprises d'investissement et influenceurs ont été identifiés.

La FSMA a ensuite entrepris diverses actions, allant de la sensibilisation des acteurs avant l'entrée en vigueur, jusqu'à la prise de mesures administratives après l'entrée en vigueur.

La FSMA a également publié sur son site web des questions-réponses, une newsletter ainsi qu'un guide pratique relatif aux campagnes de masse. Une séance d'information a également été organisée et a été suivie par de nombreux acteurs.

Dans la foulée, la FSMA a pris contact avec certains acteurs afin de les informer du fait qu'il existait des indices d'activité en Belgique dans leur chef et les inviter à se conformer à la future réglementation. Suite à ces prises de contact, plusieurs plateformes ou entreprises d'investissement contactées ont pris des mesures, avant même l'entrée en vigueur du règlement, afin de cesser de commercialiser leurs produits en Belgique.

Dans le cadre de son contrôle a posteriori des publicités relatives à des monnaies virtuelles, la FSMA s'est adressée à une vingtaine de plateformes et entreprises d'investissement qui ne respectaient pas l'obligation de reprendre les mentions obligatoires dans la publicité pour des monnaies virtuelles. À la demande de la FSMA, environ la moitié des personnes contactées ont soit correctement appliqué cette obligation, soit arrêté la commercialisation en Belgique. Après avoir reçu une injonction de la part de la FSMA sous peine d'astreinte, l'autre moitié a soit respecté cette obligation, soit mis fin à la commercialisation en Belgique.

L'un des défis majeurs pour la FSMA fut de démontrer que les personnes concernées commercialisaient effectivement des monnaies virtuelles sur le territoire belge. En effet, cette analyse constitue une question de fait et doit être appréciée sur la base de divers indices tels que le renvoi à des personnes de contact en Belgique, la présence d'un établissement en Belgique ou la prestation de services en Belgique ou encore le recours à un intermédiaire ou à un influenceur opérant en Belgique.

En outre, la plupart des plateformes et des entreprises d'investissement actives dans les monnaies virtuelles fonctionnent avec un programme de parrainage ou d'affiliation, rémunérant les personnes qui leur apportent des clients. Si une société fait appel à des apporteurs de clients en Belgique, elle commercialise également en Belgique. A la demande de la FSMA, les plateformes qui ne souhaitaient pas opérer en Belgique ont mis fin à ces programmes de parrainage à l'égard des personnes résidant en Belgique.

Après l'entrée en vigueur du règlement, la FSMA s'est dans un premier temps concentrée sur le respect des dispositions du règlement par les plateformes et entreprises d'investissement concernées. À l'avenir, la FSMA se concentrera également spécifiquement sur les *finfluencers*. À cette fin, la FSMA a d'ores et déjà développé un outil de *webscraping* qui est opérationnel depuis la fin de l'année 2023³⁴.

³⁴ Voir également le présent rapport annuel, p. 28.

Statut des *Virtual Asset Service Providers* (VASP)

Depuis le 1^{er} mai 2022, un enregistrement doit être demandé pour les activités de prestataire de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et de prestataire de services de portefeuilles de conservation (« VASP »), suite à la transposition en droit belge de la 5^e directive anti-blanchiment.

Au 31 décembre 2023, aucun VASP n'avait été enregistré par la FSMA.

Le régime belge d'inscription des VASP est fondé sur la directive AML et s'applique aux VASP établis en Belgique, en ce compris au moyen d'ATM. Les VASP gouvernés par le droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen sont autorisés à exercer leurs activités en Belgique sans demander leur inscription aux registres de la FSMA, étant entendu qu'ils sont supposés être supervisés dans leur Etat membre d'origine en application de la directive AML. Par contre, les VASP gouvernés par le droit d'un Etat tiers à l'Espace économique européen ne sont pas autorisés à exercer leurs activités sur le territoire belge.

La FSMA impose des mesures de redressement à certains fonds de pension

La FSMA exerce un contrôle sur les fonds de pension ou institutions de retraite professionnelle (IRP) de droit belge. Elle veille à la bonne organisation ainsi qu'à la stabilité et à la solidité financières des IRP et protège ainsi les droits des consommateurs dans le domaine des pensions. Les fonds de pension doivent s'assurer que leurs obligations de pension sont adéquatement financées. Si tel n'est pas le cas, la FSMA leur impose de prendre des mesures de redressement afin de combler leurs déficits de financement, comme l'indique l'aperçu basé sur les données de fin 2022.

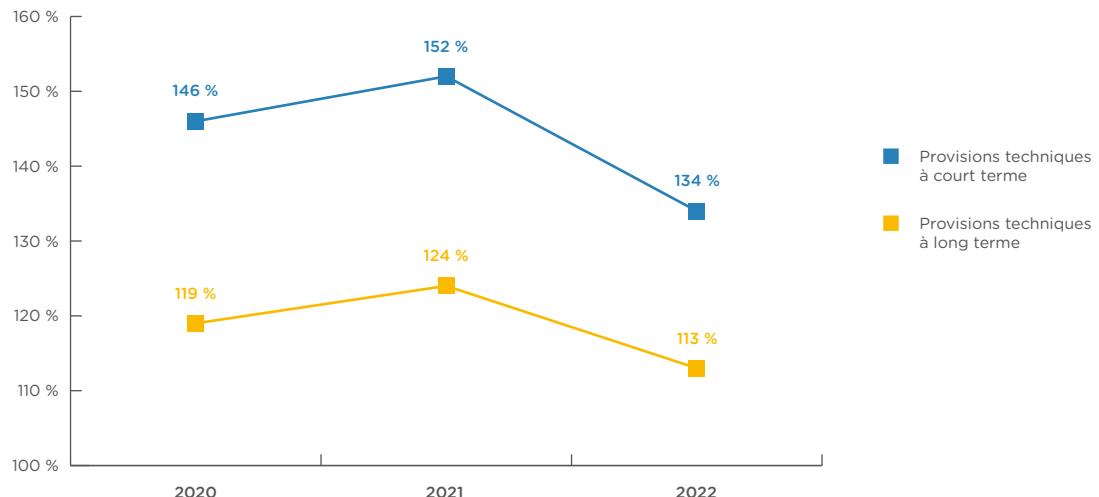
La situation financière des fonds de pension s'est détériorée en raison de l'inflation et de la baisse des marchés d'obligations et d'actions

En raison du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine et suite à certaines craintes de récession au niveau mondial, le secteur des fonds de pension a opéré dans un contexte économique défavorable en 2022.

L'année 2022 a notamment été marquée par une hausse persistante de l'inflation, qui s'était déjà amorcée en 2021. Vu l'indexation automatique des salaires en Belgique, l'inflation a fait croître les provisions techniques de certains plans de pension.

Par ailleurs, pour modérer l'inflation, la Banque Centrale Européenne a relevé son taux directeur à plusieurs reprises, ce qui a provoqué une hausse de la courbe des taux d'intérêt. La montée des taux a entraîné une baisse de la valeur de marché des obligations détenues dans les portefeuilles des fonds de pension. Enfin, l'année 2022 a été marquée par une chute des marchés d'actions.

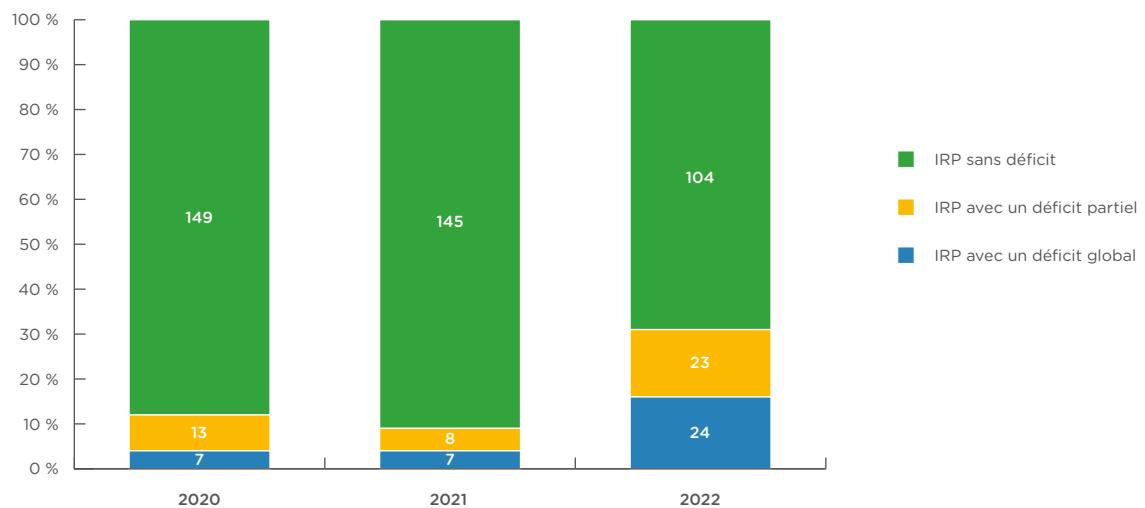
Ces différents facteurs ont contribué à une détérioration de la situation financière du secteur des fonds de pension. Ainsi, les taux de couverture moyens des provisions techniques à court terme et à long terme du secteur atteignaient respectivement 134 et 113 % à la fin de l'année 2022, en baisse par rapport à l'année 2021. Le taux de couverture d'un fonds de pension indique dans quelle mesure les provisions techniques sont couvertes par des actifs.

Graphique 6 : Taux de couverture du secteur des fonds de pension

Le nombre de fonds de pension présentant un déficit de financement est en hausse

Les fonds de pension dont le taux de couverture se situe en dessous de 100 % et qui, par conséquent, présentent un déficit de financement, doivent prendre des mesures de redressement pour le combler. Un déficit peut survenir au niveau du fonds dans son ensemble – « un déficit global » – ou au niveau du plan de pension d'une ou de plusieurs entreprises d'affiliation – « un déficit partiel ».

À la fin de l'année 2022, 47 fonds de pension présentaient un déficit, dont 22 affichaient un déficit partiel et 25 un déficit global. À la fin de l'année 2021, huit fonds de pension présentaient un déficit partiel et sept un déficit global. Les déficits de financement sont principalement survenus au niveau des provisions techniques à long terme.

Graphique 7 : Nombre d'IRP avec ou sans déficit

Les fonds de pension prennent des mesures de redressement

Si un fonds de pension constate un déficit de financement en fin d'exercice, il doit élaborer des mesures de redressement et les soumettre à l'approbation de la FSMA. Ce processus se fera en concertation avec les employeurs des entreprises qui constituent une pension complémentaire pour leurs salariés au sein de ce fonds.

Les mesures de redressement visant à combler des déficits de financement au regard des provisions techniques à court terme doivent prévoir un apurement de ces déficits dans l'année. Dans le cas de déficits de financement par rapport aux provisions techniques à long terme, les fonds de pension adoptent des mesures permettant d'atteindre un redressement sur une période maximale de cinq ans.

Chaque fonds de pension tient compte à cet égard de sa situation spécifique, en particulier des régimes de pension qu'il gère, de la structure de ses actifs et passifs, de son profil de risque, de son planning de liquidité, du profil d'âge des consommateurs affiliés, ...

Les employeurs concernés s'engagent à verser chaque année les dotations de redressement nécessaires pour contribuer ainsi au redressement du fonds de pension.

La FSMA veille à ce que les fonds de pension prennent des mesures de redressement adéquates. Elle n'accepte que les mesures qui, dans des circonstances normales, donnent l'assurance d'un redressement du taux de couverture dans le délai fixé. Les dotations de redressement doivent être réparties de manière appropriée sur la période de redressement³⁵.

Les mesures de redressement visant à apurer des provisions techniques à long terme ne répondent pas toutes aux exigences de la FSMA. Tel sera notamment le cas de celles qui :

- consistent à verser pendant cinq ans un cinquième du déficit initialement constaté ;
- ne prévoient une dotation de redressement que s'il existe encore un déficit à la fin de la période de redressement de cinq ans ;
- se limitent à annoncer une révision du plan de financement donnant lieu à un abaissement des provisions techniques ;
- ne prévoient pas de dotations de redressement parce que les simulations réalisées sur la base de rendements attendus estimés avec prudence montrent que le déficit de financement se résoudra apparemment de lui-même à terme.

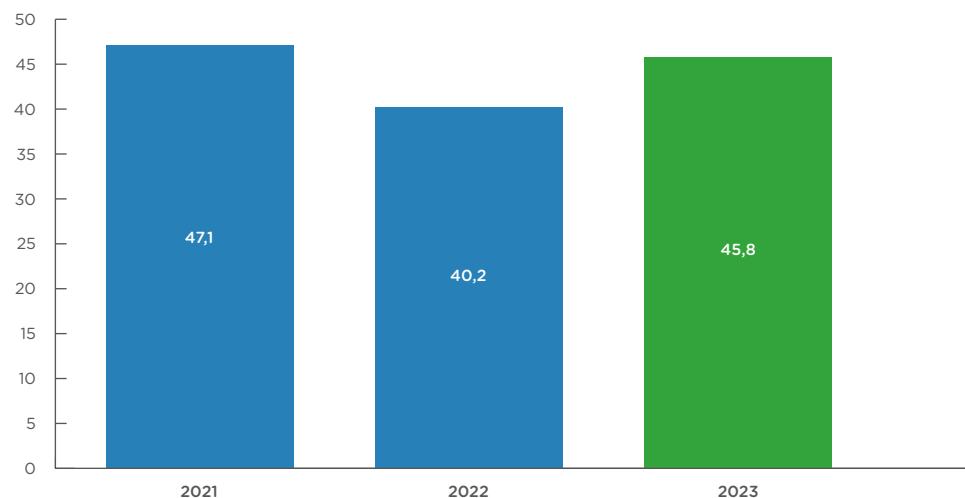
La FSMA attend de chaque fonds de pension qu'il veille à effectuer son *reporting* périodique selon les règles, de manière à permettre à la FSMA d'établir correctement son niveau de financement. Le fonds de pension devra être particulièrement attentif à la communication des valeurs représentatives des provisions techniques, de la marge de solvabilité et du taux de couverture par entreprise d'affiliation.

35 Les mesures de redressement doivent être conçues de manière à ce que les provisions techniques soient entièrement financées à la fin de la période de redressement et que les dotations de redressement soient réparties de manière adéquate sur cette période. C'est pourquoi les fonds de pension doivent mettre au point des mesures de redressement qui prévoient des objectifs de financement minimum des provisions techniques à atteindre à des échéances annuelles intermédiaires. Ces objectifs de financement peuvent être exprimés sous la forme de taux de couverture minimums ou de déficits normaux maximums. Les employeurs doivent respecter ces objectifs de financement et, le cas échéant, verser les dotations de redressement nécessaires.

La FSMA procède de façon récurrente à une évaluation interne du taux de couverture des fonds de pension et au suivi des mesures de redressement en place. Elle s'attend à un meilleur niveau de financement des fonds de pension à la fin de l'année 2023 qu'à la fin de l'année 2022.

Il se peut par ailleurs que les fonds de pension aient profité de la hausse des taux d'intérêt pour augmenter le taux d'actualisation qu'ils utilisent pour calculer les provisions techniques. Face à la volatilité des marchés financiers, il convient toutefois de faire preuve de prudence. L'analyse du caractère structurel de la hausse des taux d'intérêt constitue un élément clé à cet égard. Dans ce contexte, la FSMA prêtera encore une attention importante à la prudence du calcul des provisions techniques en accordant une attention particulière au taux d'actualisation.

Graphique 8 : Total bilan des IRP de droit belge (en milliards d'euros)



À propos des provisions techniques, des déficits de financement et des réserves acquises

Lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, les consommateurs ont droit au versement de leur pension complémentaire sur la base des droits de pension qu'ils se sont constitués au cours de leur carrière. Les fonds de pension doivent s'assurer qu'ils seront, avec un degré de certitude très élevé, en mesure de leur payer les droits de pension déjà accumulés, même si le financement de leur employeur venait à disparaître. C'est la raison pour laquelle ces fonds doivent constituer les provisions nécessaires dans leur bilan afin de faire face à leurs obligations de pension à longue échéance. Ces provisions sont appelées les « provisions techniques à long terme ».

Les provisions techniques à long terme correspondent à une estimation prudente de la valeur actuelle des obligations de pension. Un paramètre très important dans le calcul de ces provisions techniques est le rendement que le fonds de pension prévoit de réaliser à long terme. Il n'est toutefois pas possible de prédire ce rendement avec exactitude. Les écarts par rapport au rendement attendu dépendent dans une large mesure de la politique d'investissement menée, et plus particulièrement de la répartition des actifs entre actions et obligations. C'est pourquoi les provisions techniques à long terme doivent inclure des marges de sécurité pour absorber ces écarts.

Lors de la constitution des provisions techniques, il est essentiel de veiller au financement adéquat des réserves acquises. Les réserves acquises sont les droits de pension que les consommateurs peuvent transférer, en cas de changement de travail, à l'organisme de pension d'un nouvel employeur. Les fonds de pension doivent également constituer des réserves suffisantes afin d'être sûrs de pouvoir verser les rentes de pension périodiques aux retraités qui ont opté pour cette forme de paiement de la pension complémentaire. Les provisions destinées à couvrir les réserves acquises et les versements de rentes courantes sont appelées les « provisions techniques à court terme ».

Les déficits de financement par rapport aux provisions techniques à court terme doivent être apurés dans l'année. Ils affectent en effet des obligations que le fonds de pension doit pouvoir honorer dans l'immédiat en toute circonstance. Les déficits actés par rapport aux provisions techniques à long terme ne compromettent pas immédiatement les droits acquis ni les versements de rentes courantes. Ces déficits peuvent dès lors être apurés sur une plus longue période, pouvant aller jusqu'à cinq ans.

La FSMA veille à l'application du serment bancaire et de son régime disciplinaire

Le début de l'année 2024 a été marqué par la publication du nouveau dispositif de serment et régime disciplinaire bancaires. La FSMA est dorénavant en charge du contrôle et du suivi de ce nouveau régime.

Serment bancaire

« Je m'engage, dans l'exercice de mes activités professionnelles, à agir en toutes circonstances de manière honnête et intègre, avec compétence et professionnalisme, en tenant compte des intérêts des clients et en les traitant de manière équitable. J'ai pris connaissance des règles particulières édictées par le Roi à cet égard. »

Pourquoi un serment bancaire ?

Le serment bancaire a pour but de renforcer la confiance des clients dans le secteur bancaire.

Qui prête serment ?

Les banquiers et les collaborateurs bancaires : les prestataires de services bancaires.

Qu'implique le serment bancaire ?

Les prestataires de services bancaires respectent des règles de conduite individuelles. Ils sont tenus d'agir de manière honnête et intègre, avec compétence et professionnalisme, en tenant compte des intérêts de leurs clients et en traitant ceux-ci de manière équitable.

Où la prestation de serment a-t-elle lieu ?

Les prestataires de services bancaires prêtent serment auprès de la FSMA, de leur banque ou de leur agent bancaire.

Quand la prestation de serment aura-t-elle lieu ?

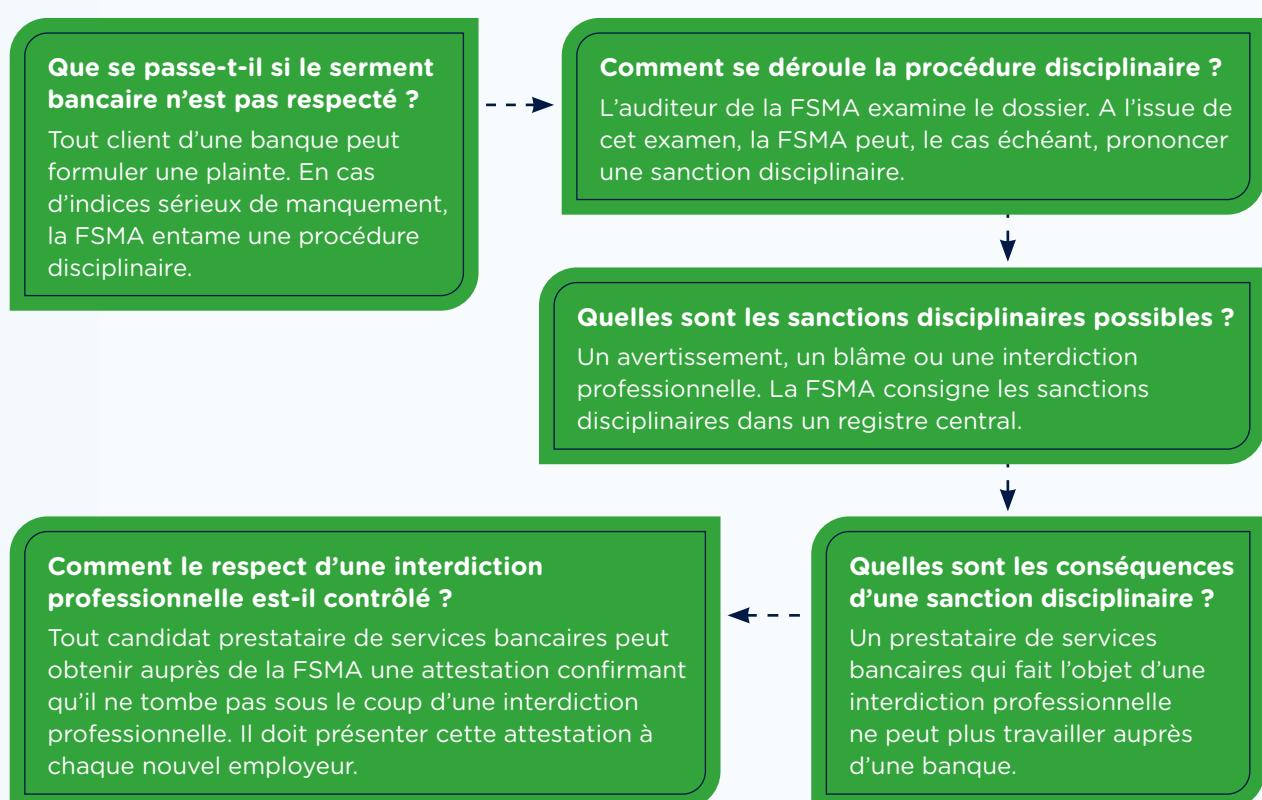
Les cadres responsables prêteront serment à partir du 15 janvier 2025. Les collaborateurs bancaires prêteront serment à partir du 15 juillet 2026.

Des règles déontologiques dans l'intérêt des clients

Le nouveau dispositif disciplinaire entend donner une place centrale à l'intérêt des clients et soutient la confiance placée dans le secteur financier, en renforçant notamment la responsabilité individuelle des collaborateurs actifs dans le secteur bancaire. Il repose sur plusieurs piliers clés :

- l'élaboration de règles déontologiques, accordant une place centrale aux concepts d'honnêteté, d'intégrité, de compétence et de professionnalisme, ou encore aux intérêts des clients et à leur traitement équitable ;
- une prestation de serment engageant à respecter ces règles ;
- la possibilité pour la FSMA de prononcer des sanctions disciplinaires ;
- la mise en place d'un registre central des sanctions disciplinaires et interdictions professionnelles ; et
- l'exigence de présenter une attestation d'absence d'interdiction professionnelle avant toute embauche dans le secteur bancaire.

Le schéma ci-dessous expose les grandes lignes de ce nouveau régime :



Pour guider les différents acteurs du secteur et aider le grand public à mieux comprendre ce nouveau régime, la FSMA a expliqué les dispositions applicables dans des questions-réponses disponibles sur son site web.



ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Produits financiers compréhensibles et fiables	62
Des règles de conduite pour protéger le consommateur	75
Actions contre les activités illicites	80
Transparence des marchés financiers	85
Contrôle des prestataires de services financiers	93
Protection de la pension complémentaire	106
Répression des infractions financières	111
Éducation financière	114
Les activités internationales	120

Produits financiers compréhensibles et fiables

Éviter que les consommateurs n'éprouvent des difficultés à comprendre les produits financiers et ne soient dès lors pas suffisamment conscients des risques financiers auxquels ils s'exposent, tel est l'objectif du contrôle que la FSMA exerce sur les produits financiers. Elle prend des initiatives afin d'empêcher la survenance de problèmes et d'accroître la confiance des consommateurs dans ces produits financiers. Elle entend, par son action, contribuer à ce que les produits offerts soient compréhensibles, sûrs, utiles et transparents en termes de frais.

Des informations correctes, claires, équilibrées et compréhensibles

La FSMA contrôle les publicités portant sur des produits financiers. Ce contrôle est important car c'est généralement par le biais d'une publicité que le consommateur reçoit les premières informations sur de tels produits. Ces informations doivent l'aider à opérer des choix éclairés. Chaque publicité doit contenir toutes les informations requises par la loi, elle doit être exacte et rédigée dans un langage compréhensible et elle doit présenter les avantages et les inconvénients du produit de manière équilibrée.

Les publicités relatives à certains produits sont soumises à un examen approfondi avant leur diffusion. Il en va ainsi des publicités concernant des fonds d'investissement publics, des comptes d'épargne réglementés et certains instruments de placement. Ce contrôle dit « *a priori* » permet à la FSMA d'intervenir si nécessaire avant que les publicités ne soient lancées.

En 2023, la FSMA a examiné 3 213 communications à caractère publicitaire. Elle a envoyé 1 922 e-mails pour faire part de ses remarques sur la publicité. Le tableau 1 fournit des détails à ce sujet.

Tableau 1 : Le contrôle de la publicité en chiffres pour l'année 2023

	Nombre de dossiers	Dossiers portant sur des sites internet	Nombre de communications à caractère publicitaire	Nombre d'e-mails comportant des remarques de la FSMA
Fonds	563	197	2 261	1 452
Comptes d'épargne réglementés	188	126	552	470
Titres de créance structurés, instruments dérivés et obligations proposées par des établissements financiers	225	non disponible	400	non disponible
TOTAL	976	323	3 213	1 922

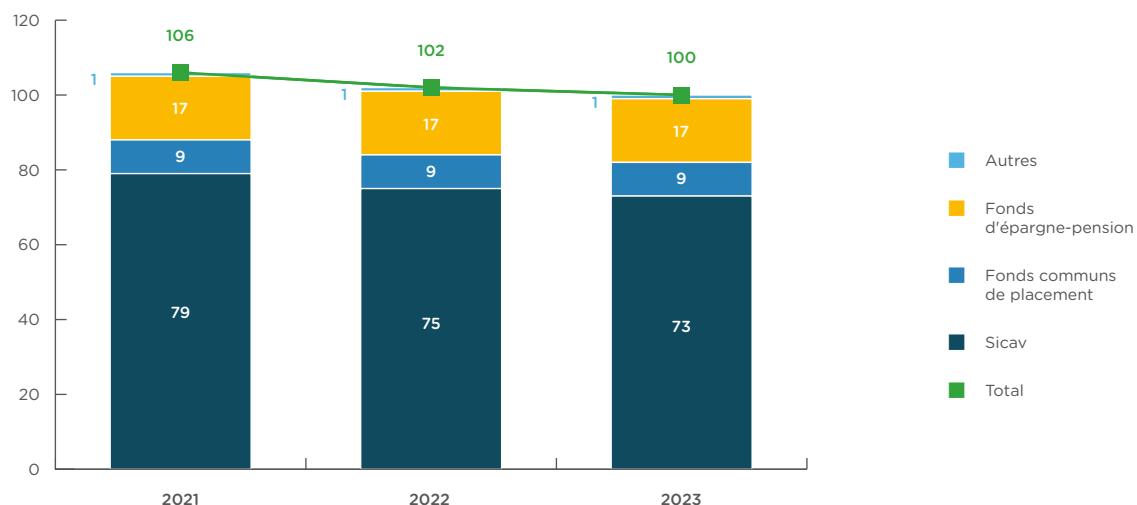
Contrôle des fonds

Fonds communs de placement, sicav et fonds d'épargne-pension

La FSMA exerce un contrôle sur les organismes de placement collectif (OPC) ou fonds d'investissement publics. En 2023, le nombre total d'OPC a légèrement baissé, passant de 102 à 100 (voir graphique 9)³⁶. Ces OPC prennent essentiellement la forme de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement à capital variable (sicav).

Il existe aussi un type particulier de fonds commun de placement public : le fonds d'épargne-pension. Un placement dans un tel fonds s'effectue dans le cadre de la constitution à titre individuel d'une pension complémentaire, communément appelée le « troisième pilier ». L'investisseur qui opte pour un fonds d'épargne-pension bénéficie de certains avantages fiscaux.

Graphique 9 : Évolution du nombre d'OPC publics belges, ventilés selon leur forme juridique

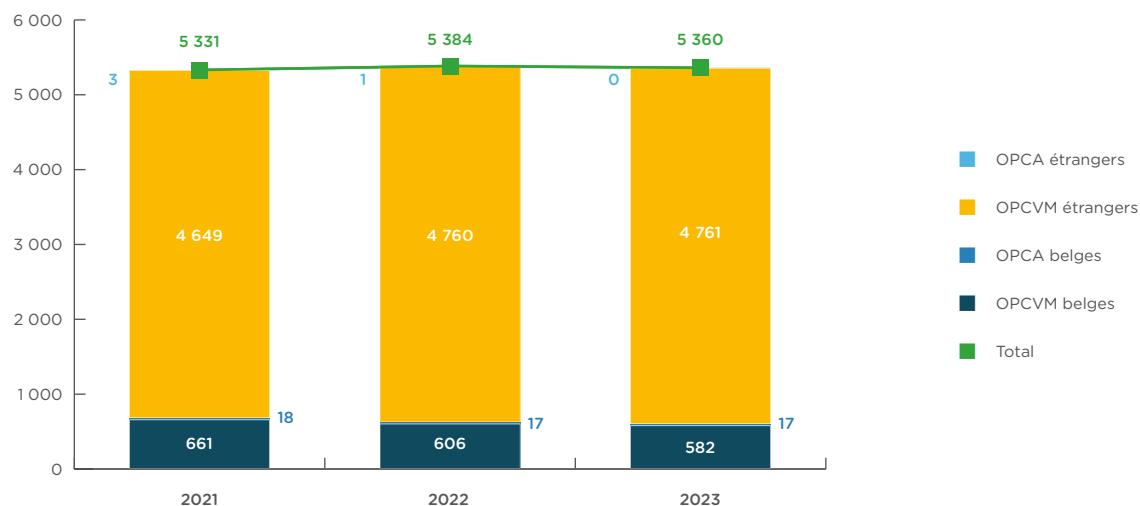


³⁶ Les statistiques relatives aux OPC peuvent être adaptées par la suite, en cas de radiation de l'inscription d'un OPC ou d'un compartiment d'OPC avec effet à compter de cette radiation, si celle-ci est intervenue à une date antérieure, ou en cas de transmission ultérieure à la FSMA d'une correction de certaines statistiques.

Le nombre de compartiments d'OPC reste stable

La plupart des OPC publics comportent plusieurs compartiments. Il s'agit de parties distinctes de l'OPC qui suivent leur propre politique de placement. Fin 2023, le nombre de compartiments d'OPC publics à nombre variable de parts enregistrés auprès de la FSMA s'élevait à 5 360³⁷ (voir graphique 10).

Graphique 10 : Évolution du nombre de compartiments d'OPC publics à nombre variable de parts



Pratiquement tous les compartiments étrangers dont les parts peuvent être offertes publiquement en Belgique sont des compartiments d'OPC qui répondent aux conditions de la directive UCITS et qui ont dès lors la qualification d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Ils bénéficient d'un passeport européen et peuvent donc être commercialisés librement au sein de l'Espace économique européen (EEE).

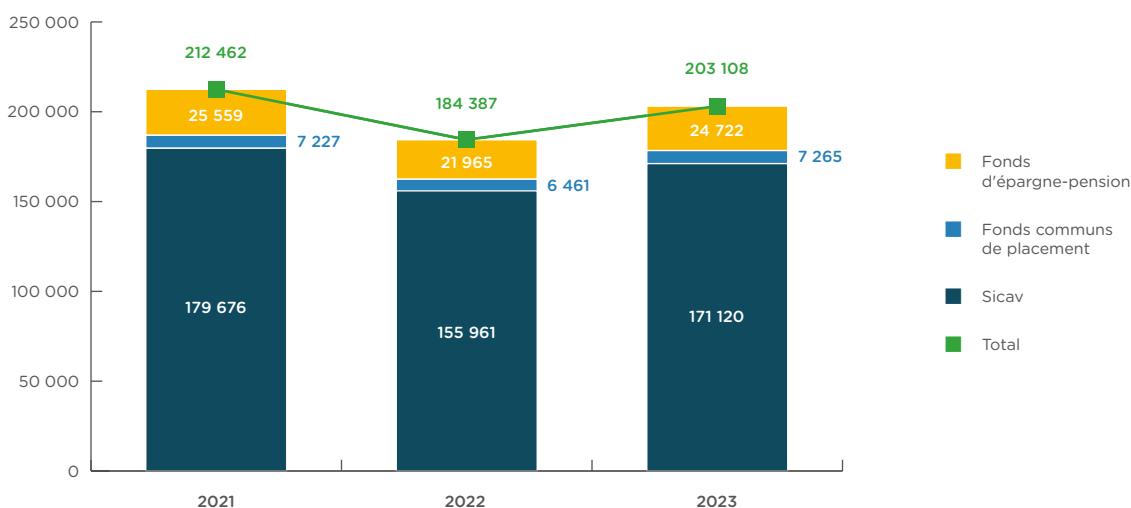
Il existe également des organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) publics, pour lesquels il n'y a pas de régime de contrôle harmonisé ni de passeport au niveau européen. Ils constituent un plus petit groupe au sein des OPC dont les parts sont offertes publiquement en Belgique.

³⁷ Certains de ces OPC belges ou étrangers ne sont pas divisés en compartiments. Aux fins des statistiques de la FSMA, l'OPC lui-même est dans ce cas considéré comme un compartiment.

L'actif net des OPC publics belges repart à la hausse³⁸

Au cours de l'année 2023, la valeur totale de l'actif net³⁹ des OPC publics belges à nombre variable de parts est repartie à la hausse, atteignant 203 milliards d'euros (voir graphique 11). Cette progression résulte en grande partie de l'évolution favorable des marchés financiers, qui a généré des rendements positifs sur les instruments financiers que les OPC détenaient en portefeuille.

Graphique 11 : Évolution de l'actif net total des OPC publics belges à nombre variable de parts (en millions d'euros)



Les fonds mixtes ont la cote

Le secteur des OPC publics belges peut, en fonction de la politique de placement adoptée, être réparti en sept catégories : les fonds d'actions, les fonds obligataires, les fonds mixtes, les fonds structurés, les fonds monétaires, les fonds d'épargne-pension et les autres fonds⁴⁰ (voir graphique 12).

Les fonds mixtes, les fonds d'actions, les fonds obligataires et les fonds d'épargne-pension constituent les quatre plus grandes catégories. Ils représentent ensemble plus de 97 % de l'actif net total du secteur.

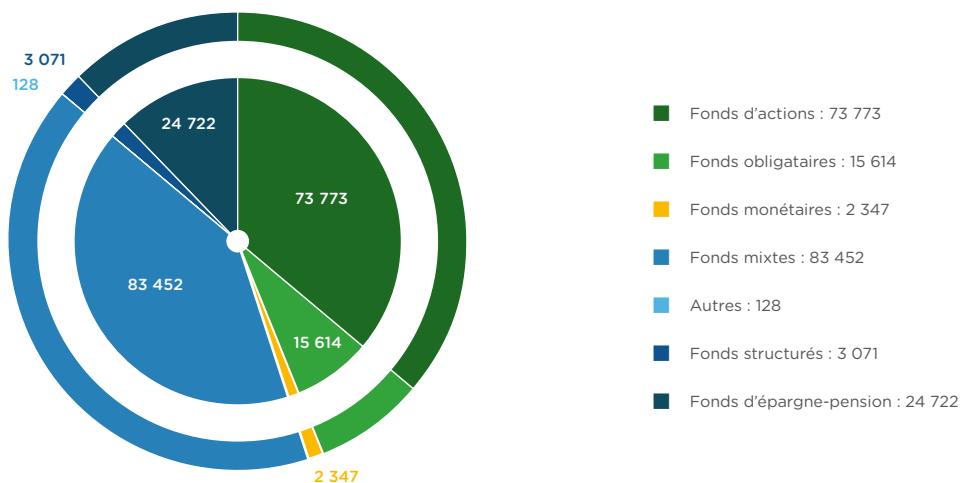
³⁸ Cette partie du rapport annuel est basée sur une sélection de statistiques concernant les OPC publics belges à nombre variable de parts. Tous les trois mois, la FSMA publie également sur son site web un dashboard présentant des statistiques plus détaillées sur l'évolution de ce secteur.

³⁹ L'actif net total du secteur est la valeur des actifs de tous les OPC, déduction faite de leurs dettes éventuelles.

⁴⁰ La répartition est opérée au niveau des compartiments. Le terme « fonds » qualifie dès lors ici un compartiment d'organisme de placement collectif, pour autant que celui-ci soit divisé en plusieurs compartiments. Des compartiments peuvent parfois aussi faire l'objet d'une reclassement statistique.

L'importance des fonds structurés, des fonds monétaires et des autres fonds est limitée. Les fonds monétaires cherchent à offrir un rendement proche de celui du marché monétaire et investissent essentiellement dans des instruments négociés sur ce marché. Les fonds structurés offrent aux investisseurs, à des dates prédéterminées, un rendement lié à l'évolution de certains actifs financiers, indices ou portefeuilles de référence sous-jacents. Font notamment partie de cette catégorie les fonds qui sont assortis d'une protection du capital. Au cours de l'année 2023, la tendance à la baisse systématique de l'actif net des fonds structurés s'est inversée. Fin 2023, cette catégorie représentait 1,5 % de l'actif net total du secteur.

Graphique 12 : Actif net total des OPC publics belges à nombre variable de parts, ventilé par type de politique de placement (en millions d'euros)



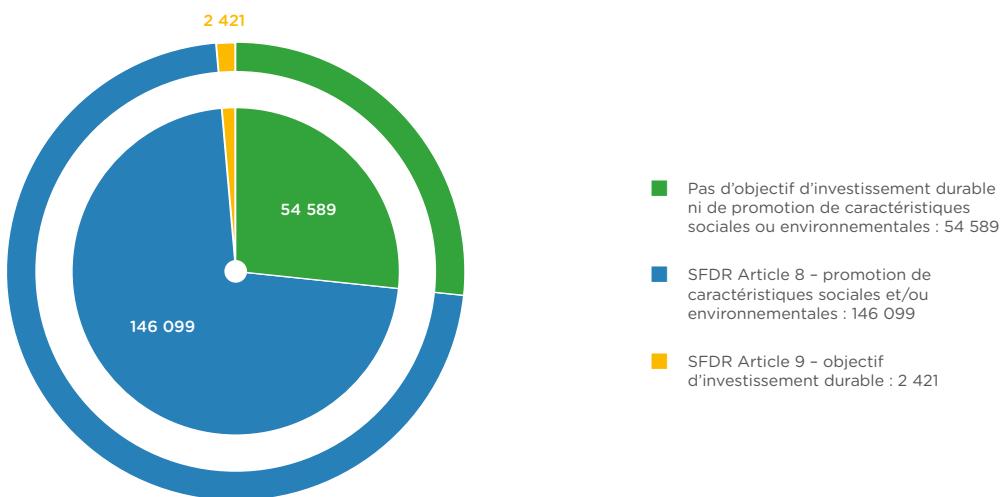
Les fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ont le vent en poupe

Les fonds peuvent également être répartis en différentes catégories selon les informations qu'ils sont tenus de fournir en vertu des règles européennes concernant la publication d'informations en matière de durabilité⁴¹.

Les fonds qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, constituent, avec 72 % de l'actif net total, la catégorie la plus importante du secteur des OPC publics belges (voir graphique 13). Cette catégorie est également appelée celle des « fonds article 8 ».

⁴¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou « SFDR ».

Graphique 13 : Actif net total des OPC publics belges à nombre variable de parts, ventilé selon une classification basée sur le SFDR (en millions d'euros)



Depuis l'entrée en vigueur des règles européennes relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, l'importance relative de cette catégorie s'est systématiquement inscrite en progression. La hausse enregistrée en 2023 s'explique principalement par le fait que certains fonds ont changé de catégorie. Un fonds peut changer de catégorie lorsque sa politique de placement et ses informations précontractuelles sont adaptées et que ces adaptations concernent des investissements durables ou des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les fonds qui ont pour objectif l'investissement durable représentent 1,2 % de l'actif net total du secteur. Ces « fonds article 9 » constituent la plus petite catégorie. Au cours de l'année 2023, leur actif net a fortement diminué. Cette baisse tient au fait que certains fonds ont changé de catégorie.

L'importance des fonds qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable et qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales est restée, en 2023, relativement stable.



BENJAMIN LEROY NOUS PARLE DES COÛTS DES FONDS D'INVESTISSEMENT

« La FSMA veille à ce que les investisseurs trouvent des réponses à leurs principales questions »

Les fonds d'investissement sont des placements populaires, en Belgique comme ailleurs en Europe. Les frais liés à de tels fonds constituent un critère déterminant, qui doit être pris en compte avant tout investissement. « La difficulté pour l'investisseur réside généralement dans l'appréciation de ces frais : sont-ils compétitifs ou plus élevés que ceux de la concurrence ? Quel est leur impact sur le rendement attendu ? La FSMA a mené une analyse approfondie pour permettre aux consommateurs de mieux appréhender et comparer les frais liés à un tel investissement », précise **Benjamin Leroy**, spécialisé dans la supervision des fonds d'investissement.

Pourquoi la FSMA s'intéresse-t-elle aux frais des fonds d'investissement ?

« Les principaux frais liés à un fonds sont directement déduits du rendement du fonds. C'est dès lors au final l'investisseur qui supporte ces frais même s'il ne doit pas sortir sa carte de banque pour payer ce service. Cela rend ces frais moins concrets. La réglementation prévoit dès lors qu'il doit être informé en toute transparence des frais supportés.

La FSMA veille à la transparence des frais, mais elle s'intéresse également au niveau de ces frais et à leurs justifications afin que les fonds proposés offrent de réelles perspectives de rendement. »

Comment l'investisseur peut-il évaluer et comparer les frais d'un fonds ?

« Vous pouvez retrouver en quelques clics les frais de n'importe quel fonds. Mais l'investisseur n'a pas nécessairement une réponse à toutes ses questions. Est-ce que ces coûts sont compétitifs ? Quels facteurs influencent les frais ? Quel sera impact des frais sur le rendement final ? C'est la raison pour laquelle la FSMA a publié une étude, pour aider l'investisseur à répondre à toutes ces questions. »

« C'est au final l'investisseur qui supporte les frais, même s'il ne doit pas sortir sa carte de banque pour payer ce service, ce qui rend ces frais moins concrets »

En ce qui concerne les frais, quels sont les conseils que vous donneriez à un investisseur souhaitant investir dans un fonds ?

« En premier lieu, il convient de définir le niveau de service que vous souhaitez recevoir de votre banque ou entreprise d'investissement : simple exécution, conseil ou gestion de portefeuille. Cela pourrait avoir un impact sur vos frais totaux. Ensuite, il faut se demander si les caractéristiques des fonds répondent à vos besoins. A titre d'exemple, souhaitez-vous des fonds avec une gestion active ayant des frais plus élevés ou un fonds avec une gestion passive répond-il à vos attentes ?

Après ces deux premières étapes, il conviendra d'analyser l'ensemble des frais liés aux fonds, de les comparer avec d'autres fonds substituables et de tenir compte de l'impact de ces frais sur le rendement attendu. Les KID des fonds concernés vous fourniront de précieuses informations à ce sujet. Et enfin, n'hésitez pas à consulter notre étude sur les frais des fonds ! »

Des produits structurés plus simples

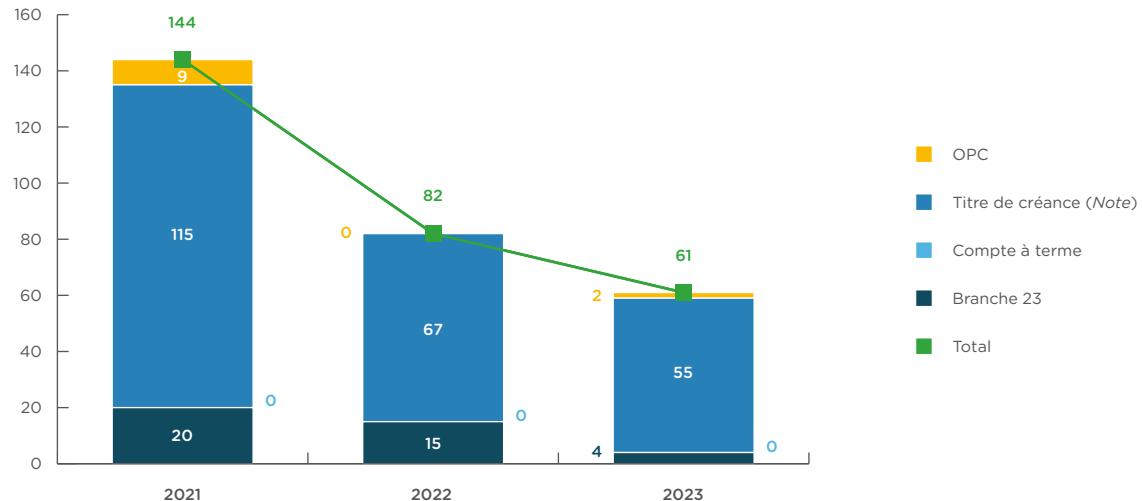
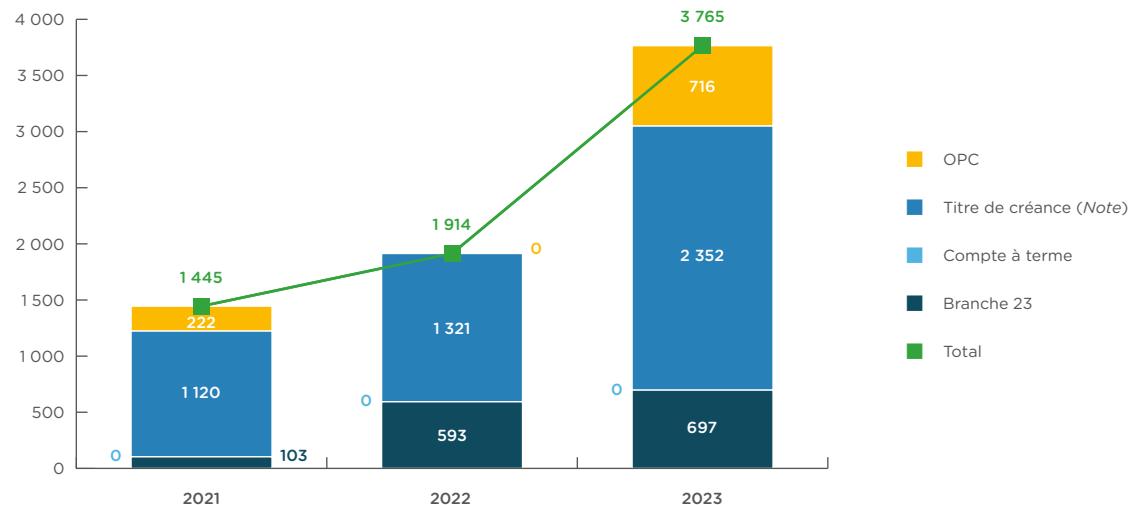
Les produits structurés sont des produits d'investissement complexes. Ils sont souvent difficiles à comprendre pour les investisseurs de détail qui, par conséquent, ne sont pas à même de bien évaluer les risques. Pour protéger les investisseurs, la FSMA a lancé en 2011 un moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes. Ce moratoire définit les critères sur la base desquels les produits structurés jugés trop complexes peuvent être exclus de la commercialisation. L'offre de produits structurés s'en est trouvée simplifiée.

Depuis le lancement du moratoire en 2011, 6 586 produits structurés ont été commercialisés en Belgique (voir le tableau 2). Un peu plus de la moitié de ceux-ci – 3 362 produits structurés – tombent sous le coup du moratoire. Les autres – 3 224 produits structurés – relèvent du régime de l'*opt-out*⁴².

Tableau 2 : Produits structurés commercialisés en Belgique depuis le lancement du moratoire (1^{er} août 2011 – 31 décembre 2023)

	Nombre de produits émis depuis le lancement du moratoire	Volume d'émission (en millions d'euros) hors <i>Private Notes</i> et produits sous le régime de l' <i>opt-out</i>
Branche 23	621	21 085,30
Conforme au moratoire	620	21 085,30
<i>Opt-out</i>	1	non disponible
Titre de créance (<i>Note</i>)	2 156	26 150,99
Conforme au moratoire	2 039	26 150,99
<i>Opt-out</i>	117	non disponible
Compte à terme	18	245,48
Conforme au moratoire	18	245,48
OPC	442	14 858,58
Conforme au moratoire	429	14 858,58
<i>Opt-out</i>	13	non disponible
Private Note	3 349	non disponible
Conforme au moratoire	256	non disponible
<i>Opt-out</i>	3 093	non disponible
TOTAL	6 586	62 340

⁴² Le régime d'*opt-out* permet aux distributeurs de ne pas appliquer le moratoire à l'égard des clients dont les dépôts et les instruments financiers auprès des distributeurs constituent, au moment de la commercialisation, un patrimoine mobilier d'un montant supérieur à 500 000 euros. L'*opt-out* ne s'applique qu'à la partie du patrimoine excédant 500 000 euros.

Graphique 14 : Evolution du nombre de produits structurés commercialisés (par an)**Graphique 15 : Evolution du volume d'émission des produits structurés commercialisés (en millions d'euros par an)**

Les années 2020 et 2021 avaient été marquées par de très fortes diminutions des montants investis par les investisseurs belges dans les produits structurés. Cette tendance s'est arrêtée en 2022, année durant laquelle les montants investis sont repartis à la hausse. En 2023, les montants investis ont presque doublé par rapport à l'année 2022, principalement dû aux titres de créance structurés.

Cette augmentation conséquente, en termes de montant d'émission, ne s'observe pas en nombre de produits structurés commercialisés par an, qui continue à diminuer pour toutes les formes juridiques de produits structurés.

Les produits structurés commercialisés en 2023 ont été globalement moins risqués que les années précédentes :

- **Les produits structurés ont eu des durées plus courtes :**

Vu l'environnement des taux d'intérêt faibles ces dernières années, les produits structurés commercialisés avaient des durées plus longues. En 2022, étant donné la hausse des taux d'intérêt, les produits structurés ont eu des durées plus courtes. Cette tendance s'est poursuivie en 2023. Un peu plus d'un tiers des produits ont eu une durée inférieure à 5 ans. Tous les produits de la branche 23 structurés avaient des durées de minimum 8 ans.

- **La très grande majorité des produits structurés étaient émis en euros :**

Entre 2018 et 2021, davantage de produits étaient émis en dollar américain. Ce phénomène n'a pas été observé en 2022, ni en 2023. En 2023, plus de 90 % des produits structurés ont été émis en euros (en termes de montant d'émission et de nombre de produits).

- **Presque tous les produits structurés offraient un droit au remboursement du capital à l'échéance :**

Le droit au remboursement du capital à l'échéance est toujours un élément important dans la décision de l'investisseur belge. Ces dernières années, les distributeurs s'étaient mis à commercialiser davantage de produits structurés offrant un droit au remboursement de minimum 90 %. La hausse des taux depuis 2022 a permis aux distributeurs de ne commercialiser à nouveau pratiquement que des produits structurés offrant un droit au remboursement du capital à l'échéance (aussi bien en termes de nombre de produits qu'en termes de montant d'émission). Ils représentaient plus de 98 % du montant émis en 2023.

- **Le sous-jacent le plus utilisé pour la détermination de la formule de pay-off était les taux d'intérêt :**

En 2022 et en 2023, les taux d'intérêt comme sous-jacent utilisé pour la détermination de la formule de pay-off ont fait leur grand retour. Ils représentaient presque la moitié des produits structurés en termes de montant d'émission sur l'année 2023 et plus de 75 % des titres de créance structurés. Les paniers d'actions reviennent également comme sous-jacent pour les OPC structurés et les produits de la Branche 23 structurés.

- **En 2022, les produits structurés commercialisés avaient été en moyenne plus simples :**

Ce phénomène s'expliquait notamment par le fait que moins de produits structurés avaient eu pour sous-jacent un indice maison, qui compte pour au minimum un mécanisme.

Contrôle des assurances

Retard de paiement de la prestation assurée en assurance sur la vie : l'entreprise d'assurance doit payer d'initiative les intérêts dus

Dans le cadre de ses missions de contrôle, la FSMA a constaté que certains assureurs ne respectaient pas leurs obligations en ce qui concerne les délais de paiement de la prestation assurée en cas de demande de rachat d'un contrat d'assurance sur la vie.

La loi⁴³ prévoit à cet égard que lorsque l'assureur reçoit une demande de versement d'un contrat d'assurance sur la vie, il doit communiquer par écrit au bénéficiaire/preneur d'assurance, dans un délai de deux semaines, les documents et les informations qui doivent lui être transmis en vue du versement de la prestation d'assurance. L'assureur doit ensuite procéder au versement de la prestation d'assurance à octroyer dans un délai d'un mois à compter de la réception de tous les documents et informations à fournir. Ce délai est toutefois suspendu si le versement ne peut pas s'effectuer pour une raison étrangère à l'assureur. En cas de non-respect des délais, il est prévu que le taux d'intérêt légal commence à courir de plein droit et sans mise en demeure sur la prestation d'assurance à octroyer.

Dans son rapport annuel de 2021, la FSMA avait insisté sur le fait que, en cas de non-respect des délais, l'assureur doit verser de sa propre initiative – et dès lors sans que le bénéficiaire/preneur d'assurance ne doive le demander – les éventuels intérêts légaux dus.

La FSMA a eu l'occasion de constater en 2023 que tous les assureurs ne paient pas d'initiative, systématiquement et automatiquement, les intérêts dus en cas de non-respect des délais prévus par la législation. Elle rappelle dès lors cette obligation valant pour tous les assureurs.

⁴³ L'article 197/2 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances. Cette disposition n'est pas applicable aux contrats conclus dans le cadre du deuxième pilier de pension.



CAROLINE DE RIDDER NOUS PARLE DU CONTRÔLE DES PRODUITS D'ASSURANCE

« La FSMA a développé un outil de webscraping pour identifier les publicités problématiques »

Le contrôle des produits d'assurance exercé par la FSMA implique notamment une exploitation ciblée d'un bon nombre de données. « Les données quantitatives permettent d'identifier certains problèmes et de mettre en avant des tendances marquantes ou des risques spécifiques, qui peuvent dès lors être pris en considération de façon adéquate dans nos modèles de contrôle », indique **Caroline De Ridder**, directeur du service de contrôle des produits d'assurance.

Quel est le rôle de la FSMA dans le cadre du contrôle des produits d'assurance ?

« La FSMA veille à ce que tout produit d'assurance soit conforme à la réglementation en vigueur et soit en adéquation avec les besoins, caractéristiques et objectifs des consommateurs. Chaque produit financier doit présenter une utilité pour le consommateur, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

La FSMA s'assure par exemple que les consommateurs reçoivent toute l'information précontractuelle requise et nécessaire avant de conclure un contrat d'assurance. Pour ce faire, elle améliore sans cesse ses outils de contrôle et a par exemple développé récemment un outil de webscraping qui lui permet d'identifier des publicités sur le web qui sont potentiellement problématiques par rapport à la réglementation en vigueur. »

Comment la FSMA vérifie-t-elle qu'un produit présente une utilité pour le consommateur ?

« La FSMA vérifie notamment si un produit d'assurance répond aux besoins, caractéristiques et objectifs du marché cible et offre un bon rapport coûts-avantages pour le consommateur. Elle procède à des contrôles fondés sur des données quantitatives, lui permettant par exemple d'identifier quels produits présentent le plus grand risque de n'avoir que peu ou pas d'utilité pour le consommateur. »

Quels types de données utilisez-vous par exemple ?

« Certaines données à notre disposition sont issues du *reporting Solvency II*. D'autres sont extraites des documents d'information clés (*KID*) dont nous disposons. Ces derniers offrent une vue utile sur les coûts et les rendements d'un produit.

« Certaines données offrent par exemple une vue utile sur les coûts et les rendements d'un produit »

Citons également la cartographie, un *reporting* périodique instauré depuis 2023, qui vise toutes les entreprises d'assurance belges et les succursales établies en Belgique. Ce *reporting* permet par exemple d'obtenir des informations sur les produits présentant les ratios de commissions les plus élevés, les produits ayant les plus faibles taux de sinistralité, les produits avec la plus forte augmentation du nombre de nouveaux contrats ou encore les produits avec le plus grand nombre de sinistres clôturés sans indemnisation.

Il ne s'agit là que de quelques exemples, qui démontrent l'importance des données chiffrées dans le cadre des contrôles opérés par la FSMA en matière de produits d'assurance. »

FOCUS 2024

Tous les produits d'assurance commercialisés en Belgique doivent répondre aux besoins du marché cible auquel ils sont destinés et offrir un bon rapport qualité-prix. La FSMA vérifiera s'il en est bien ainsi et surveillera tant les coûts liés à ces produits que d'autres paramètres tels que le ratio de perte, le rendement et les exclusions.

Les aspects de durabilité dans le cadre des assurances sur la vie resteront également l'une des priorités de la FSMA en 2024. La FSMA examinera la manière dont les entreprises d'assurance divulguent des informations à ce sujet. Le risque existe en effet que, pour des raisons commerciales, ces entreprises présentent leurs produits comme plus verts ou plus éthiques qu'ils ne le sont en réalité et se livrent ainsi à du *greenwashing*.

Des règles de conduite pour protéger le consommateur

Les entreprises soumises au contrôle de la FSMA doivent agir de manière honnête, équitable et professionnelle vis-à-vis des consommateurs. Elles doivent disposer d'une organisation adéquate et appliquer certaines procédures pour pouvoir assurer un traitement correct et diligent des consommateurs de services financiers. Pour vérifier si les entreprises soumises à son contrôle respectent ces règles de conduite, la FSMA mène notamment des inspections.

La FSMA impose des mesures de redressement à la suite d'inspections dans le monde de l'assurance

La FSMA a mené auprès d'un intermédiaire d'assurance à titre accessoire une inspection centrée sur le respect des règles de conduite lors de la distribution de produits d'assurance. La distribution d'assurances ne constitue pas l'activité professionnelle principale de ce type d'intermédiaire. L'entreprise inspectée vendait en l'occurrence des appareils multimédias et proposait par la même occasion des assurances. Il existe des règles stipulant quels intermédiaires d'assurance à titre accessoire doivent être inscrits au registre de la FSMA et respecter les règles de conduite lorsqu'ils vendent des assurances.

Celles-ci prévoient notamment que le distributeur d'assurance doit analyser les besoins du client en matière d'assurance. Il ne peut en effet lui proposer que des assurances correspondant à ses exigences et à ses besoins.

La FSMA a constaté que la formation commerciale dispensée aux collaborateurs était fortement axée sur la vente de produits d'assurance plus coûteux et que ces produits plus onéreux étaient par conséquent les plus vendus.

L'entreprise n'analysait pas suffisamment les besoins des clients en matière d'assurance. De nombreux contrats étaient résiliés dans les 30 jours.

La FSMA a estimé que la façon dont l'entreprise rémunérait ses collaborateurs pour la vente d'assurances ainsi que les techniques de vente utilisées les incitaient à distribuer des produits d'assurance d'une manière contrevenant à l'obligation de toujours agir de manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts du client. Elle a donc imposé des mesures de redressement à cette société.

Des inspections relatives aux *inducements* révèlent des pratiques préoccupantes

La FSMA a réalisé des actions de contrôle portant sur les *inducements* dans le secteur de l'assurance. Un *inducement* est une rémunération, monétaire ou non, versée à un distributeur d'assurance en lien avec la vente d'un produit d'assurance.

Le versement ou la perception de ces *inducements* doit obéir à un certain nombre de conditions légales. L'obligation du distributeur d'assurance d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts de ses clients doit notamment toujours être respectée.

Les produits d'investissement fondés sur l'assurance sont soumis à d'autres règles encore. Les *inducements* ne peuvent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni au client. S'agissant tout particulièrement des produits d'investissement fondés sur l'assurance, la réglementation européenne énumère six facteurs susceptibles d'accroître ou de réduire le risque d'effet négatif sur la qualité du service fourni au client.

Les intérêts du client doivent toujours primer

Le secteur des assurances a de plus adopté un code de conduite en 2019. Il a été approuvé par arrêté royal et les distributeurs d'assurance sont par conséquent tenus de le respecter. Ce code édicte une série de principes de base. Les intérêts du client doivent toujours primer. Il n'est pas permis de rémunérer un produit d'une manière telle que l'intermédiaire soit incité à vendre ce produit en lieu et place du produit correspondant le mieux aux intérêts et aux besoins du client. Les rémunérations doivent en outre être raisonnables au regard de la prestation de service pour laquelle elles sont versées.

Des règles spécifiques pour les séminaires de formation et les événements

Le code de conduite énonce également des règles spécifiques pour les séminaires de formation et les événements. Elles fixent notamment la durée qu'ils ne peuvent excéder : trois jours pour les séminaires de formation et deux jours pour les événements. Elles précisent également l'endroit où ils peuvent être organisés : ils doivent se dérouler sur le continent européen. La participation à un séminaire de formation ou à un événement ne peut pas être liée à des contreparties qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts.

Le code de conduite énumère enfin une liste négative d'*inducements* considérés comme ayant un effet négatif sur la qualité du service fourni au client et dès lors interdits. Y figurent entre autres les rémunérations sous forme de voyages, que ceux-ci soient gratuits ou payants pour le distributeur d'assurance.

Avant de verser ou de recevoir des *inducements*, les distributeurs d'assurance doivent analyser s'ils ne dérogent pas aux règles légales et au code de conduite. Ils doivent passer les *inducements* prévus au crible de ces règles et de ce code. Ils doivent pouvoir démontrer à l'autorité de contrôle qu'ils ont procédé à cette analyse.

La FSMA a mené deux actions de contrôle concernant les *inducements*.

La première portait spécifiquement sur le respect du code de conduite. La FSMA a examiné si les actions commerciales mises en place par un certain nombre d'entreprises pour les courtiers en assurance étaient conformes aux règles du code de conduite.

La FSMA a constaté qu'un certain nombre d'entreprises ne prenaient pas attention aux conflits d'intérêts que certaines pratiques de rémunération étaient susceptibles de faire naître. Elles ne vérifiaient pas, ou pas assez, si certains *inducements* engendraient des conflits d'intérêts. Il s'agit pourtant d'une règle de conduite fondamentale, encore rappelée explicitement dans le code de conduite. La FSMA a relevé des pratiques de rémunération qu'elle avait déjà à maintes reprises identifiées comme préoccupantes dans diverses communications.

La FSMA a demandé aux entreprises de démontrer en quoi ces pratiques étaient acceptables et respectaient les règles en matière de conflits d'intérêts. Les entreprises ont pu choisir elles-mêmes comment le prouver. Elles ont par exemple pu fournir des chiffres de production attestant que l'*inducement* n'avait pas provoqué de *product push*. Dans le suivi des mesures, quelques entreprises d'assurance ont pu, grâce à de telles données, convaincre la FSMA que certaines actions étaient admissibles. D'autres entreprises n'avaient au mieux effectué qu'une analyse très générale. Elles ont dû revoir leur copie.

La seconde action concernait le respect des règles légales en matière d'*inducements* lors de la vente de produits d'investissement fondés sur l'assurance. La FSMA a constaté que certaines entreprises ne vérifiaient pas assez que les *inducements* n'avaient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni au client. Ces entreprises n'ont, entre autres, pas pu démontrer qu'elles avaient passé ces *inducements* au crible des six critères minimum imposés par la réglementation européenne. Elles ont, elles aussi, dû adapter leur méthode de travail.



JELLE VAN CAEKENBERGHE NOUS PARLE DU CONTRÔLE FONDÉ
SUR LES RISQUES DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

« La cartographie IDD dresse un tableau des entreprises d'assurance »

En 2023, la FSMA a pour la première fois soumis les entreprises d'assurance ayant un établissement en Belgique à une enquête de grande envergure. « Les résultats de l'enquête nous aident à définir nos cibles d'inspection », explique **Jelle Van Caekenberghe**, qui supervise le respect des règles de conduite.

Quel était l'objet de l'enquête ?

« Les entreprises d'assurance belges et les succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance étrangères ont rempli pour la première fois ce que l'on appelle la cartographie IDD. La FSMA utilise ce nouvel outil pour recueillir les informations dont elle a besoin pour pouvoir contrôler le respect des règles de conduite et les produits d'assurance.

Nos questions portent notamment sur le nombre et le type d'intermédiaires d'assurance avec lesquels l'entreprise travaille, sur les canaux de distribution à distance qu'elle utilise et sur la manière dont elle collabore avec d'autres entreprises pour la distribution d'assurances. Nous posons également des questions sur le processus de validation de produits. Quels produits l'entreprise est-elle en train de concevoir ? Quels produits ont fait l'objet d'adaptations significatives ? »

La FSMA ne dispose-t-elle donc pas de ces informations ?

« Les entreprises doivent satisfaire à de nombreuses obligations de reporting. Nous ne demandons que des informations dont nous ne disposons pas encore. La protection des particuliers consommateurs de produits d'assurance étant l'une des missions essentielles de la FSMA, nous avons ainsi besoin de données chiffrées sur certains produits d'assurance destinés au grand public. Il s'agit de produits que nous connaissons tous bien, tels que l'assurance incendie et l'assurance familiale. Nous voulons notamment savoir pour quels produits les distributeurs perçoivent les commissions les plus élevées, pour quels produits la plupart des demandes d'indemnisation sont rejetées et quels produits enregistrent la plus forte augmentation du nombre de nouveaux contrats d'assurance.

Dans notre approche fondée sur les risques, il s'agit là de signaux d'alerte potentiels. »

Comment procédez-vous ?

« Dans notre approche fondée sur les risques, nous commençons par identifier les risques (*risk identification*). Ensuite nous les évaluons (*risk assessment*), puis nous fixons des priorités (*risk prioritization*) pour enfin aboutir à des actions de contrôle concrètes.

Nous nous aidons de la cartographie IDD pour les deux premières étapes. Dans notre évaluation des risques, nous combinons les résultats de la cartographie avec d'autres données. Nous obtenons ainsi un profil de risque actualisé du secteur de l'assurance. Cet exercice permet de définir nos cibles d'inspection du respect des règles de conduite. Nous allouons nos moyens aux situations où les preneurs d'assurance courrent un risque élevé. »

« Nous allouons nos moyens aux situations où les preneurs d'assurance courrent un risque élevé »

Quels ont été les résultats de l'enquête ?

« La cartographie IDD confirme que le secteur de l'assurance en Belgique est très diversifié. Certaines entreprises ont une activité très limitée ou ne s'intéressent qu'à un risque ou un secteur bien défini. D'autres proposent un large éventail de services et produits tout en adoptant un modèle de distribution simple.

Certaines entreprises possèdent des marques dont les offres de produits, les modèles de distribution et les clientèles cibles sont très dissemblables. La cartographie permet à la FSMA d'avoir une vision plus claire de ces différences. »

FOCUS 2024

Depuis le 2 août 2022, les entreprises qui fournissent des services de conseil en investissement ou de gestion de portefeuille et les distributeurs d'assurance qui fournissent des conseils sur des produits d'investissement fondés sur l'assurance doivent interroger leurs clients sur leurs préférences en matière de durabilité. Le client souhaite-t-il investir un certain pourcentage de son portefeuille dans des produits ayant pour objectif l'investissement durable ? À quels critères accorde-t-il de l'importance ? Les entreprises doivent ce faisant expliquer clairement le jargon de la durabilité à leurs clients. En 2023, la FSMA a demandé aux entreprises où elles en étaient dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre. En 2024, elle lancera des actions de contrôle pour vérifier si elles se conforment aux règles.

Actions contre les activités illicites

Les consommateurs financiers peuvent constituer une cible privilégiée pour les escrocs. La FSMA a pour mission de mettre les consommateurs en garde contre certaines activités illicites telles que les fraudes de type *boiler rooms*, les fraudes liées aux options binaires, les fraudes aux monnaies virtuelles ou encore les systèmes pyramidaux. La FSMA examine les indices d'offres suspectes. Elle agit sur la base d'informations de tiers, de signalements de consommateurs ou de ses propres constatations. Parallèlement à la publication de mises en garde, ses enquêtes peuvent mener à des sanctions ou à des mesures visant à faire cesser les activités illicites.

Les escrocs commettent souvent des fraudes à l'identité

Les fraudeurs n'hésitent pas à détourner l'identité d'entreprises ou de services publics pour escroquer les consommateurs. Ils usurpent leur nom, leur logo ou leurs coordonnées. Ils veulent ainsi faire croire aux consommateurs qu'ils disposent de l'agrément nécessaire pour leur proposer des services et produits financiers.

Ce type de fraude est en augmentation. Au cours du premier semestre 2023, une notification de consommateur sur six relative à un cas de fraude portait sur une usurpation d'identité. La FSMA recommande aux consommateurs de rester toujours vigilants et de vérifier les coordonnées de leurs interlocuteurs en consultant les informations disponibles sur son site web.

Pour qui les fraudeurs se font-ils passer ?

Pour des courtiers d'assurance

Les fraudeurs utilisent le nom d'intermédiaires d'assurance inscrits auprès de la FSMA et proposent des produits financiers aux consommateurs.

Pour des banques

Les fraudeurs suscitent la confiance des consommateurs en prétendant représenter une banque et proposent des produits d'épargne frauduleux ou de faux crédits aux consommateurs qui pensent être en contact avec une grande banque connue.

Pour des autorités de contrôle du secteur financier

Les consommateurs victimes de fraude à l'investissement sont contactés par de nouveaux fraudeurs qui se présentent comme une autorité de contrôle du secteur financier. Ces fraudeurs promettent d'aider les victimes à récupérer les fonds qu'elles ont perdus. Il s'agit en réalité d'un piège destiné à leur soutirer encore plus d'argent.

Et pour bien d'autres encore ...

Des cabinets d'avocats, des autorités judiciaires, des plateformes de cryptomonnaies, ... Les fraudeurs peuvent se faire passer pour une multitude d'interlocuteurs différents afin de tromper la vigilance des consommateurs.

La FSMA contrôle les intermédiaires d'assurance à titre accessoire dans le secteur des voyages

Les vendeurs de biens et de services de nature non financière qui proposent également des produits d'assurance tombent sous le statut d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire. En 2023, la FSMA a vérifié si les règles en la matière étaient correctement appliquées dans le secteur des voyages.

Les agences de voyage doivent être inscrites dans le registre des intermédiaires d'assurance et des intermédiaires d'assurance à titre accessoire tenu par la FSMA si elles proposent une assurance à leurs clients lors de la réservation d'un voyage. Il existe toutefois une exception à cette règle. Si les agences de voyage vendent des assurances dont la prime ne dépasse pas 200 euros par personne, elles bénéficient d'une exemption et une inscription auprès de la FSMA n'est pas requise. Ces intermédiaires d'assurance à titre accessoire exemptés doivent toutefois se conformer à certaines règles de conduite lorsqu'ils distribuent des produits d'assurance. Ces règles de conduite visent à protéger leurs clients.

Un intermédiaire d'assurance à titre accessoire exempté doit, par exemple, communiquer au client les caractéristiques essentielles du produit d'assurance qu'il propose et être capable de lui fournir des explications claires à ce sujet. Le produit d'assurance doit en outre répondre aux besoins et souhaits du client. Ce dernier doit se voir remettre un document standard contenant les informations de base sur le produit en question. Il doit également être informé de l'identité de l'assureur et savoir où et comment il peut porter plainte en cas de problème.

Toute entreprise d'assurance ou tout intermédiaire d'assurance collaborant avec des intermédiaires d'assurance à titre accessoire exemptés doit veiller au respect de ces règles de conduite.

Quelques irrégularités

La FSMA a demandé des informations à plusieurs entreprises d'assurance, à quelques intermédiaires d'assurance et à une série d'agences de voyage. Elle a constaté que bon nombre d'agences de voyage opèrent comme intermédiaires d'assurance à titre accessoire exemptés. La moitié des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurance contrôlés font appel à un intermédiaire d'assurance à titre accessoire exempté. Le contrôle de la FSMA a mis au jour quelques irrégularités. Elle a pris contact avec les entreprises d'assurance, les intermédiaires d'assurance et les agences de voyage concernés pour attirer leur attention sur l'application correcte de la réglementation.

Le contrôle visait aussi à sensibiliser les entreprises d'assurance et les intermédiaires d'assurance plus largement sur le sujet. En effet, les règles relatives aux intermédiaires d'assurance à titre accessoire ne s'appliquent pas uniquement au secteur des voyages, mais également à d'autres secteurs professionnels qui proposent accessoirement des assurances à leurs clients. Il s'agit des entreprises de pompes funèbres, des magasins de vélos, des déménageurs, des garages, etc.



CORENTIN POURTOIS NOUS PARLE DES CONTACTS ENTRETIENUS
PAR LA FSMA AVEC LES CONSOMMATEURS QUI SIGNALENT DES
CAS DE FRAUDE À L'INVESTISSEMENT

« Contacter la FSMA avant d'investir, en cas de doute sur la légitimité d'un fournisseur de services financiers, est une démarche adéquate »

En 2023, ce sont pas moins de 2 170 signalements qui ont été adressés à la FSMA en lien avec des cas de fraudes à l'investissement ou d'activités illicites. « Nous apportons un soin tout particulier au traitement de ces signalements. Ils constituent une source d'informations cruciale pour la FSMA et y apporter une réponse rapide peut éviter bien des soucis aux consommateurs concernés », indique **Corentin Pourtois**, spécialisé dans la lutte contre la fraude à l'investissement.

Quand les consommateurs vous contactent-ils généralement en lien avec des fraudes à l'investissement ?

« Souvent, les consommateurs nous contactent avant d'investir, lorsqu'ils ont un doute sur la légitimité d'un fournisseur de services financiers. C'est une démarche adéquate puisque nous contacter avant de procéder au moindre transfert d'argent permet d'éviter bien des problèmes. »

Comment la FSMA peut-elle aider concrètement les personnes qui la contactent ?

« Nous apportons une réponse rapide et personnalisée à chacun des nombreux signalements qui nous sont transmis. Cela permet à certaines personnes d'éviter le piège tendu par les fraudeurs. Si le consommateur a déjà investi de l'argent qu'il ne parvient pas à récupérer, nous lui indiquons la marche à suivre pour porter plainte auprès des services de police et contacter sa banque. Nous lui donnons aussi des conseils pour éviter que la situation ne s'aggrave, car les fraudeurs ont tendance à s'acharner sur leurs victimes et à les mettre sous pression pour qu'elles transfèrent toujours plus d'argent. »

Quels sont les bons réflexes qui peuvent être adoptés en cas de soupçons quant à la fiabilité d'un fournisseur de services financiers ?

« Avant d'investir, il est important de vérifier les registres de la FSMA et la liste de nos mises

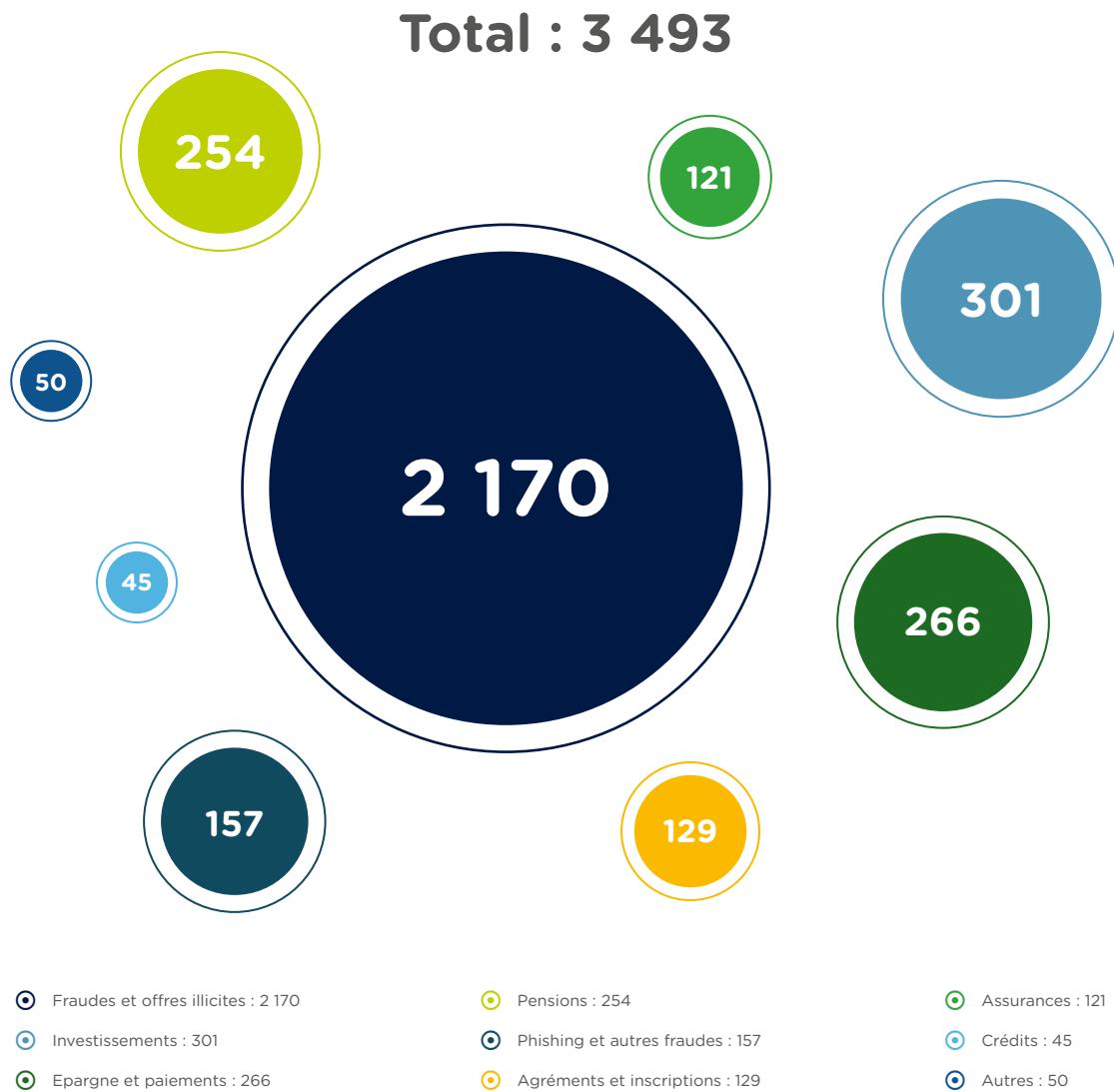
en garde. Il est aussi intéressant de consulter la section fraude de notre site web, où se trouve notamment un test qui permet d'évaluer rapidement le risque de fraude d'une proposition. Si le doute persiste, il ne faut pas hésiter à nous contacter via le formulaire de contact sur notre site web. »

« Avant d'investir, il est important de vérifier les registres de la FSMA et la liste de nos mises en garde. Si le doute persiste, il ne faut pas hésiter à nous contacter via le formulaire de contact sur notre site web »

Quels sont les moyens mis en œuvre par la FSMA pour lutter contre la fraude à l'investissement ?

« Nous menons des enquêtes, publions des mises en garde nominatives et dénonçons les acteurs frauduleux aux autorités judiciaires, auxquelles nous demandons systématiquement de bloquer l'accès aux sites frauduleux identifiés. Nous menons aussi de nombreuses actions de prévention contre les fraudes, en diffusant par exemple des vidéos de prévention sur les réseaux sociaux, où les acteurs frauduleux sont particulièrement actifs. »

Graphique 16 : Nombre de notifications de consommateurs par catégorie



Au cours de l'année sous revue, la FSMA a reçu 3 493 notifications de consommateurs. Les deux tiers de ces notifications concernaient des fraudes et des offres illicites. Sur les 2 327 notifications entrant dans cette catégorie, 2 170 relevaient de la sphère de contrôle de la FSMA, tandis que 157 relatives à des cas de phishing et d'autres fraudes sortaient de son champ de compétences.

FOCUS 2024

Vu le nombre élevé de notifications de consommateurs portant sur des fraudes, la FSMA adaptera son site web dans le courant de l'année 2024 pour y intégrer un nouveau canal permettant de signaler des cas de fraude à l'investissement et d'autres offres potentiellement illicites de services et produits financiers. Les consommateurs seront ainsi mieux aiguillés pour effectuer une notification.

Les lanceurs d'alerte s'adressent de plus en plus souvent à la FSMA

Depuis le 28 septembre 2017, la FSMA dispose d'un « Point de contact Lanceurs d'alerte », par le biais duquel elle reçoit des signalements d'infractions potentielles ou réelles à la législation financière. Les lanceurs d'alerte s'adressent de plus en plus souvent à ce point de contact.

Les signalements peuvent aider la FSMA à détecter d'éventuels manquements et à faire en sorte qu'ils soient traités de manière adéquate. Ce canal n'a pas pour but de résoudre d'éventuels problèmes personnels du lanceur d'alerte ni de poser des questions. Il existe, pour ce faire, d'autres canaux.

Les lanceurs d'alerte sont généralement des personnes actives dans le secteur financier. Ceux qui signalent un problème de bonne foi bénéficient d'une protection contre d'éventuelles représailles de leur employeur. Le début de l'année 2023 a vu l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi qui a modifié sur plusieurs points le cadre juridique relatif aux lanceurs d'alerte et qui a amélioré à maints égards la protection et le soutien qui leur sont réservés⁴⁴.

Les lanceurs d'alerte disposent de quatre canaux pour signaler de possibles problèmes à la FSMA : le formulaire sur le site web de la FSMA, un courrier postal, une rencontre en personne et le téléphone. La FSMA peut également recevoir des signalements émanant de lanceurs d'alerte qui se sont adressés à une autre autorité, à savoir la Banque Nationale de Belgique, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprise, le SPF Économie ou le Médiateur fédéral.

Le Point de contact Lanceurs d'alerte analyse tous les signalements et les transmet au service compétent de la FSMA ou à une autre autorité. Le lanceur d'alerte reçoit en principe toujours un accusé de réception. La FSMA confirme dans les six semaines au lanceur d'alerte si son signalement constitue ou non un signalement de violation de la législation financière dont elle contrôle le respect. Certains signalements ne comportent pas d'informations utiles ou ne sont pas suffisamment étayés.

La nouvelle loi prévoit que le lanceur d'alerte doit recevoir un retour d'informations en ce qui concerne notamment le résultat final des enquêtes menées à la suite de son signalement. En raison du secret professionnel auquel elle est tenue, la FSMA ne peut toutefois fournir un retour d'informations que dans les cas où le signalement donne lieu à la prise de mesures ou sanctions qui sont rendues publiques de manière nominative. Cela est clairement expliqué au lanceur d'alerte.

En 2023, la FSMA a reçu 238 signalements. Des quatre canaux disponibles, c'est le canal électronique qui est le plus utilisé. L'envoi d'un courrier postal arrive en deuxième position. La majeure partie des signalements sont plutôt de bonne qualité, qu'il soient nominatifs ou anonymes. Si un lanceur d'alerte effectue un signalement anonyme ou ne laisse pas de coordonnées, il ne pourra pas recevoir d'accusé de réception de la FSMA et ne pourra pas être contacté par celle-ci en cas d'éventuelles questions.

⁴⁴ Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé.

Transparence des marchés financiers

Un investisseur doit pouvoir disposer d'informations correctes sur les sociétés pour être en mesure de prendre ses décisions d'investissement en connaissance de cause. La FSMA veille à ce que les informations diffusées par les sociétés cotées soient fidèles, précises et sincères et à ce qu'elles soient mises à la disposition du public en temps utile et de manière adéquate. La FSMA veille également au fonctionnement correct et transparent des marchés sur lesquels ces sociétés sont cotées. La FSMA contrôle en outre les informations diffusées par les sociétés non cotées lorsque celles-ci procèdent à une émission publique de titres en vue de lever des fonds auprès du public.

Les dirigeants respectent mieux leur obligation de notifier leurs transactions en bourse

La transparence des transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sein d'une société cotée constitue une mesure préventive contre les opérations d'initié, tout en étant une source précieuse d'informations pour les investisseurs.

C'est pourquoi les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, telles que les CEO, les directeurs financiers et opérationnels ainsi que les administrateurs, ont l'obligation de notifier leurs transactions. Il s'agit plus précisément de leurs achats et ventes d'actions ou d'obligations de leur société cotée ou d'autres instruments financiers y afférents. Cette notification doit être opérée dans les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'opération. La FSMA publie ensuite ces transactions sur son site web.

L'obligation de notification s'applique également aux personnes qui sont étroitement liées à ces dirigeants. Si, par exemple, l'enfant d'un membre du conseil d'administration achète des instruments financiers dérivés portant sur les actions de la société cotée, il devra notifier son achat. Les transactions d'une société de gestion dirigée par le CEO d'une société cotée sont également visées par l'obligation de notification.

Pour assurer l'application correcte de l'obligation de notification, la loi assigne un rôle important aux sociétés cotées. Celles-ci doivent en effet tenir une liste des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes qui leur sont étroitement liées, afin de pouvoir attirer leur attention sur l'obligation de notification.

La FSMA contrôle le respect de l'obligation de notification en recourant à l'analyse de données

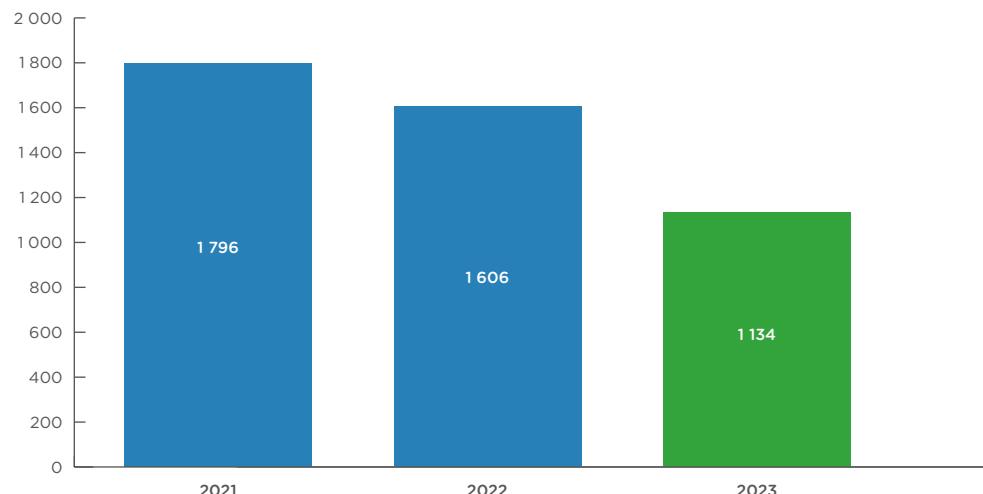
Depuis quelques années, la FSMA utilise un outil de détection qu'elle a mis au point afin de vérifier si les dirigeants respectent leur obligation de notification. Cet outil, basé sur les techniques d'analyse de données, permet à la FSMA de repérer les transactions non notifiées et d'examiner si les notifications de transactions reçues sont correctes. Si elle constate un manquement à l'obligation de notification, la FSMA enjoint à la personne concernée d'y remédier, de manière à ce que les informations publiées sur son site web soient correctes. En fonction de la gravité des faits, la FSMA peut entreprendre d'autres actions. Le non-respect de l'obligation de notification est en effet susceptible de donner lieu à une sanction administrative.

Cette approche proactive porte clairement ses fruits. La FSMA constate une diminution du nombre de personnes ayant omis de notifier leurs transactions. Les notifications de transactions reçues comportent en outre moins d'erreurs, en ce qui concerne par exemple la date de la transaction ou le nombre d'actions. En intervenant très rapidement, la FSMA montre aux personnes concernées et aux sociétés cotées qu'elles doivent prendre leur obligation de notification au sérieux.

La FSMA continuera dans le futur à utiliser son outil de détection pour assurer la fourniture d'informations correctes aux investisseurs.

Les données de transactions constituent en effet une source importante d'informations pour les investisseurs. Les dirigeants sont supposés être bien informés de la valeur de leur société cotée et de l'évolution du marché. Leurs transactions et celles des personnes qui leur sont étroitement liées peuvent ainsi avoir une fonction de signal pour les autres investisseurs. Grâce à la publication de ces transactions, tout un chacun peut en prendre connaissance et la transparence est totale.

L'obligation de notification constitue par ailleurs une mesure préventive importante contre les abus de marché et en particulier contre les opérations d'initiés. Avant d'effectuer une transaction, les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent se demander si elles ne disposent pas d'une information privilégiée, afin de ne pas commettre d'abus de marché. Le fait qu'elles doivent notifier chaque transaction les incite à s'abstenir de toute négociation au moindre doute. Il peut arriver qu'une personne omette délibérément de notifier une transaction, notamment pour dissimuler une opération d'initié. L'outil de détection de la FSMA peut, dans pareils cas, également aider à mettre au jour des abus de marché.

Graphique 17 : Nombre de transactions de dirigeants**Graphique 18 : Surveillance en temps réel et détection des abus de marché**

Dans un souci de prévention et de détection d'éventuels abus de marché, la FSMA assure une surveillance en temps réel des transactions réalisées sur les titres d'émetteurs soumis à son contrôle. Le graphique 18 donne un aperçu des différentes actions menées par la FSMA dans ce domaine.

Le principe de double importance relative dans le *reporting* des sociétés cotées

Dans la réglementation ESG, le principe de « double importance relative » ou encore de « double matérialité » a pour but d'identifier quelle information doit figurer dans le *reporting* en matière de durabilité que les sociétés doivent établir. La matérialité de l'information est ainsi envisagée selon deux perspectives :

- la perspective financière, visant à identifier et à évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité pour la société et ses activités, et
- la perspective de l'incidence (« impact »), visant à identifier les incidences (positives ou négatives, réelles ou futures et potentielles) des activités de la société sur son environnement au sens large.

Dans leur *reporting* en matière de durabilité, les sociétés cotées incluent, par ailleurs, les informations requises en vertu du règlement Taxonomie. Ces informations ne sont pas sujettes à une analyse de matérialité en ce sens que les sociétés doivent les fournir d'office. Ce *reporting* incorpore malgré tout également le principe de double matérialité. En effet, pour qu'une activité puisse être considérée comme étant alignée sur la taxonomie, elle doit contribuer substantiellement à au moins un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice important aux autres objectifs et en garantissant le respect des normes sociales et des droits humains.

L'objectif est que ceux qui utilisent ensuite ces différents *reportings* disposent d'une information de qualité, sous cette double perspective.

Une cinquantaine de grandes sociétés cotées sont concernées par ces obligations de *reporting*. La FSMA est en charge du contrôle de ces obligations d'information dans le cadre du contrôle de l'information dite « périodique ». La FSMA tient compte du principe de double matérialité lors de ce contrôle, c'est-à-dire qu'elle examine si les sociétés cotées décrivent tant les risques et opportunités significatifs de leurs activités d'un point de vue environnemental et social que les risques significatifs de durabilité du point de vue de la société et plus précisément de sa situation financière.

À partir de l'exercice 2024, toutes les sociétés cotées sur un marché réglementé devront progressivement publier des informations en matière de durabilité conformément à la directive CSRD, en ce compris les informations requises par le règlement Taxonomie. En vue de les aider, la FSMA a publié deux communications, l'une relative à la CSRD, dans laquelle elle a formulé diverses suggestions d'actions à entreprendre, et l'autre relative à l'application du règlement Taxonomie. Dans ce cadre, la FSMA a souligné la nécessité pour les sociétés cotées de procéder le plus rapidement possible à l'analyse de double matérialité pour chacun des thèmes de durabilité.

163 émetteurs cotés soumis au contrôle de la FSMA

Fin décembre 2023, le nombre d'émetteurs cotés soumis au contrôle de la FSMA s'élevait à 163. Il s'agit principalement de sociétés dont les actions ou obligations sont cotées sur Euronext Brussels, Euronext Growth ou d'autres marchés réglementés européens. Il peut également s'agir d'administrations locales et d'autres autorités.

En 2023, le nombre d'émetteurs contrôlés par la FSMA a de nouveau sensiblement baissé. Cette diminution est particulièrement prononcée du côté des émetteurs d'obligations. Huit villes et communes flamandes ne sont plus soumises au contrôle de la FSMA depuis que leur obligation émise conjointement est arrivée à échéance fin 2023.

S'agissant des émetteurs d'actions, la baisse résulte principalement des radiations de la cote faisant suite à des OPA menées à bonne fin. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les actions des sociétés Telenet Group, Rosier, Befimmo et Picanol ne sont plus cotées sur Euronext Brussels.

Toutes les OPA n'ont cependant pas été couronnées de succès. L'offre lancée sur Exmar a échoué, de sorte que les actions de cette société restent cotées en bourse.

La bourse de Bruxelles n'a accueilli en 2023 qu'un seul nouvel arrivant : la société Syensqo, issue de la scission de Solvay, a été inscrite à la cote.

Contrôle des opérations des sociétés cotées

La FSMA contrôle les opérations effectuées par les sociétés cotées, ainsi que les informations réglementées qu'elles mettent à la disposition du public. Il s'agit de rapports financiers et non financiers ou d'informations en matière de durabilité qu'elles publient de manière périodique, mais aussi d'informations privilégiées.

Lorsqu'une société cotée effectue une offre publique d'instruments de placement ou admet des instruments de placement à la négociation sur un marché réglementé, elle doit, en principe, publier un prospectus approuvé par la FSMA. Les informations reprises dans pareil prospectus doivent être complètes, compréhensibles et cohérentes.

En 2023, trois sociétés cotées ont fait une offre au public d'actions. Six sociétés cotées ont fait approuver un prospectus de listing d'actions suite à des placements privés.

Par ailleurs, la FSMA a approuvé trois prospectus d'offre au public d'obligations avec listing et deux prospectus de listing d'obligations.

Contrôle des opérations des sociétés non cotées

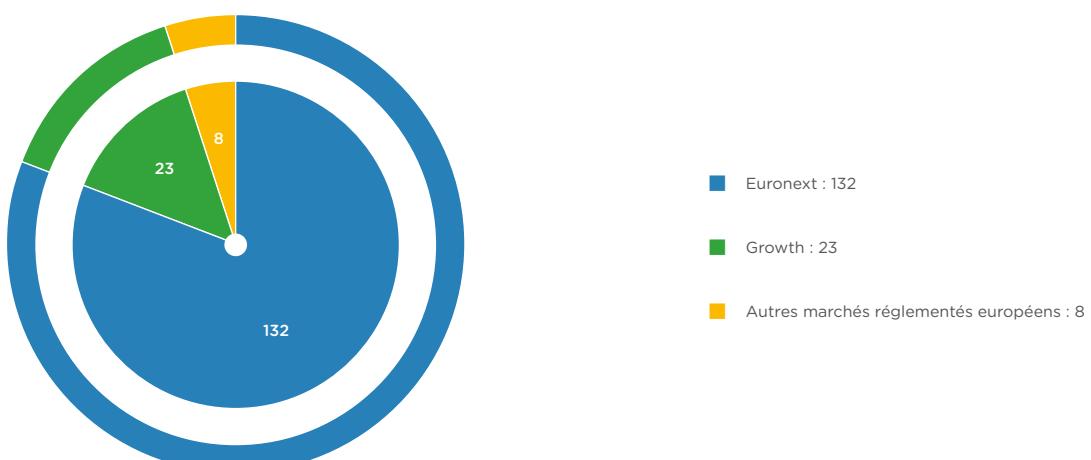
La FSMA est aussi chargée du contrôle des prospectus d'émetteurs non cotés. Dans ce contexte, elle a approuvé en 2023 16 prospectus, dont cinq relatifs à l'émission de parts dans des coopératives et 11 portant sur des *tax shelters*.

Pour les petites opérations d'émetteurs non cotés, la FSMA a reçu au cours de l'année sous revue 258 notes d'information et 49 suppléments aux notes d'information.

Graphique 19a : Émetteurs dont la FSMA contrôle les informations réglementées



Graphique 19b : Émetteurs par marché



Graphique 19c : Émetteurs par type d'instruments





THIERRY LHOEST NOUS PARLE DES RÉCENTES ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DES ACTIONS BELGES

« L'année 2023 a été assez mouvementée pour certaines sociétés »

La hausse des taux d'intérêt observée ces derniers mois a eu des conséquences importantes pour certaines sociétés cotées en bourse. « Plusieurs sociétés cotées ont éprouvé des difficultés pour trouver des moyens de financement par les voies traditionnelles », nous explique **Thierry Lhoest**, directeur du service de supervision des sociétés cotées.

Quelles sont les principales tendances à retenir pour l'année 2023 au niveau des sociétés cotées ?

« En 2023, le marché des actions belges a subi plusieurs chutes et il est finalement revenu à son niveau initial. Il a aussi été fortement influencé par la persistance de taux d'intérêt nettement plus élevés que ceux observés au cours des 10 dernières années. Ces facteurs ont eu un impact important sur les sociétés cotées et sur leur contrôle. »

Quel a été précisément cet impact pour les sociétés cotées ?

« Pareils facteurs économiques rendent plus difficiles les appels au marché et alourdissent le coût de financement externe des sociétés. Un tel environnement est de nature à susciter des réorganisations ou des rachats d'entreprises et s'avère bien évidemment nettement plus délicat à gérer pour les sociétés dont la situation financière est incertaine, notamment celles qui sont fragilisées par un taux d'endettement élevé. »

Est-ce que cela a aussi un impact sur la façon dont la FSMA exerce son contrôle ?

« Certainement. En 2023, il n'y a pas eu d'introductions en bourse, mais bien plusieurs offres publiques d'achat (OPA) et des restructurations très importantes, comme la scission de Solvay. Citons aussi le cas de bon nombre de sociétés en difficultés financières pour lesquelles une information adéquate publiée à temps est indispensable tout comme une évaluation objective et sérieuse des risques. La FSMA veille tout particulièrement à ce que le marché dispose de l'information nécessaire pour

prendre une décision éclairée, par exemple dans le cadre d'OPA ou encore pour pouvoir apprécier correctement la situation financière des sociétés. »

« Nous veillons particulièrement à ce que le marché dispose de l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée »

Quels sont les autres éléments sur lesquels vous souhaitez attirer l'attention ?

« Je citerais l'arrivée en bourse de fonds de derniers recours pour les sociétés en difficultés financières qui ne trouvent plus de moyens de financement. Plusieurs sociétés, notamment les biotechs dont les résultats cliniques devraient incertains, n'ont plus trouvé de moyens de financement par les voies traditionnelles. Les fonds de derniers recours proposent des financements de type convertible à des conditions très dures et entraînant une dilution très significative des actionnaires existants. La FSMA, préoccupée par ce type de structure de financement, a publié une communication à l'attention des investisseurs et des sociétés cotées mettant en garde le marché sur l'effet de pareilles opérations sur la valeur du titre et attirant l'attention sur la responsabilité des conseils d'administration qui engagent leurs sociétés dans cette voie. »

FOCUS 2024

Les plateformes de crowdfunding proposant des opérations sur des valeurs mobilières ou de prêts doivent disposer d'un agrément européen en qualité de prestataire de services de financement participatif délivré par la FSMA ou par une autorité européenne. Début 2024, sept prestataires de services de financement participatif sont agréés en Belgique en vertu du nouveau règlement européen en la matière.

Ces prestataires de services de financement participatif doivent, pour chaque offre de financement participatif, fournir aux investisseurs potentiels une fiche d'informations clés sur l'investissement. La FSMA entreprendra en 2024 des contrôles des fiches d'information clés et communications publicitaires des différentes plateformes.

Contrôle des prestataires de services financiers

Chaque consommateur doit pouvoir faire confiance à son établissement financier. Cet établissement doit être solide et ses collaborateurs doivent être intègres et compétents. La FSMA contrôle différents types d'entreprises du secteur financier. Les contrôles menés concernent des sujets très divers, tels que l'organisation et la continuité des activités, l'honorabilité professionnelle et l'expertise des dirigeants, la bonne gouvernance, le respect des conditions de formation et la conformité à la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Aperçu des prestataires de services financiers

La FSMA assure le contrôle de plusieurs types de prestataires de services financiers. En fonction de leur statut, ceux-ci doivent disposer d'un agrément, d'une inscription ou d'un enregistrement pour pouvoir exercer des activités en Belgique.

Prestataires de services financiers agréés par la FSMA

Tableau 3 : Entreprises agréées

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Sociétés de gestion d'OPCVM	10	10	8
Sociétés de gestion d'OPCA	14	17	17
Sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement	17	19	18
Prêteurs en crédit hypothécaire	107	102	100
Prêteurs en crédit à la consommation	77	75	74
Prestataires de services de crowdfunding	8	8	5
Planificateurs financiers indépendants⁴⁵	7	8	5

⁴⁵ Mis à part ces prestataires possédant un agrément spécifique, il existe d'autres entreprises réglementées qui peuvent de plein droit exercer cette activité sans disposer d'un agrément supplémentaire.

Prestataires de services financiers inscrits auprès de la FSMA

Tableau 4 : Intermédiaires de crédit inscrits

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Intermédiaires en crédit hypothécaire • Courtiers • Agents liés • Sous-agents	3 625 1 554 1 808 263	3 390 1 435 1 692 263	3 043 1 325 1 465 253
Intermédiaires en crédit à la consommation • Courtiers • Agents liés • Agents à titre accessoire	5 778 1 280 1 912 2 586	5 510 1 189 1 809 2 512	5 154 1 111 1 593 2 450

Tableau 5 : Intermédiaires d'assurance et de réassurance inscrits

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Intermédiaires d'assurance • Courtiers • Agents • Sous-agents • Intermédiaires d'assurance à titre accessoire • Souscripteurs mandatés	9 821 5 795 1 533 2 053 395 45	9 407 5 490 1 410 1 959 496 52	8 847 5 184 1 289 1 795 523 56
Intermédiaires de réassurance • Courtiers • Agents	33 24 9	32 25 7	33 26 7

Tableau 6 : Intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement inscrits

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement • Courtiers • Agents	1 924 22 1 902	1 812 19 1 793	1 580 20 1 560

Prestataires de services financiers enregistrés auprès de la FSMA

Tableau 7 : Entreprises enregistrées

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Bureaux de change	8 ⁴⁶	9	8
Gestionnaires de petite taille	176	197	223

⁴⁶ Les établissements de paiement qui fournissent des services de change ne sont pas compris dans ce nombre. Ils sont soumis au contrôle de la Banque Nationale de Belgique.

Identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment

La FSMA a initié un processus de réflexion afin de mieux inscrire sa pratique de contrôle dans l'approche fondée sur les risques telle que requise par la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et par les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) (voir Focus 2024). En effet, ce travail s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la première recommandation du GAFI, qui traite du principe général de l'approche fondée sur les risques. Ce principe consiste à identifier, évaluer et comprendre les risques de BC/FT auxquels un pays est exposé⁴⁷.

Une des étapes clés de ce processus consiste en l'élaboration des analyses sectorielles de risque de BC/FT pour chacun des secteurs sous le contrôle de la FSMA. En identifiant les facteurs de risque de BC/FT spécifiques à chaque secteur, il est possible d'ajuster les moyens de contrôle au(x) secteur(s) le(s) plus risqué(s) et de mettre l'accent du contrôle sur la gestion des risques spécifiques à ce(s) secteur(s).

Dans ce contexte, et tenant compte du risque de BC/FT plus élevé dans ce secteur, la FSMA a établi un plan de contrôle concernant le secteur des bureaux de change visant à vérifier le respect de la législation LBC/FT par ces entités. En outre, la FSMA a vérifié la manière dont ces bureaux de change sont organisés pour détecter les faux billets dans le cadre de leurs opérations de change au comptant.

Ces contrôles ont débuté dans le courant du dernier trimestre 2023 et se sont poursuivis début 2024. Les contrôles effectués ont conduit à la suspension temporaire d'un bureau de change et à formuler des injonctions en vue de remédier aux manquements constatés.

D'autre part, les risques identifiés dans le secteur des monnaies virtuelles ont incité la FSMA à porter une attention particulière aux demandes d'inscription des prestataires de services en monnaies virtuelles. A ce jour, la FSMA n'a inscrit aucun prestataire.

⁴⁷ Voir également le présent rapport, p. 97.



GAETAN LAGA NOUS PARLE DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DU BLANCHIMENT ET DES AMLCO DAYS

« Le contrôle signifie aussi l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs sous contrôle »

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est un point d'action important pour la FSMA. Elle travaille activement pour vérifier si les entités concernées mettent en œuvre les moyens nécessaires pour identifier, évaluer, comprendre et gérer les risques auxquels elles sont exposées. « Il est crucial d'adopter une approche à la fois ferme et répressive mais d'également accompagner le secteur de façon préventive, pour lui apporter un soutien, répondre à ses questions et lui donner un feedback constructif », nous indique **Gaetan Laga**, spécialiste en politique anti-blanchiment.

En quoi consistent les AMLCO DAY's et pourquoi la FSMA organise-t-elle pareils événements ?

« La FSMA attache une attention particulière à l'échange de points de vue avec les secteurs qu'elle contrôle. En ce sens, le contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme signifie aussi l'accompagnement et la sensibilisation des entités contrôlées. C'est la raison pour laquelle nous organisons des journées spécifiques sur ce thème, pour permettre aux *AML Compliance Officers* d'avoir un échange privilégié avec la FSMA. »

L'objectif est-il d'organiser de tels événements de manière récurrente ? Et si oui, sous quelle forme ?

« La fréquence dépendra de l'actualité et des évolutions des secteurs contrôlés. Pour l'instant, une fréquence annuelle semble appropriée. La forme peut bien évidemment varier. Selon les sujets abordés, la FSMA peut souhaiter s'adresser à tous les secteurs contrôlés ou à un secteur spécifique. »

Quels messages la FSMA souhaite-t-elle prioritairement donner aux AMLCO ?

« L'*AML Compliance Officer* (AMLCO) est une personne clé. Elle est chargée de veiller à la mise en œuvre du dispositif de prévention et prend la responsabilité de l'analyse des opérations atypiques. En outre, elle doit veiller

à la sensibilisation et à la formation des personnes exposées au risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. L'AMLCO doit pouvoir proposer, de sa propre initiative, toutes mesures pour garantir la conformité et l'efficacité du dispositif de prévention. Bref, c'est une personne centrale dans le dispositif de prévention, que la FSMA considère comme son interlocuteur privilégié. »

*« L'*AML Compliance Officer* (AMLCO) est une personne centrale dans le dispositif de prévention, que la FSMA considère comme son interlocuteur privilégié »*

En 2023, l'AMLCO DAY était destiné au secteur de la gestion d'actifs, pourquoi ?

« Le secteur de la gestion d'actifs est l'un des secteurs les plus importants en termes de montants traités. En outre, les problématiques rencontrées par les acteurs de ce secteur sont très spécifiques. Nous voulions dès lors encore mieux connaître les particularités de ce secteur et ses questions face à la mise en œuvre du dispositif de prévention en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En ce sens, l'AMLCO DAY 2023 a été un moment d'échange extrêmement enrichissant. »

FOCUS 2024

Le Groupe d'action financière (GAFI) est l'organisme international chargé de surveiller la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il contrôle la manière dont ses membres mènent cette lutte. En 2024 et 2025, il évaluera l'approche adoptée par la Belgique et la façon dont celle-ci met en pratique les recommandations qu'il a émises. Cette évaluation prendra la forme d'un *peer review*, en ce sens que des membres de différents pays procéderont à un examen approfondi de la politique belge. Le processus débouchera sur la publication d'un rapport final à l'automne 2025. En tant qu'autorité compétente, la FSMA participera à la préparation de l'évaluation du GAFI, de concert avec la Banque Nationale. La Trésorerie coordonnera cet exercice.

Contrôle des intermédiaires et des prestataires de services financiers

La FSMA a radié l'inscription de 307 intermédiaires

En 2023, la FSMA a radié l'inscription de 307 intermédiaires parce que ceux-ci ne satisfaisaient plus aux conditions d'inscription. Elle a aussi rejeté la demande d'inscription de 23 candidats intermédiaires pour le motif qu'ils ne remplissaient pas ces conditions. Quatre d'entre eux ne répondaient pas aux exigences d'expertise adéquate ou d'honorabilité professionnelle.

À la fin de l'année 2023, le nombre total d'intermédiaires inscrits dans les registres tenus par la FSMA s'élevait à 18 657. Il s'agissait de 8 847 intermédiaires d'assurance, 33 intermédiaires de réassurance, 1 580 intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement, 3 043 intermédiaires en crédit hypothécaire et 5 154 intermédiaires en crédit à la consommation.

La FSMA contrôle les organisateurs de formations de recyclage

Les collaborateurs d'intermédiaires, d'assureurs et de réassureurs, d'établissements de crédit et de prêteurs doivent chaque année suivre un nombre minimum d'heures de recyclage, à accomplir auprès d'organisateurs de formations agréés par la FSMA. Depuis le début de l'année 2024, la FSMA est seule compétente pour délivrer un agrément à ces organisateurs. Elle veille à ce que ceux-ci respectent les conditions d'agrément, fassent appel à des formateurs qualifiés et disposent de procédures permettant d'assurer un contrôle de la qualité des formations proposées. Le recyclage contribue à améliorer la prestation de services et la protection du consommateur financier.

La FSMA a effectué un contrôle dit « Brexit » dans le secteur des assurances

En 2023, la FSMA a effectué un contrôle auprès de tous les intermédiaires d'assurance qui avaient indiqué faire appel à une succursale implantée au Royaume-Uni pour exercer des activités de distribution d'assurances destinées à couvrir des preneurs d'assurance et des risques situés au sein de l'Union européenne. Le but de l'exercice était de déterminer dans quelle mesure les intermédiaires d'assurance belges dépendaient à cette fin de succursales britanniques. La FSMA a examiné différents aspects des activités et de l'organisation de ces intermédiaires. Elle a mené son contrôle en suivant les orientations émises par l'EIOPA⁴⁸. Cette autorité européenne entend éviter que des intermédiaires originaires de l'Union européenne soient trop dépendants de succursales établies au Royaume-Uni, qui, depuis le Brexit, ne fait plus partie de l'Union européenne.

La FSMA a agréé cinq prestataires de services de crowdfunding

La période transitoire prévue par le règlement européen instituant le statut unique de prestataire européen de services de financement participatif pour les entrepreneurs a pris fin le 10 novembre 2023. À cette date, tous les acteurs déjà actifs en matière de crowdfunding et opérant sous le régime de la loi belge précédemment en vigueur devaient donc obtenir leur agrément sous l'angle du régime européen pour pouvoir continuer à offrir leurs services de financement participatif. Ils ont tous obtenu cet agrément.

Fin 2022, la FSMA avait délivré un premier agrément. En 2023, elle a agréé cinq acteurs existants.

Pour obtenir pareil agrément, les acteurs existants ont été amenés à réaliser un conséquent travail de mise en conformité et de formalisation. Le processus d'agrément est en effet relativement long et complexe.

Le nouveau statut européen offre certains avantages, comme une facilitation de la fourniture transfrontalière de services de crowdfunding, les acteurs agréés pouvant solliciter les investisseurs d'autres pays de l'Union européenne sur la base d'une simple notification, une protection renforcée et spécifique des investisseurs catégorisés comme « non-avertis » et une uniformisation de la présentation des informations relatives à un projet par le biais de la fiche d'informations clés sur l'investissement.

L'application de ce règlement européen constituera encore à l'avenir un défi, car il soulève certaines questions d'interprétation, auxquelles la FSMA est particulièrement attentive et au sujet desquelles elle communiquera en temps utile.

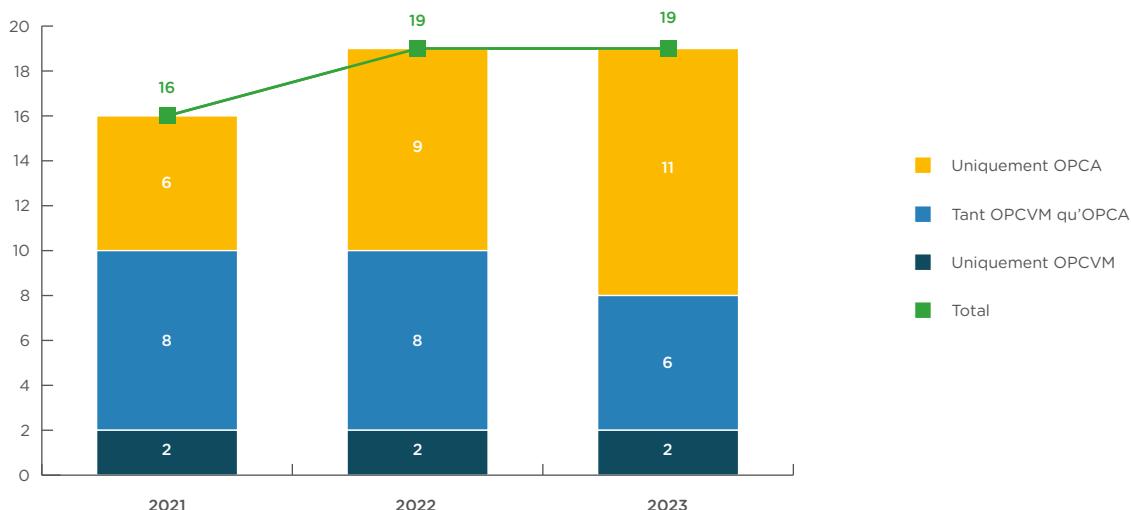
⁴⁸ Voir EIOPA, *Supervisory Statement on the use of governance arrangements in third countries*, 2 février 2023, consultable sur le site web www.eiopa.europa.eu.

Contrôle des sociétés de gestion de fonds d'investissement

Le nombre de sociétés de gestion d'OPCA s'accroît

La FSMA contrôle l'organisation et le fonctionnement des sociétés de gestion agréées de droit belge. Les sociétés de gestion ont pour activité principale de gérer des fonds d'investissement. En 2023, deux nouvelles sociétés de gestion ont été agréées, tandis qu'une société de gestion a été transformée en succursale d'une société de gestion étrangère⁴⁹ et qu'une société de gestion a fait l'objet d'une reprise dans le cadre d'une opération de fusion. Le nombre total de sociétés de gestion est ainsi resté stable (voir graphique 20).

Graphique 20 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) agréées belges (au 31 décembre)



Il existe deux types d'agrément pour les sociétés de gestion, selon la nature des fonds d'investissement qu'elles sont autorisées à gérer en vertu de leur statut : soit des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), soit des organismes de placement collectif alternatifs (OPCA). Une société de gestion peut également posséder les deux agréments.

Les deux sociétés de gestion radiées disposaient d'un agrément leur permettant de gérer tant des OPCVM que des OPC(A). Le nombre de sociétés de gestion dotées d'un double agrément est ainsi tombé de huit à six.

⁴⁹ Cette transformation a eu lieu le 31 décembre 2022.

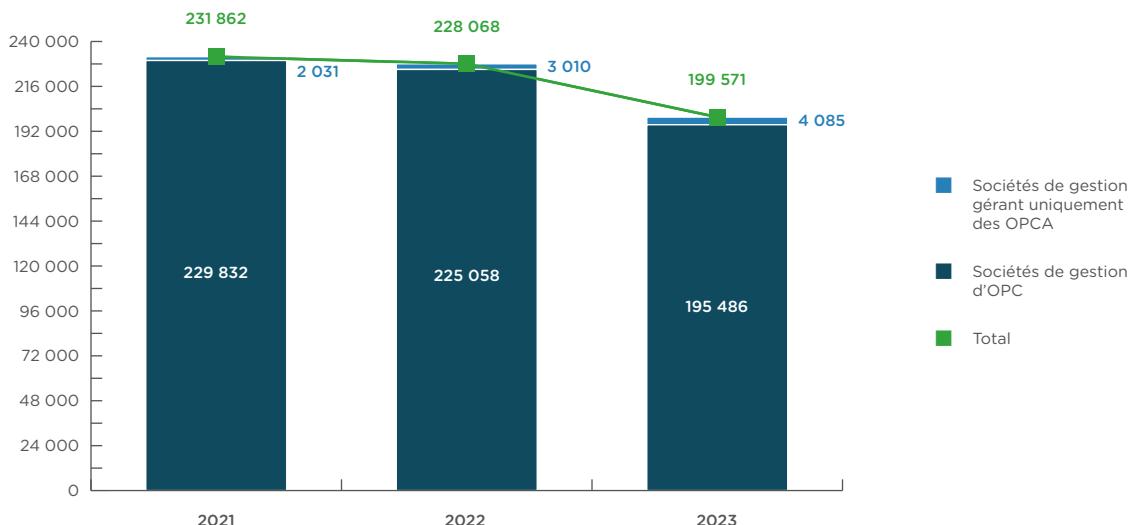
Les sociétés de gestion récemment agréées sont majoritairement des sociétés dont l'agrément couvre uniquement la gestion d'OPCA. Depuis 2021, le nombre de sociétés de gestion de ce type s'est accru, passant de six à onze. Les OPCA peuvent poursuivre un large éventail de stratégies d'investissement. Il s'agit par exemple de fonds de *private equity*, de fonds immobiliers ou de fonds à effet de levier. Mais les fonds d'actions ou les fonds obligataires qui ne sont pas agréés conformément à la directive UCITS sont également des OPCA.

Plusieurs sociétés de gestion d'OPCA ayant obtenu un agrément au cours des dernières années ont d'abord opéré en qualité de gestionnaire de petite taille d'OPCA non publics. Suite à l'augmentation (prévue) de leurs actifs sous gestion, ces sociétés ont introduit un dossier d'agrément auprès de la FSMA.

Les actifs sous gestion sont en baisse

Malgré l'évolution favorable des marchés financiers, les actifs gérés par les sociétés de gestion agréées de droit belge ont accusé une baisse en 2023, tombant juste en dessous de la barre des 200 milliards d'euros (voir graphique 21)⁵⁰. Cette baisse résulte de la diminution du nombre de sociétés de gestion qui disposent (également) d'un agrément pour gérer des OPCVM (cf. supra).

Graphique 21 : Évolution des actifs sous gestion auprès des sociétés de gestion agréées belges
(en millions d'euros, au 31 décembre)



⁵⁰ Les statistiques relatives aux sociétés de gestion peuvent être adaptées par la suite lorsqu'une société de gestion transmet ultérieurement à la FSMA une correction de certaines statistiques.

L'augmentation du nombre de sociétés agréées uniquement pour la gestion d'OPCA va de pair avec une hausse des actifs sous gestion auprès de ce type de sociétés. En 2023, leurs actifs sous gestion se sont accrus de 36 %, pour s'établir à 4 milliards d'euros. Le volume total des actifs gérés par ces sociétés est toutefois nettement inférieur à celui des actifs sous gestion auprès des sociétés dont l'agrément couvre (également) la gestion d'OPCVM. Cet écart peut s'expliquer par la différence de nature des fonds d'investissement gérés. Pratiquement toutes les sociétés agréées uniquement pour la gestion d'OPCA ne peuvent gérer que des OPCA dont les parts ne sont pas offertes publiquement. Elles gèrent souvent des OPCA qui investissent dans des *private equity* ou dans l'immobilier.

Gestionnaires de petite taille

Les gestionnaires de petite taille gérant des OPCA non publics sont des entités qui ne peuvent détenir qu'un montant limité d'actifs sous gestion. Pour les gestionnaires gérant uniquement des OPCA qui ne fonctionnent pas avec l'effet de levier et pour lesquels des droits de remboursement ne peuvent pas être exercés pendant une période de cinq ans, les actifs sous gestion doivent rester en dessous d'un seuil de 500 millions d'euros. Pour les autres gestionnaires, le seuil est fixé à 100 millions d'euros. À condition de respecter ce seuil et de ne pas offrir au public les parts des OPCA qu'ils gèrent, ces gestionnaires sont soumis uniquement à une obligation d'enregistrement préalable et à une obligation de *reporting* annuel ainsi qu'au respect des règles visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

En 2023, la FSMA a traité 37 enregistrements et onze radiations. Cela signifie que le secteur s'est accru, en net, de 26 gestionnaires de petite taille.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Gestionnaires de petite taille	176	197	223

La part des OPCA étrangers gagne en importance

En 2023, l'actif net total des OPCA gérés par des sociétés de gestion agréées belges a diminué pour s'établir à 27 milliards d'euros (voir graphique 22)⁵¹. La composition globale de la population des OPCA gérés par des sociétés de gestion belges s'est ainsi elle aussi modifiée. La part des OPCA étrangers a encore progressé, pour atteindre trois quarts de l'actif net. La part des OPCA non publics belges est quant à elle tombée à 20 %. Ces modifications s'expliquent par les changements observés au niveau de la population des sociétés de gestion agréées, tels qu'évoqués ci-dessus.

Graphique 22 : Évolution de l'actif net total des OPCA gérés par des sociétés de gestion agréées belges (par type et en millions d'euros, au 31 décembre)



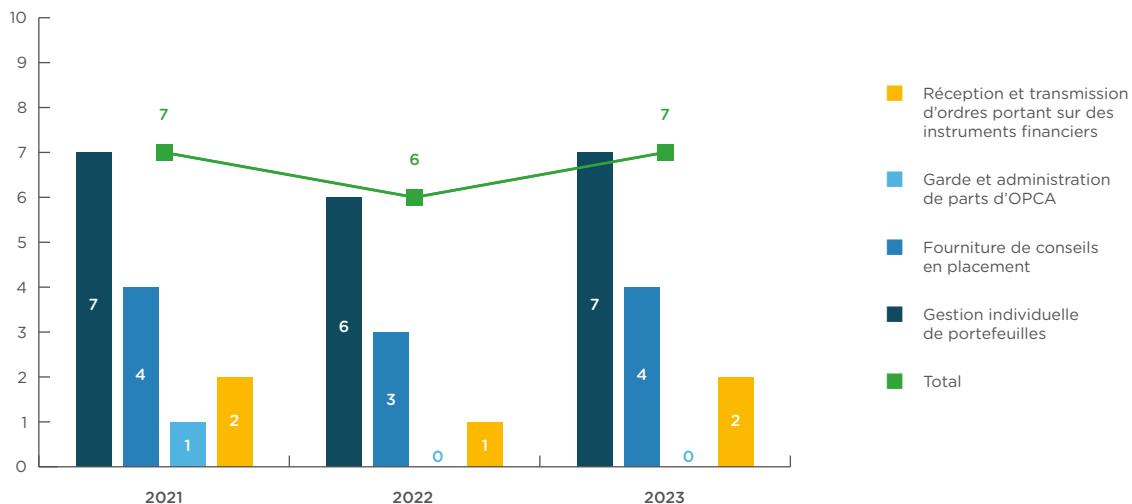
Les sociétés de gestion offrent également des services d'investissement

En marge de leur activité principale, les sociétés de gestion peuvent également offrir des services d'investissement, pour autant qu'elles disposent de l'agrément requis à cet effet. Ces services comprennent la gestion individuelle de portefeuilles et la fourniture de conseils en placement. La garde et l'administration de parts d'OPCA ainsi que la réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers figurent également parmi les services d'investissement que les sociétés de gestion d'OPCA peuvent proposer.

Sept sociétés de gestion disposent d'un agrément les autorisant à offrir des services d'investissement (voir graphique 23). Elles sont toutes agréées pour la gestion individuelle de portefeuilles. L'agrément de quatre sociétés couvre également la fourniture de conseils en placement, tandis que deux sociétés sont également agréées pour la réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers.

⁵¹ Actif net total des OPCA, communiqué par les sociétés de gestion d'OPCA agréées belges, compte non tenu des fonds masters inclus dans le reporting.

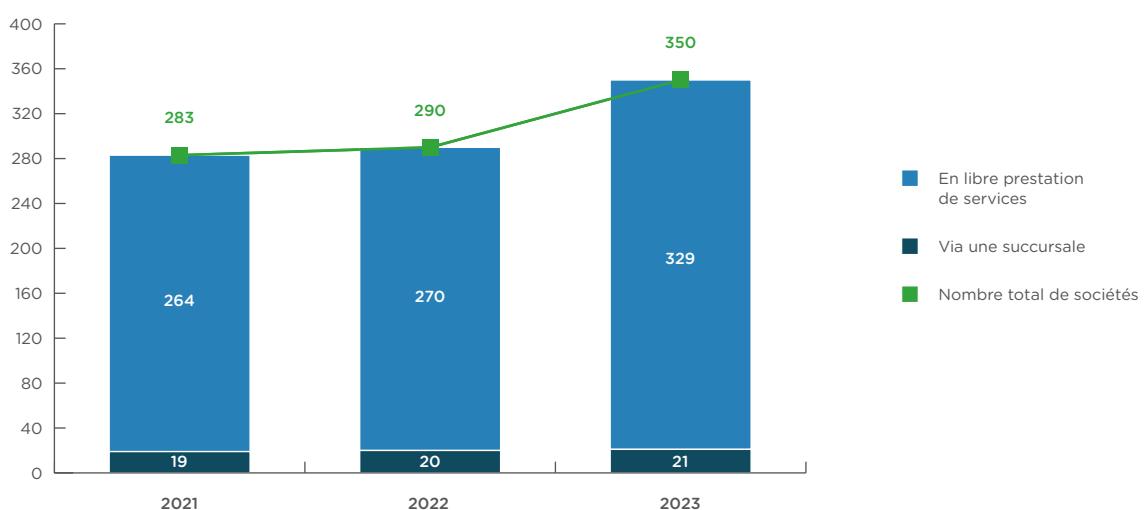
Graphique 23 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) agréées belges autorisées à offrir des services d'investissement (au 31 décembre)



Le nombre de sociétés de gestion étrangères est en hausse

Les sociétés de gestion originaires d'autres pays de l'Espace économique européen peuvent opérer en Belgique par la voie de succursales ou sous le régime de la libre prestation de services. Le nombre de sociétés de gestion étrangères autorisées à exercer des activités en Belgique a augmenté au cours de la période sous revue. Fin 2023, le nombre de succursales de sociétés de gestion étrangères enregistrées en Belgique s'élevait à 21. La FSMA a reçu une notification de la part de 329 sociétés de gestion étrangères ayant l'intention d'exercer des activités en Belgique dans le cadre de la libre prestation de services (voir graphique 24).

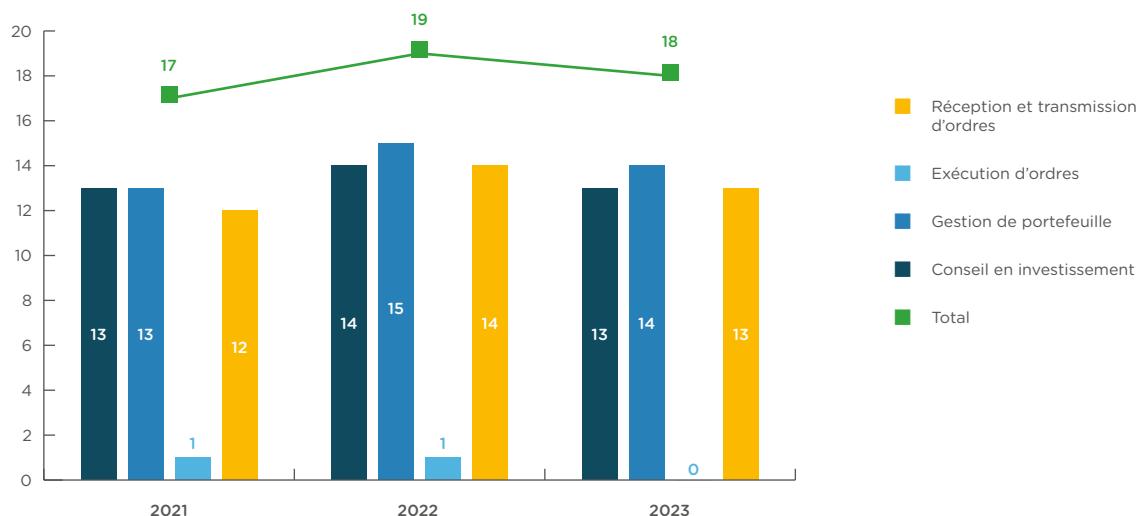
Graphique 24 : Évolution du nombre de sociétés de gestion d'OPC(A) étrangères enregistrées en Belgique (au 31 décembre)



Contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

Les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement (SGPCI) ont pour activité principale de fournir des services d'investissement à des clients individuels. En 2023, le nombre total de SGPCI est passé de 19 à 18. Une société a été transformée en société de gestion d'OPCA.

Graphique 25 : Évolution du nombre de sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement agréées belges et répartition des services d'investissement couverts par leur agrément (au 31 décembre)



Les services d'investissement que les SGPCI peuvent offrir comprennent la gestion de portefeuille, le conseil en investissement, la réception et la transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, l'exécution d'ordres au nom de clients ou une combinaison de ces services. Pratiquement toutes les SGPCI disposent d'un agrément les autorisant à proposer à leurs clients des services de gestion de portefeuille ou des services de conseil en investissement, ou une combinaison des deux (voir graphique 25). Parmi ces SGPCI, 13 sont également agréées pour la réception et la transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Il s'agit, pour l'une d'entre elles, du seul service d'investissement qu'elle offre.

Malgré la baisse du nombre de SGPCI, le volume tant des actifs sous gestion que des actifs sous conseil s'est accru en 2023 (voir graphique 26)⁵². Cette hausse s'est produite dans des conditions de marché plus favorables que celles de l'année précédente.

Les SGPCI peuvent offrir leurs services d'investissement tant à des clients de détail qu'à des clients professionnels. Elles peuvent également proposer ces services sous des formes de gestion collective⁵³. Dans le domaine de la gestion de portefeuille, la majorité des actifs sont gérés par le biais de produits d'investissement collectif. L'ensemble des actifs sous conseil sont répartis de manière plus ou moins égale entre des clients de détail et des clients professionnels.

⁵² Les statistiques relatives aux SGPCI peuvent être adaptées par la suite lorsqu'une SGPCI transmet ultérieurement à la FSMA une correction de certaines statistiques.

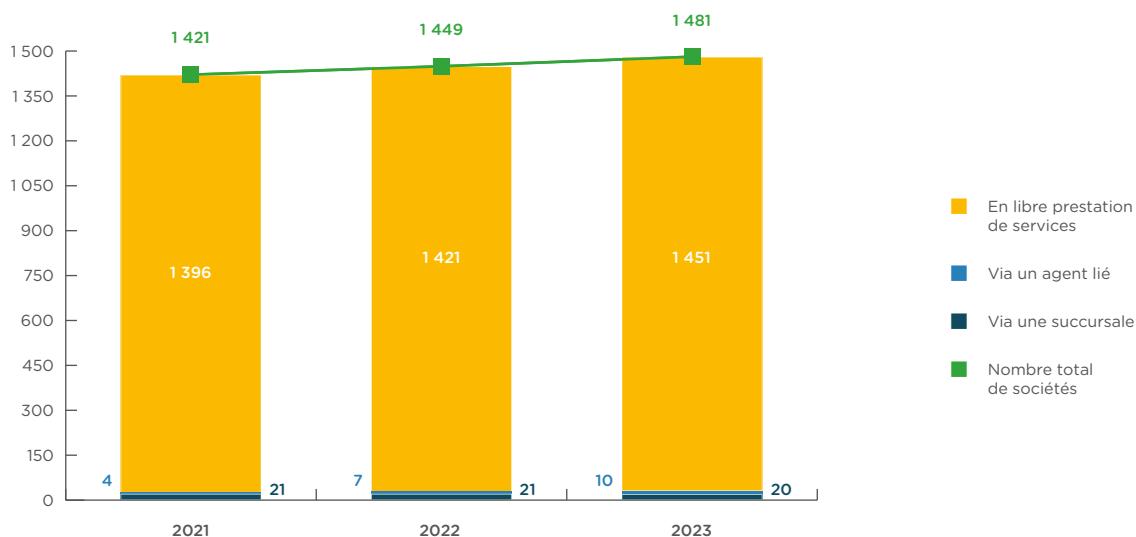
⁵³ Par exemple, un organisme de placement collectif (OPC) ou une institution de retraite professionnelle (IRP).

Graphique 26 : Évolution du total des actifs sous gestion et sous conseil auprès des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement belges (en millions d'euros, au 31 décembre)



Les entreprises d'investissement originaires d'autres pays de l'Espace économique européen peuvent opérer en Belgique par la voie de succursales, par l'intermédiaire d'agents liés ou sous le régime de la libre prestation de services. Le nombre d'entreprises d'investissement étrangères autorisées à fournir des services d'investissement ou à exercer des activités d'investissement en Belgique a augmenté en 2023 (voir graphique 27).

Graphique 27 : Évolution du nombre d'entreprises d'investissement étrangères enregistrées en Belgique (au 31 décembre)



Protection de la pension complémentaire

La FSMA assure le contrôle des pensions complémentaires que les salariés et les indépendants peuvent se constituer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces pensions du deuxième pilier sont gérées par des entreprises d'assurance ou des fonds de pension. La FSMA contrôle si ces organismes de pension et leurs organisateurs respectent la législation sociale relative au deuxième pilier de pension. Parallèlement à ce contrôle social, la FSMA exerce également un contrôle prudentiel sur les fonds de pension. Cela signifie que la FSMA veille à la santé financière et à l'organisation adéquate de ces organismes.

À combien s'élèvera ma pension complémentaire ?

Quel sera le montant de ma pension complémentaire au moment où je partirai à la retraite ? C'est une question que de nombreux consommateurs se posent à l'approche de ce cap important de leur vie. Une nouvelle législation vise à faire en sorte qu'ils aient une idée plus précise de leur pension complémentaire, ce qui devrait leur permettre de mieux préparer leur départ à la retraite.

Tout consommateur ayant droit à une pension complémentaire dispose d'une estimation du montant de celle-ci. Il peut consulter cette estimation sur sa fiche de pension, qui contient le relevé annuel des droits à retraite, ou sur le site web mypension.be.

Cette estimation donne une bonne idée de la pension complémentaire constituée dans les régimes de pension de type prestations définies, également appelés « plans DB » (*defined benefit*). Dans ce type de plans, la formule de pension dépend généralement du nombre d'années de services prestées et des données salariales.

Si la pension complémentaire est constituée dans le cadre d'un régime de type contributions définies, dit « plan DC » (*defined contribution*), le montant accumulé dépend des rendements que l'organisme de pension a réalisés sur ces contributions.

Incertitude liée à l'estimation de la pension complémentaire

Dans les plans DC, le montant de la pension complémentaire que le consommateur concerné recevra effectivement lorsqu'il aura atteint l'âge légal de la pension ne peut pas être calculé avec exactitude. La raison en est que les rendements futurs que l'organisme de pension obtiendra ne sont pas encore connus.

Le rendement dépend entre autres du type de gestion du régime de pension (branche 21, branche 23 ou fonds de pension), de la composition des actifs dans lesquels les contributions sont investies et de l'évolution des marchés financiers. Des investissements plus risqués peuvent à cet égard donner lieu à des fluctuations plus importantes.

Cette incertitude pèse sur tous les régimes de pension pour lesquels une partie de la pension complémentaire dépend des rendements octroyés. Tel est par exemple le cas pour les plans DB avec participations bénéficiaires qui s'ajoutent à la formule de pension. Il en va également ainsi pour les plans dits *cash balance* où le tarif attribué dépend d'un *benchmark* qui est déterminé dans le règlement de pension.

Les projections en matière de retraites livrent une image plus affinée de la pension complémentaire attendue

La nouvelle législation⁵⁴ permet de quantifier cette incertitude et d'offrir davantage de transparence. Elle prévoit l'introduction de nouvelles projections pour le calcul de la pension complémentaire. Ces projections s'effectuent sur la base d'un scénario économique défavorable, réaliste et favorable.

Grâce à ces projections, le consommateur obtiendra une image plus précise de la fourchette dans laquelle sa pension complémentaire se situera probablement lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Cela lui permettra de mieux préparer sa pension sur le plan financier.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les organismes de pension devront inclure les projections en matière de retraites dans les relevés de droits à retraite. Le consommateur pourra consulter ces relevés sur le site web mypension.be.

Méthodologie de calcul des projections en matière de retraites

Un arrêté royal précisera la manière dont les organismes de pension devront calculer les projections en matière de retraites. En 2023, un groupe de travail a élaboré une méthodologie à cet effet. Ce groupe de travail a testé différentes méthodes - dont certaines existaient déjà au niveau européen - dans le secteur belge des pensions. La praticabilité de la méthode par les organismes de pension et le caractère réaliste et stable des résultats ont été des critères importants à cet égard.

Ce test a débouché sur deux méthodologies distinctes : une méthodologie pour les régimes de pension basés sur des produits de la branche 23 et gérés par des fonds de pension et une méthodologie pour les régimes de pension basés sur des produits de la branche 21.

Le groupe de travail était composé de représentants de la Ministre des Pensions, du Ministre des Indépendants, des associations professionnelles Assuralia et PensioPlus, du gestionnaire de mypension.be, à savoir Sigedis, et de la FSMA. La FSMA a joué un rôle de coordination et a coulé les décisions du groupe de travail dans un projet d'arrêté royal.

Portefeuilles types pour les produits de la branche 23 et les fonds de pension

La pension complémentaire proposée par les régimes de pension basés sur un produit de la branche 23 ou gérés par un fonds de pension dépend directement du rendement des actifs dans lesquels l'organisme de pension investit les contributions.

⁵⁴ Loi du 26 décembre 2022 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension, dite « loi transparence ».

Afin d'avoir une idée de ce rendement et de pouvoir effectuer les projections en matière de retraites, le groupe de travail a introduit six portefeuilles d'investissement servant de modèles. Ces portefeuilles types visent chacun une répartition spécifique des actifs. Ils vont d'un portefeuille très prudent, qui investit uniquement en obligations d'État, à un portefeuille très dynamique qui investit principalement en actions.

Pour chacun de ces six portefeuilles d'investissement, le rendement attendu à appliquer est établi chaque année dans le cadre des trois scénarios (défavorable, réaliste et favorable). Ce processus s'effectue sur la base des rendements historiques de *benchmarks* représentatifs pour les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les actions.

L'organisme de pension doit sélectionner pour chaque affilié le portefeuille type qui correspond le mieux à la répartition des actifs dans lesquels il investit les primes dudit affilié. Le projet d'arrêté royal prévoit une possibilité d'*opting out* qui permet aux organismes de pension d'effectuer une estimation plus fine du rendement attendu.

Les obligations d'État belges servent de référence pour les produits de la branche 21

La gestion d'un plan de pension sur la base de produits d'assurance de la branche 21 nécessite elle aussi la réalisation de projections en matière de retraites. Cela tient au fait que la constitution de la pension dépend non seulement du tarif actuel des taux de l'assureur mais également des participations bénéficiaires attribuées et de l'évolution future du tarif. Compte tenu de la politique d'investissement générale des assureurs, le groupe de travail a établi les paramètres de projection sur la base des rendements historiques des obligations d'État belges.

Une liquidation plus rapide des pensions complémentaires

Au cours de l'année 2023, la FSMA a poursuivi ses vérifications visant à déterminer si les adresses mises à la disposition des organismes de pension par l'asbl Sigedis sont bien utilisées par ceux-ci lors de la procédure de liquidation de la pension complémentaire.

L'enquête qui a été réalisée a mis en évidence que certaines entreprises d'assurance n'utilisent pas systématiquement les adresses les plus récentes des affiliés alors que celles-ci sont pourtant mises à leur disposition depuis 2017 par l'asbl Sigedis. Ce constat a conduit la FSMA à demander aux organismes concernés d'adapter leur procédure de paiement afin d'intégrer plus rapidement dans le processus de paiement les flux d'informations actualisées venant de Sigedis et de procéder à une régularisation de la situation pour le passé afin de recontacter les bénéficiaires des prestations impayées sur la base des données correctement mises à jour.

L'intervention de la FSMA a non seulement permis une amélioration des procédures de liquidation existantes mais a également été l'élément déclencheur d'une opération de régularisation lancée d'initiative par une des entreprises d'assurances concernées, ce qui a permis au final que de nombreuses pensions complémentaires soient versées à leurs bénéficiaires à concurrence d'une somme de 6,8 millions d'euros.

En 2024, la FSMA poursuivra son action de contrôle de manière plus étendue afin d'examiner l'évolution de la situation.



FREDERIK OOLS NOUS PARLE DE L'UTILISATION DE PRODUITS
DE LA BRANCHE 23 DANS LE DEUXIÈME PILIER DE PENSION

« Les produits de la branche 23 doivent offrir un bon rapport qualité-prix »

Les produits de la branche 23 sont de plus en plus courants dans la constitution d'une pension complémentaire. Ces produits doivent rapporter suffisamment pour le client. « À cet égard, il y a encore des progrès à faire », indique **Frederik Ools**, spécialiste des pensions.

La FSMA a réalisé une étude sur l'utilisation de produits de la branche 23 pour la constitution d'une pension complémentaire. Pourquoi ?

« Traditionnellement, les entreprises d'assurance gèrent les pensions complémentaires dans le cadre de produits de la branche 21. En raison de la baisse des taux d'intérêt qui s'est produite jusqu'en 2022, nous avons remarqué que plusieurs assureurs promouvaient de plus en plus souvent une gestion en branche 23 à titre d'alternative. La FSMA a voulu se faire une idée plus précise de cette tendance et a étudié de manière plus approfondie la diffusion de la branche 23 au sein du deuxième pilier. »

Quels sont les constats de cette étude ?

« Le deuxième pilier se caractérise par la présence de différents régimes, chacun ayant son propre cadre réglementaire. Nous constatons que la branche 23 est nettement plus répandue dans certains régimes que dans d'autres. Ces différences sont principalement liées à l'existence ou non de garanties de rendement légales.

Au sein des régimes offrant une garantie de rendement, il existe une certaine réticence à miser sur des produits de la branche 23. Cette prudence est clairement présente dans les pensions complémentaires pour travailleurs indépendants. Le recours à la branche 23 a également été longtemps un phénomène plutôt marginal du côté des engagements de pension pour travailleurs salariés. Nous constatons toutefois également une utilisation croissante de la branche 23 dans la gestion de ces régimes.

Dans les régimes non assortis d'une garantie de rendement légale, la branche 23 est depuis longtemps préconisée comme forme de gestion, comme en témoignent par exemple les engagements de pension pour les dirigeants d'entreprise indépendants.

À cela s'ajoute que tous les assureurs ne recourent

pas dans la même mesure à la branche 23. Certains assureurs prennent clairement les devants en développant une offre en branche 23 comme fer de lance de leur stratégie commerciale. »

Quels sont les points d'attention qui caractérisent la branche 23 ?

« Les produits de la branche 23 se caractérisent par le fait que l'entreprise d'assurance ne supporte plus le risque d'investissement, mais que celui-ci pèse sur le client. Le souscripteur d'un produit de la branche 23 doit donc être bien conscient de toutes les conséquences possibles de cette situation. Il est essentiel de savoir qu'un produit d'assurance du deuxième pilier doit offrir au client un rapport qualité-prix suffisant. Les entreprises d'assurance doivent y veiller. La FSMA a vérifié si elles tenaient suffisamment compte de cette obligation. »

« Nous constatons une utilisation croissante de produits de la branche 23 »

Qu'a révélé ce contrôle ?

« Le processus d'approbation des produits comporte parfois des lacunes. C'est ainsi qu'un produit a été lancé sur le marché sans avoir été préalablement testé. Or, un test est crucial afin de vérifier si le produit rapporte suffisamment pour le public cible visé.

Il s'avère en outre que le marché cible des produits de la branche 23 est souvent défini de manière trop large. Il arrive qu'aucune attention ne soit accordée à un aspect tel que l'aversion au risque, qui n'est pas sans importance dans une assurance de la branche 23. Dans un cas extrême, l'obligation d'offrir un bon rapport qualité-prix au client a été totalement ignorée lors du développement d'un nouveau produit. Nous constatons donc qu'il y a matière à amélioration. »

FOCUS 2024

À la demande des ministres compétents, la FSMA a réalisé une étude portant sur les coûts que les institutions financières prélèvent sur leurs produits de pension. La FSMA a recueilli des données à ce sujet auprès d'un grand nombre d'institutions actives au sein du deuxième et du troisième pilier de pension. Les résultats de cette étude ont été rassemblés dans un rapport que la FSMA a présenté au gouvernement au cours de l'année 2023.

La FSMA constate qu'il n'est pas toujours facile pour le consommateur d'estimer correctement les coûts liés à un produit spécifique. Elle examinera en 2024 les initiatives qui pourraient contribuer à améliorer la compréhension de l'impact des coûts. Elle pense notamment au développement d'un calculateur illustrant visuellement l'incidence des coûts sur la constitution d'une pension.

Répression des infractions financières

La FSMA peut infliger des sanctions administratives lorsqu'elle constate des infractions à la législation financière. Ces sanctions prennent la forme d'amendes administratives, imposées par une commission des sanctions indépendante, ou de règlements transactionnels.

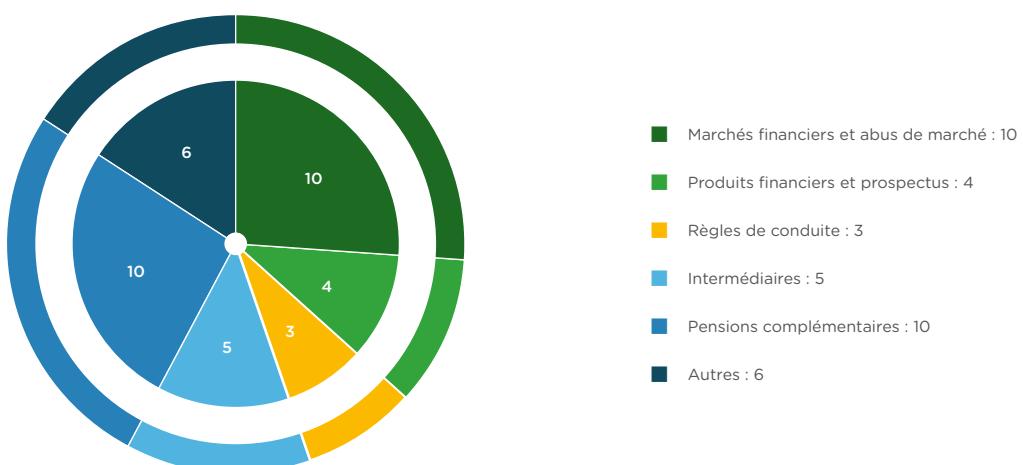
Instruction des dossiers et rôle de l'Auditeur

Lorsque le comité de direction de la FSMA constate des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à une amende administrative, il charge l'Auditeur d'instruire le dossier. L'Auditeur et ses équipes disposent de certains pouvoirs d'investigation. Ils peuvent par exemple réclamer des informations écrites, procéder à des auditions de personnes, réclamer des données de télécommunications ou encore procéder à la saisie de certaines données. L'Auditeur transmet ensuite son rapport écrit au comité de direction. C'est le comité de direction qui peut alors requérir des actes d'instruction supplémentaires, transmettre le dossier à la commission des sanctions, accepter un règlement transactionnel ou classer le dossier sans suite.

Ouverture de 38 nouveaux dossiers d'instruction en 2023

En 2023, le comité de direction a ouvert 38 nouveaux dossiers d'instruction⁵⁵.

Graphique 28 : Aperçu thématique des dossiers d'instruction ouverts en 2023



⁵⁵ Ce chiffre n'inclut pas les dossiers d'instruction qui sont ouverts par la FSMA lorsqu'elle reçoit une demande de collaboration d'une autorité de contrôle étrangère. Pour plus d'informations au sujet des suites réservées à ce type de demandes, voir le présent rapport, p. 112.

La possibilité de conclure un règlement transactionnel

Un dossier peut se conclure par un règlement transactionnel. C'est le comité de direction de la FSMA qui peut prendre la décision d'accepter un règlement transactionnel. La personne concernée doit avoir collaboré à l'instruction et avoir marqué son accord sur la proposition de règlement transactionnel.

En 2023, le comité de direction a accepté, sur proposition de l'Auditeur, la conclusion de 14 règlements transactionnels, pour un montant total cumulé de 471 145,27 euros. Leurs textes sont consultables sur le site web de la FSMA et cette publication est accompagnée d'un communiqué de presse résumant les faits visés et l'analyse de la FSMA.

Procédures judiciaires

Par un arrêt du 10 février 2023, la Cour de Cassation a fait droit au pourvoi que la FSMA avait formé contre un arrêt de la Cour des marchés du 23 mars 2022. Cet arrêt de la Cour des marchés avait annulé la décision de la commission des sanctions de la FSMA du 6 octobre 2020 visant à infliger une amende pour violation de l'interdiction de manipulation de marché. La Cour de Cassation a annulé l'arrêt de la Cour des marchés et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée.

Dans son arrêt, la Cour de cassation a suivi l'unique moyen que la FSMA avait soulevé contre l'arrêt de la Cour des marchés. En substance, ce moyen consistait à dire, dans une première branche, que la Cour des marchés avait à tort conclu à une violation du principe de légalité, du principe de proportionnalité et de l'obligation de motivation matérielle, dans la mesure où la FSMA ne disposait pas d'une politique d'amende ou d'un guide pratique préalablement publié et détaillant les critères d'application de la sanction. Dans sa seconde branche, ce moyen alléguait que la Cour des marchés, en considérant qu'il ne suffirait pas que le contrevenant présumé puisse se défendre contre l'amende requise par le comité de direction, mais que la commission des sanctions devrait en outre, avant d'infliger la sanction, informer le contrevenant présumé de la sanction qu'elle envisageait d'appliquer, méconnaissait la séparation organique légalement consacrée entre, d'une part, l'instruction et les poursuites et, d'autre part, la décision sur le fond qui vise à garantir un traitement indépendant et impartial de l'affaire. La Cour de cassation a rejoint le point de vue de la FSMA pour les deux branches.

La dimension internationale de la répression des infractions financières

En 2023, la FSMA a reçu 28 demandes de coopération internationale de la part d'autorités de contrôle étrangères, contre 25 en 2022. De son côté, elle a adressé 20 demandes de coopération à ses homologues étrangers, contre 17 en 2022.

**ISABELLE LE GRAND NOUS PARLE DES DOSSIERS DE SANCTION****EN 2023***« Les dossiers de sanction concernent un éventail diversifié de matières dans lesquelles la FSMA est compétente »*

En 2023, entre les règlements transactionnels et les décisions de la commission des sanctions, la FSMA est à l'origine de 15 décisions répressives. Le montant cumulé de ces sanctions atteint environ un demi-million d'euros. « Les montants récoltés au travers des procédures répressives reviennent au Trésor Public », précise **Isabelle Le Grand**, Auditeur.

Que pouvez-vous nous dire sur les dossiers de sanction de l'année 2023 ?

« 15 dossiers instruits par la FSMA ont fait l'objet en 2023 d'un règlement transactionnel ou d'une décision de la commission des sanctions. Ces dossiers concernaient un éventail diversifié de matières dans lesquelles la FSMA est compétente. Ceci va, par exemple, de la lutte contre les abus de marché, au respect des règles de conduite ou des exigences applicables aux intermédiaires financiers en passant par les règles à observer lors d'une offre au public d'instruments de placement ou encore l'encadrement des engagements individuels de pension. »

En 2023, 38 nouveaux dossiers ont été mis à l'instruction par la FSMA. Dans quels domaines s'inscrivent ces ouvertures d'enquêtes ?

« Les 38 instructions ouvertes en 2023 ont trait à des domaines de contrôle très variés. Cette diversification des matières traitées est une tendance marquante ces dernières années. Bon nombre d'enquêtes concernent des indices sérieux d'abus de marché ou de manquements aux règles de conduite. D'autres concernent par exemple l'encadrement des offres au public d'instruments de placement ou les publicités pour des produits financiers adressées à des clients de détail.

Les enquêtes en lien avec les abus de marché peuvent concerner des opérations d'initié ou des cas de manipulation de marché. Il peut aussi s'agir de publications tardives d'informations privilégiées ou de défauts présumés de notification de transactions de dirigeants de sociétés cotées.

Enfin, d'autres cas d'ouvertures d'enquêtes peuvent concerner le respect des règles de conduite ou encore les exigences de mise à jour des dossiers d'inscription des intermédiaires financiers. »

*« Les lanceurs d'alerte jouent dorénavant un rôle dans la détection des indices sérieux d'infractions financières »***Quelles sont les tendances marquantes observées dans les ouvertures d'enquêtes ?**

« Plusieurs évolutions notoires peuvent être observées sur ces dernières années. Tout d'abord, les ouvertures d'instruction sont plus fréquentes qu'au cours de la décennie précédente.

Par ailleurs, certains dossiers concernent des infractions d'ordre technique dont l'instruction se déroule dans des délais particulièrement courts. C'est par exemple le cas de défauts présumés de mise à jour des dossiers d'inscription des intermédiaires financiers ou encore de l'octroi d'engagements individuels de pension à l'approche de la retraite des employés.

Enfin, les lanceurs d'alerte jouent dorénavant un rôle dans la détection des indices sérieux d'infractions financières. Ils peuvent être à l'origine d'une action de contrôle qui, elle-même, entraîne une saisine de l'Auditeur et une possible sanction. »

Éducation financière

La FSMA est chargée de contribuer à l'éducation financière en Belgique. En 2013, elle a dans ce but lancé le programme Wikifin qui met en place des initiatives destinées à améliorer le niveau d'éducation financière de la population. Ce programme, en constante évolution, s'articule autour de 3 grands piliers :

- un volet destiné au grand public, au travers notamment du site web Wikifin.be ;
- une plateforme Wikifin School qui fournit gratuitement des appuis pédagogiques aux enseignants ;
- le Wikifin Lab, le centre d'éducation financière interactif dans lequel les élèves du secondaire expérimentent diverses situations financières de la vie quotidienne.

La référence en matière d'informations sur les questions d'argent

Le site web Wikifin.be est et reste la référence belge de choix en matière d'informations indépendantes et fiables sur les questions d'argent. Avec plus de quatre millions de visites, le site web a de nouveau rencontré un franc succès en 2023. Différents facteurs expliquent cette réussite.

Le site offre aux consommateurs plus de 500 pages où trouver des réponses à toutes les questions en matière d'argent. En 2023, le contenu du site web a encore été étoffé pour inclure de nouveaux sujets pertinents tels que l'importance de la diversification dans l'investissement, les risques associés aux cryptomonnaies, les nouveaux fournisseurs de services financiers, les applications de *trading*, etc.

Le site s'est enrichi non seulement de nouveaux textes mais aussi d'un « Comparateur d'assurances RC familiale »⁵⁶. Ce nouvel outil permet aux consommateurs de comparer les principales couvertures et le prix d'assurances RC familiale. Il vient utilement rejoindre d'autres outils très appréciés du grand public tels que le Simulateur Héritage (850 000 visites) et le Comparateur de comptes à vue (720 000 visites).

Les consommateurs retrouvent très facilement Wikifin.be sur Google. La FSMA veille en termes techniques et de contenu à ce que Wikifin.be figure en bonne place dans les résultats de ce moteur de recherche. La bonne réputation du site attire elle aussi les visiteurs. Lors du lancement du bon d'État en septembre 2023, qui a suscité un grand intérêt, le nombre de visites a atteint un sommet.

D'une lecture aisée, la lettre d'information mensuelle de Wikifin compte 20 000 fidèles abonnés qui y suivent l'actualité sur les questions d'argent. En 2023, plus de la moitié des abonnés ont ouvert chaque lettre d'information, ce qui est remarquable par rapport à d'autres publications de ce genre.

⁵⁶ Voir le présent rapport annuel, p. 47.

Des campagnes pour accroître la notoriété

Pour accroître la notoriété de Wikifin auprès du grand public, la FSMA a réédité en mars 2023, dans la foulée de La Semaine de l'Argent, la campagne « On ne peut pas être expert en tout. Heureusement, il y a Wikifin pour vos questions d'argent ! » qu'elle avait menée à l'automne 2022 et qui avait été une réussite. La FSMA a de surcroît diffusé des publicités en ligne et lancé sur les ondes de toutes les grandes radios belges une campagne de notoriété qui s'est révélée très performante.

En octobre 2023, la FSMA a initié une campagne antifraude à grande échelle ainsi qu'une opération de communication destinée au monde de l'enseignement. Cette action a permis de faire connaître la plateforme Wikifin School aux enseignants en éducation financière qui n'étaient pas encore au courant du matériel pédagogique gratuit et indépendant mis à disposition par Wikifin. La campagne s'est déroulée principalement sur les réseaux sociaux ainsi que, brièvement, sur la plateforme scolaire numérique Smartschool. En six semaines, le nombre de visites sur la plateforme a triplé et plus de 600 nouveaux enseignants s'y sont inscrits.



Le Wikifin Lab est en constante évolution

Le Wikifin Lab est le centre d'éducation financière interactif et guidé par le digital (tablettes, écrans tactiles, ...) de la FSMA, dans lequel les élèves de l'enseignement secondaire expérimentent diverses situations financières de la vie quotidienne. Il leur permet d'améliorer leurs connaissances et de mieux comprendre certains mécanismes financiers de base. Chaque groupe d'élèves est accompagné par un animateur, qui ponctue la visite de moments pédagogiques afin de développer l'esprit critique des visiteurs et d'ancrez durablement les savoirs.

Chaque année, le Wikifin Lab affiche rapidement complet dès l'ouverture des inscriptions. En termes de chiffres, le Wikifin Lab a accueilli plus de 19 000 élèves depuis son ouverture en septembre 2020, soit plus de 730 classes provenant de toute la Belgique. Certains professeurs reviennent même plusieurs fois avec des classes différentes.

Depuis l'ouverture du Wikifin Lab, diverses adaptations ont été apportées au parcours. En 2023, les plus importants développements ont porté sur :

- la création d'un nouveau module sur les cryptomonnaies ;
- l'incorporation d'éléments de fraude à différents moments du parcours ;
- la traduction en anglais de différents jeux.

Ces différents développements sont détaillés ci-après.

Un nouveau module sur les cryptomonnaies

En réponse aux nombreuses questions reçues des élèves et enseignants, un nouveau module sur les cryptomonnaies a été créé. Ce dernier consiste en :

- une *box - table* interactive et tactile avec des animateurs virtuels. Il s'agit d'un jeu durant lequel les concepts de base des cryptomonnaies sont testés via des quiz. C'est aussi l'occasion pour les élèves d'acheter et de vendre des cryptos et de voir comment la valeur de leur portefeuille évolue.
- une *room* qui consiste en un moment de débriefing avec des animateurs de la FSMA pour revenir sur les expériences vécues par les élèves et les concepts clés abordés. C'est le moment d'ancrez les savoirs de base sur les cryptomonnaies tels que :
 - qu'est-ce qu'une cryptomonnaie ?
 - est-ce un moyen de paiement ?
 - quels sont les risques ?
 - quelle est la régulation en la matière ?
 - quel rôle jouent les *finfluencers* ?
 - ...

Ajout de certains éléments de fraude

Les jeunes sont de plus en plus soumis à des tentatives de fraudes dans leur vie quotidienne. Afin d'attirer leur attention sur ce phénomène, les jeux ont été modifiés pour y insérer des tentatives de fraudes à différents moments du parcours. Par exemple :

- dans un jeu, les élèves reçoivent un e-mail leur annonçant que leur compte bancaire est bloqué suite à la mise à jour du protocole de sécurité de leur banque et qu'ils doivent envoyer des données personnelles pour poursuivre leurs transactions ;
- dans un autre jeu, un influenceur leur promet un rendement incroyable sur une nouvelle cryptomonnaie s'ils transfèrent immédiatement leurs fonds à l'influenceur ; et
- dans un autre jeu, les élèves reçoivent un SMS de la société de téléphonie leur annonçant que leur paiement a été refusé par leur banque et que pour continuer à bénéficier des services de téléphonie, ils doivent cliquer sur un lien pour effectuer le paiement.

Dans la *room*, les animateurs reviennent sur ces tentatives de fraude en montrant les résultats des élèves, en revenant sur les différentes techniques couramment utilisées par les fraudeurs et en fournissant des conseils pour augmenter leur degré de vigilance.

Traduction en anglais de différents jeux

Le Wikifin Lab reçoit la visite de nombreuses délégations internationales. Il a donc été décidé de doubler le jeu de la bourse en anglais et d'également développer le module sur les cryptomonnaies directement dans 3 langues, à savoir le français, le néerlandais et l'anglais.



STEPHANIE ROUSSEAUx NOUS PARLE DE L'OFFRE WIKIFIN

POUR LES ENSEIGNANTS

« Notre offre est de haute qualité et très diversifiée »

La FSMA apporte, au travers de Wikifin, son soutien aux enseignants désireux d'aborder l'éducation financière en classe. **Stéphanie Rousseaux** a contribué à l'élaboration de matériel éducatif pour ce faire. Elle explique ce que Wikifin apporte à l'enseignement, combien il est important d'éduquer financièrement les jeunes et quels efforts sont déployés pour accroître la notoriété de Wikifin School auprès des enseignants.

En mettant, avec Wikifin School, du matériel pédagogique et des formations gratuitement à la disposition des enseignants, la FSMA mise résolument sur l'enseignement. Pourquoi ?

« Il n'est jamais trop tôt pour commencer l'éducation financière. Les jeunes sont eux aussi amenés à prendre des décisions financières. Comme le dit le proverbe, « ce qu'on apprend au berceau dure jusqu'au tombeau ». Pour faire des choix réfléchis plus tard, il est essentiel qu'ils acquièrent des connaissances financières solides et des attitudes et comportements adéquats en matière d'argent. L'éducation financière à l'école permet de toucher tous les enfants. Tout le monde n'est pas initié aux questions d'argent à la maison. En incitant et en aidant les enseignants à donner des cours d'éducation financière, la FSMA veut contribuer à ce que tous les jeunes disposent d'un bagage financier. »

De quelle manière la plateforme Wikifin School apporte-t-elle un soutien aux enseignants ?

« Avec Wikifin School, la FSMA met à la disposition des enseignants une plateforme en ligne gratuite où trouver plus de 300 outils didactiques (pistes d'activité, vidéos, quiz en ligne, jeux, outils de simulation et posters) pour leurs cours d'éducation financière. Plus de 19 000 enseignants utilisent cette plateforme.

Wikifin School offre également des formations aux enseignants. En 2023 s'est tenue la première édition de la Journée de l'Éducation Financière. Quelque 120 enseignants du secondaire ont participé à cette formation au Wikifin Lab.

Wikifin organise par ailleurs chaque année La Semaine de l'Argent. Nous voulons pendant ces sept jours braquer les projecteurs sur l'importance de l'éducation financière et amener les enseignants à aborder de manière ludique les

questions d'argent en classe. Nous distribuons ainsi des jeux gratuits pour les primaires et nous organisons un grand quiz pour les élèves du secondaire. Plus de 100 000 jeunes y ont participé en 2023 ! »

Comment les enseignants découvrent-ils l'existence de Wikifin School ?

« Nous avons mené en 2023 une grande campagne pour mieux faire connaître notre éventail de produits et de formations parmi les enseignants. Nous utilisons différents réseaux sociaux tels que YouTube, LinkedIn, Facebook et Instagram pour les encourager à découvrir la plateforme Wikifin School. La campagne a fait mouche : le nombre de visites a triplé en à peine 6 semaines.

Nous essayons en outre d'être aussi présents que possible là où les enseignants cherchent des informations : dans les magazines et sur les salons consacrés à l'enseignement, dans des groupes Facebook, etc. »

« Il n'est jamais trop tôt pour commencer l'éducation financière »

Quels sont les plus grands défis à relever dans votre travail ?

« Je suis fière de ce que nous réalisons au travers de Wikifin School : notre offre est de haute qualité et très diversifiée. Force est cependant de constater que de nombreux enseignants ne connaissent pas encore Wikifin School. Selon moi, l'un des défis est donc de veiller à accroître toujours plus la notoriété de Wikifin School afin de pouvoir aider encore davantage de professeurs à donner des cours d'éducation financière. »

FOCUS 2024

Le coup d'envoi du 'Wikifin On Tour' a été donné en mars 2024 durant La Semaine de l'Argent. Ce roadshow va parcourir toute la Belgique en 2024 en s'arrêtant en divers endroits. L'objectif est de renforcer la notoriété de Wikifin auprès du grand public.

Les activités internationales

Conséquence de l'internationalisation des marchés financiers, la réglementation financière est de plus en plus souvent définie aux niveaux européen et international. La collaboration internationale et la coordination entre autorités de contrôle gagnent de ce fait en importance. La FSMA est membre de différentes organisations internationales et européennes qui instaurent de nouvelles règles et établissent des normes pour le secteur financier. Depuis le mois d'octobre 2022, la FSMA occupe en outre la présidence de l'organisation mondiale IOSCO.



International

Au niveau international,
la FSMA est membre de :



l'Organisation internationale
des commissions de valeurs



l'Association internationale
des contrôleurs d'assurance



l'Organisation internationale des
autorités de contrôle des pensions



La FSMA est impliquée dans les travaux
du *Financial Stability Board*



Europe

Au niveau européen, la FSMA est impliquée dans la rédaction et la transposition de la nouvelle réglementation financière. Elle est membre de :



l'Autorité européenne des marchés financiers



l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles



La FSMA prend également part aux travaux du Comité européen du risque systémique.

La FSMA est membre de différentes organisations internationales et européennes, et son Président, Jean-Paul Servais, exerce plusieurs mandats internationaux de premier plan.

Jean-Paul Servais assure la présidence de l'IOSCO. Ce réseau regroupe plus de 130 autorités nationales chargées de contrôler les marchés et produits financiers et de veiller au respect des règles de conduite. Ses membres contrôlent 95 % du secteur financier mondial.

Jean-Paul Servais a été nommé à la tête de l'IOSCO en octobre 2022 pour un mandat de deux ans renouvelable. Il préside également le Comité régional européen de l'organisation.

La présidence de l'IOSCO propulse la FSMA sur le devant de la scène de la règlementation financière au niveau mondial. Cette position privilégiée lui permet d'encore accroître son influence sur des sujets d'importance stratégique tels que la finance durable, la fintech et l'intermédiation financière non bancaire.

Au niveau européen, la FSMA siège au Conseil des superviseurs de l'ESMA et de l'EIOPA, et elle est membre du Conseil général de l'ESRB.

À la présidence du Conseil de l'UE, la Belgique permet d'aboutir à plusieurs accords dans des dossiers en matière de législation financière

La Belgique a présidé le Conseil de l'Union européenne durant les six premiers mois de 2024. La Belgique assumait ce rôle pour la treizième fois. Elle n'avait plus été aux commandes de l'institution depuis 2010.

La FSMA a mis son savoir-faire au service de la présidence belge. Des experts de la FSMA ont concouru à des accords entre le Conseil des ministres des Finances et le Parlement européen sur de nouvelles législations.

Des experts de la FSMA contribuent à la conclusion d'accords

Une série de dossiers ont été menés à bien. Ils portent sur des mesures destinées à faciliter l'accès des PME à la bourse, sur la mise en place d'un encadrement européen des notations de durabilité fondées sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et sur le réexamen du règlement européen sur les infrastructures de marché.

- **Train de mesures relatives à l'admission à la cote en bourse**

Le train de mesures relatives à l'admission à la cote a pour but d'encourager les entreprises à franchir le pas de la bourse ou à y rester cotées. Pour atteindre cet objectif, le règlement Prospectus et le règlement relatif aux abus de marché ont été simplifiés. Les règles relatives à la recherche en investissements ont elles aussi été assouplies afin d'accroître la visibilité des PME auprès des investisseurs.

- **Notations ESG**

Les notations ESG donnent une mesure du profil de durabilité d'une entreprise ou d'un instrument financier. Elles ont une incidence importante sur le fonctionnement des marchés de capitaux et sur la confiance des investisseurs dans les produits durables. Le nouveau cadre vise à renforcer la fiabilité et la comparabilité de ces ratings pour les consommateurs financiers et est donc destiné à contribuer à la lutte contre le *greenwashing*. Basé sur les recommandations de l'IOSCO, il est l'un des premiers cadres contraignants de ce type au monde.

- **Règlement européen sur les infrastructures de marché**

La version remaniée du règlement européen sur les infrastructures de marché contient de nombreuses mesures visant à rendre la compensation de transactions sur titres (le *clearing*) en Europe plus attrayante. Les procédures d'agrément des contreparties centrales sont ainsi simplifiées et raccourcies. Les membres compensateurs sont tenus de compenser des transactions auprès d'une contrepartie centrale européenne. Le règlement rationalise de plus la surveillance des contreparties centrales et renforce le partage d'informations avec l'ESMA, l'autorité européenne des marchés financiers. Le règlement tire aussi des leçons de la crise énergétique et impose aux contreparties non financières de déclarer des positions intragroupe.

Parallèlement à ces dossiers, les experts de la FSMA ont également contribué à l'avancée des discussions au Conseil relatives à la *Retail Investment Strategy* et au règlement fixant un cadre pour l'accès aux données financières. La FSMA a en outre joué un rôle dans la révision du règlement Benchmark. Ce texte a pour objectif d'accroître l'efficacité du contrôle des indices de référence.

La FSMA et la Commission européenne braquent les projecteurs sur l'éducation financière

Dans le cadre de la présidence belge du conseil de l'Union européenne, la FSMA et la Commission européenne ont organisé une conférence internationale de premier plan ainsi qu'une conférence académique sur l'éducation financière les 20 et 21 février 2024 dans les bâtiments de la FSMA. Ces conférences ont également donné l'opportunité à plus de 300 participants de visiter le Wikifin Lab, le centre d'éducation financière de la FSMA.

Au cours de la conférence internationale, la Commissaire européenne aux Services financiers, Mairead McGuinness, le Vice-Premier ministre Vincent Van Peteghem, la Secrétaire d'État Alexia Bertrand et le Président de la FSMA, Jean-Paul Servais, ainsi que des décideurs politiques et des experts de divers secteurs, ont pu partager leurs idées et débattre de stratégies et d'initiatives concrètes visant à promouvoir l'éducation financière, la résilience et l'inclusion.



ANTOINE VAN CAUWENBERGE NOUS PARLE DE LA VISITE DU FMI EN BELGIQUE

« Une évaluation positive du cadre de surveillance du secteur financier »

Le Fonds monétaire international (FMI) a effectué une visite en Belgique en 2023 et a octroyé de bons points à la surveillance du secteur financier en Belgique. « Le FMI reconnaît l'efficacité de la surveillance financière dans notre pays », explique **Antoine Van Cauwenberge**, directeur du département Relations internationales.

Le FMI est venu en Belgique en 2023.

Dans quel but ?

« La visite du FMI s'inscrivait dans le cadre de son Programme d'évaluation de la stabilité financière (FSAP). Il s'agit d'une évaluation quinquennale de la surveillance financière que le FMI réalise dans les pays, tels que la Belgique, où le secteur financier revêt une importance systémique.

Le FMI a conduit deux missions sur place au cours desquelles ses équipes FSAP ont mené des entretiens techniques approfondis avec la FSMA, la Banque nationale de Belgique (BNB), le SPF Finances et divers établissements financiers et fédérations sectorielles.

Les missions ont débouché sur un rapport contenant des conclusions et des recommandations. Le Conseil d'administration du FMI a approuvé et publié ce document en décembre 2023. »

Quelles furent les principales conclusions par rapport à la FSMA et à la surveillance qu'elle exerce ?

« La FSMA et la BNB exercent une surveillance efficace du secteur financier en Belgique. La FSMA dispose d'un cadre de contrôle des produits et des règles de conduite des banques bien développé. Le cadre réglementaire belge de contrôle des règles de conduite des entreprises d'assurance est exhaustif.

La FSMA répond aux normes internationales applicables aux autorités de contrôle indépendantes. La BNB et la FSMA travaillent en étroite collaboration dans le cadre du Twin Peaks, le modèle de surveillance belge.

Le FMI a réalisé un test de résistance des liquidités qui lui a permis de constater que le secteur belge des fonds d'investissement, où les outils de gestion de la liquidité sont largement

disponibles, est capable d'absorber des chocs importants. Il a également noté que la BNB et la FSMA soumettaient Euroclear Bank à une surveillance efficace. »

Quelle suite la FSMA va-t-elle donner au rapport ?

« La FSMA a particulièrement apprécié le travail conjoint avec les équipes du FMI et l'échange d'expertise au cours des missions. Elle se félicite des résultats de l'analyse et elle tiendra compte des recommandations du rapport FSAP, notamment dans le cadre de son plan d'action global 2024.

La BNB et la FSMA ont déjà donné suite à la recommandation du fonds d'étendre les accords de partage de données sur les fonds d'investissement. Comme le recommande le FMI, la FSMA effectuera périodiquement des tests de résistance des liquidités afin d'identifier rapidement toute vulnérabilité structurelle dans le secteur des fonds d'investissement. Avec le soutien du FMI, la FSMA continuera à militer au niveau européen pour élargir les possibilités de contrôle *ex ante* dans le secteur de l'assurance. »

« La FSMA tiendra compte des recommandations du FMI »

Que pense le FMI du serment bancaire ?

« Le FMI souscrit aux objectifs du serment bancaire, qui était encore en préparation au moment de sa visite. Le Fonds souligne que le serment bancaire sensibilisera davantage le personnel bancaire à ses responsabilités. Selon le FMI, ceux qui auront fait l'objet de sanctions disciplinaires éprouveront plus de difficultés à conserver un emploi dans le secteur bancaire. »



ORGANISATION DE LA FSMA

Structure et organes de la FSMA _____ 128

La FSMA en tant qu'employeur _____ 137

Structure et organes de la FSMA

Comité de direction



Jean-Paul Servais,
Président



Annemie Rombouts,
Vice-président



Henk Becquaert,
Membre du comité de direction



Sébastien Yerna,
Membre du comité de direction

Organigramme des départements et des services (situation au 1^{er} janvier 2024)

Comité de direction					
	Affaires juridiques et économiques – Affaires publiques, institutionnelles et stratégiques – Relations internationales et Sustainability policy – Communication et Éducation financière				
 Jean-Paul SERVAIS, Président	Affaires juridiques	Affaires économiques	Relations internationales et Sustainability policy	Gestion des affaires publiques, institutionnelles et projets stratégiques	Communication et Éducation financière
	 Michaël ANDRÉ	 Karel DE BOND'T	 Antoine VAN CAUWENBERGE	 Geoffrey DELRÉE	 Jim LANNOO
	Supervision des marchés, de l'asset management et des produits d'épargne et d'investissement bancaire – Ressources humaines				
 Annemie ROMBOUTS, Vice-président	Contrôle de l'information des sociétés cotées et non cotées – Surveillance des marchés financiers – Post-trade	 Thierry LHOEST	Contrôle de l'asset management, des produits d'épargne et d'investissement bancaire	 Veerle DE SCHRYVER	Ressources humaines
	Supervision des produits d'assurance et des pensions complémentaires – Service Informatique et Facilities & infrastructure				
 Henk BECQUAERT, Membre	Contrôle des produits d'assurance et des pensions complémentaires	 Caroline DE RIDDER	 Greet T'JONCK	 Dominique MICHIAUX	Service informatique et Facilities & infrastructure
	Corps central d'inspection – Contrôle des règles de conduite, des intermédiaires des opérateurs financiers – Politique de contrôle anti-blanchiment – Procure to Pay				
 Sébastien YERNA, Membre	Contrôle des intermédiaires et des opérateurs financiers et Politique de contrôle anti-blanchiment	 Vincent DE BOCK	Corps central d'inspection et Contrôle des règles de conduite	 Els DE KEYSER	Procure to Pay
	AUDITEUR Isabelle LE GRAND	AUDITEUR ADJOINT Jessica HEYSE			AUDITEUR INTERNE Marie-Pierre VANRUMBEKE

Conseil de surveillance

Composition



Jean Eylenbosch,
Président



Selien De Schryder



Roland Gillet



François Koulisher



Pierre Nicaise



Kristien Smedts



Reinhard Steennot



Luk Van Biesen



Jan Verhoeve



Maud Watelet

Rapport sur l'exercice par le conseil de surveillance de ses missions légales

Surveillance générale de la FSMA

En 2023, les membres du conseil de surveillance se sont réunis à six reprises et ont fait une fois usage de la procédure de décision écrite. Lors de leurs réunions, les membres ont pu exercer leur mission légale de surveillance en s'appuyant sur des exposés présentés par le comité de direction et les collaborateurs de la FSMA. Cela leur a permis de jouer pleinement leur rôle de caisse de résonance pour la direction de la FSMA. Ils se félicitent que la FSMA ait réalisé en 2023 la majeure partie de ses vingt projets pour l'avenir annoncés en 2022, projets qui ont pour fil rouge la volonté d'accroître encore la protection des consommateurs financiers et des actionnaires.

C'est aussi tout à l'honneur de la FSMA d'avoir porté son rayonnement international à son apogée grâce aux fonctions exceptionnelles exercées par son Président, notamment en tant que président de l'organisation mondiale des régulateurs de marchés. L'expertise de la FSMA a également été très prisée lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2024.

Aperçu des thèmes traités

Les membres du conseil de surveillance ont procédé maintes fois à des échanges de vues portant sur des sujets d'actualité mentionnés dans le plan d'action global 2023 de la FSMA, tels que les défis liés au contrôle du respect de la réglementation relative aux services financiers durables afin d'empêcher le *greenwashing*.

Des éclaircissements sur le développement d'instruments de contrôle modernes, comme le recours aux *data analytics*, ont également été fournis aux membres. Ces derniers encouragent la FSMA à poursuivre sur la voie de l'exploitation des données et l'utilisation de techniques telles que le *webscraping*.

Les membres ont en outre pris connaissance des résultats de l'exercice de *mystery shopping* mené au sujet des frais facturés lors de la fourniture de services d'investissement. Les premiers constats tirés de la mise en œuvre sur le terrain du règlement relatif à la publicité pour les cryptomonnaies leur ont également été communiqués.

En vertu de sa mission légale énoncée à l'article 49, § 3, de la loi du 2 août 2002, le conseil de surveillance a rendu un avis au comité de direction sur plusieurs règlements en projet. Il a aussi été tenu informé des préparatifs de la réglementation visant à instaurer le serment bancaire, dont la gestion sera confiée à la FSMA.

Le conseil a également suivi de près les initiatives prises par la FSMA dans le domaine de l'éducation financière. Ses membres ont assisté à plusieurs événements organisés dans le cadre du programme Wikifin.

Les membres ont par ailleurs régulièrement reçu des informations mises à jour concernant les développements importants sur le plan européen et au niveau international qui ont un rapport avec les compétences de la FSMA. Ils ont à cet égard été informés des conclusions positives de l'évaluation du contrôle financier en Belgique réalisée par le FMI dans le cadre de son *Financial Sector Assessment Program* (FSAP) quinquennal⁵⁷. Le conseil se réjouit qu'une instance internationale ayant examiné les domaines de contrôle de la FSMA à la lumière des normes de portée mondiale ait reconnu la qualité de la surveillance exercée par la FSMA.

À maintes reprises, les membres ont également procédé à des échanges de vues sur de nombreux sujets ayant trait à l'organisation de la FSMA et à la gestion de son personnel. C'est dans ce contexte qu'ils ont reçu des informations sur la mise en place au sein de la FSMA d'un canal interne pour les lanceurs d'alerte. Les membres ont en outre traité, avec l'assistance du comité d'audit, une question portant sur le fonctionnement des organes.

Dans le cadre de ses missions légales, le conseil a adopté, le 12 décembre 2023, le budget de la FSMA pour l'année 2024. Il a par ailleurs adopté, le 25 avril 2023, les comptes annuels afférents à l'exercice 2022 et, le 23 avril 2024, les comptes annuels afférents à l'exercice 2023.

Le conseil de surveillance a adopté le présent rapport, en ce qui concerne ses compétences, le 23 avril 2024.

Rapport sur l'exercice par le comité d'audit de ses missions légales

En 2023, le comité d'audit s'est réuni à six reprises et a recouru deux fois à la procédure écrite pour mener ses délibérations.

En application de l'article 48, § 1^{er} *ter*, alinéa 1^{er}, 3°, de la loi du 2 août 2002, le comité d'audit a suivi les travaux effectués par le service d'audit interne. Le comité d'audit a notamment délibéré sur les rapports d'audit interne préparés par l'auditeur interne, dont celui portant sur la gestion des droits d'accès au sein de la FSMA. Le comité d'audit s'est également penché sur la suite réservée aux recommandations formulées dans les rapports d'audit précédents et sur les priorités des missions d'audit pour les prochaines années.

Au cours de ses réunions, le comité d'audit a examiné, sur la proposition du comité de direction, le rapport annuel 2023, les comptes afférents à l'exercice 2023 et le budget pour l'année 2024, et il a rendu au conseil de surveillance un avis proposant d'adopter ceux-ci.

⁵⁷ Voir également le présent rapport, p. 124.

La fonction d'audit interne à la FSMA

L'audit interne est une fonction indépendante et objective qui donne à la FSMA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide la FSMA à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, et en formulant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le comité d'audit supervise les travaux du service d'audit interne.

L'auditeur interne soumet chaque rapport d'audit au comité de direction. Chaque rapport est ensuite transmis et présenté au comité d'audit pour délibération, accompagné des mesures que le comité de direction propose de prendre en réponse aux recommandations d'audit.

En 2023, le service d'audit interne a réalisé quatre missions d'audit parmi lesquelles une mission d'audit relative à la gestion des droits d'accès au sein de la FSMA et une mission d'audit sur la thématique de la « continuité opérationnelle ».

Parallèlement à ces différentes missions, le service d'audit interne a réalisé un suivi des recommandations d'audit à trois reprises pendant l'année 2023. L'objectif de ce suivi est de vérifier que les mesures adoptées en réponse aux recommandations d'audit ont été mises en œuvre par les services audités.

En janvier 2023, le comité de direction a désigné le service d'audit interne comme service en charge de la mise en place d'un canal de signalement interne d'atteintes à l'intégrité au sein de la FSMA conformément à la loi du 8 décembre 2022⁵⁸. Depuis l'implémentation de ce canal en juillet 2023⁵⁹, le service d'audit interne est en charge du traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité.

Réviseur d'entreprises

Selon l'article 57, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002, le contrôle des comptes de la FSMA est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Ils sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée renouvelable de trois ans, à condition qu'ils ne soient pas inscrits sur la liste des réviseurs agréés par la FSMA et qu'ils ne soient pas en fonction auprès d'une entreprise soumise à son contrôle. Les réviseurs vérifient et certifient également tout élément précisé par la réglementation relative à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA telle que visée à l'article 56 de la loi précédente. Le conseil de surveillance a nommé la société BDO, représentée par Monsieur Alexandre Streel, comme réviseur d'entreprises pour la FSMA.

⁵⁸ La loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée.

⁵⁹ Voir le site web de la FSMA : « Point de contact Atteintes à l'intégrité ».

Commission des sanctions

Composition

La composition de la commission des sanctions et la durée des mandats de ses membres sont les suivantes :



Michel Rozie, président

Premier président honoraire à la cour d'appel d'Anvers, membre de la commission des sanctions en qualité de magistrat n'étant pas conseiller à la Cour de cassation ni à la cour d'appel de Bruxelles

(fin de mandat : 15 septembre 2027)



Martine Castin

Membre de la commission des sanctions disposant d'une expertise en matière de contrôle légal des comptes

(fin de mandat : 28 novembre 2029⁶⁰)



Sofie Cools

Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 16 décembre 2024)



Erwin Francis

Conseiller à la Cour de cassation, membre de la commission des sanctions sur proposition du premier président de la Cour de cassation

(fin de mandat : 15 septembre 2027)



Guy Keutgen

Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

⁶⁰ Le mandat de Madame Martine Castin a été renouvelé par un arrêté royal du 21 mai 2023 (MB 25 août 2023). Le mandat de Madame Castin a commencé à dater de la séance plénière tenue le 29 novembre 2023.

**Jean-Philippe Lebeau**

Président du tribunal de l'entreprise du Hainaut, membre de la commission des sanctions en qualité de magistrat n'étant pas conseiller à la Cour de cassation, ni à la cour d'appel de Bruxelles

(fin de mandat : 16 décembre 2024)

**Christine Matray**

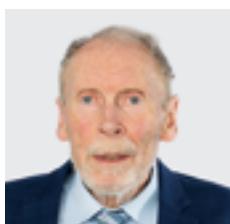
Conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre de la commission des sanctions sur proposition du premier président de la Cour de cassation

(fin de mandat : 16 décembre 2024)

**Pierre Nicaise**

Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 16 décembre 2024)

**Philippe Quertainmont**

Conseiller honoraire du Conseil d'Etat, membre de la commission des sanctions sur proposition du premier président du Conseil d'Etat

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

**Reinhard Steennot**

Membre de la commission des sanctions

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

**Kristof Stouthuyzen**

Membre de la commission des sanctions disposant d'une expertise en matière de contrôle légal des comptes

(fin de mandat : 15 septembre 2027)

**Marnix Van Damme**

Président de chambre au Conseil d'Etat, membre de la commission des sanctions sur proposition du premier président du Conseil d'Etat

(fin de mandat : 16 décembre 2024)

Décision de la commission des sanctions

Manquement à l'interdiction de divulgation d'une information privilégiée en dehors de l'exercice du travail, de la profession ou des fonctions – Publication nominative et amende

Le 11 mai 2023, la commission des sanctions a constaté le manquement par une personne physique à l'interdiction de communication d'une information privilégiée en dehors de l'exercice du travail, de la profession ou des fonctions (manquement à l'article 25, § 1, 1^o, b) de la loi du 2 août 2002 tel qu'en vigueur au moment des faits, en mai 2016).

L'information divulguée avait trait à un projet de fusion entre deux sociétés cotées. La commission des sanctions a constaté que l'information remplissait les caractéristiques de l'information privilégiée, c'est-à-dire que l'information concernait, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, que l'information était précise, susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés et que cette information n'était pas publique.

La commission des sanctions a constaté que la personne sanctionnée a communiqué l'information privilégiée à l'occasion d'une interview intervenue dans le cadre d'une émission matinale radio-phonique de grande écoute. La commission des sanctions a considéré que la communication litigieuse ne s'inscrivait pas dans l'exercice par la personne de son travail, de sa profession ou de ses fonctions.

La commission des sanctions a constaté que, eu égard à certaines de ses anciennes fonctions, la personne sanctionnée savait ou ne pouvait ignorer le caractère privilégié de l'information qu'il communiquait.

Conformément à l'article 72, § 3, de la loi du 2 août 2002, la commission des sanctions a tenu compte de toutes les circonstances pertinentes dans l'appréciation de la sanction idoine. Parmi celles-ci, la commission des sanctions a considéré que les anciennes fonctions de la personne rendaient l'infraction particulièrement grave.

La commission des sanctions a décidé d'imposer une amende de 12 500 euros et de publier nominativement sa décision pendant une période de 12 mois.

Cette décision a fait l'objet d'un recours devant la Cour des marchés.

La FSMA en tant qu'employeur

Gestion du personnel

Légère hausse de l'effectif du personnel

En 2023, la FSMA a accueilli 25 nouveaux collaborateurs. Compte tenu des départs à la retraite et des sorties de service enregistrés en cours d'année, l'effectif du personnel comptait, au 31 décembre 2023, 371 collaborateurs.

Les collaborateurs sont occupés dans les liens d'un contrat de travail avec la FSMA, à l'exception des 11 membres du personnel statutaire provenant de l'ancien Office de contrôle des assurances.

Tableau 8 : Le personnel en chiffres

	31/12/2022	31/12/2023
Effectif selon le registre du personnel (en nombre)	369	371
Effectif selon le registre du personnel (en ETP)	347,45	349,15
Effectif opérationnel (en ETP)	333,45	335,15
Effectif maximal⁶¹ (en ETP)	399	399

L'âge moyen des collaborateurs de la FSMA est stable depuis 2022 et s'établit à 44 ans.

En 2023, l'effectif du personnel était composé d'un peu plus de femmes que d'hommes, tant du côté des universitaires que du côté des titulaires d'un diplôme de bachelier. A la fin de l'année sous revue, les femmes assurant une fonction de coordination étaient aussi nombreuses que les hommes exerçant la même fonction. En revanche, les postes de directeur et de directeur adjoint étaient, en 2023, tout comme en 2022, occupés par davantage d'hommes que de femmes.

Fin 2023, la FSMA comptait 64 % de collaborateurs ayant suivi une formation universitaire et 27 % de collaborateurs ayant suivi une formation de bachelier.

La FSMA est soumise à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative

En tant qu'organisme public, la FSMA est soumise à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative⁶². La répartition en cadres linguistiques a été fixée à 43,85 % de collaborateurs francophones et 56,15 % de collaborateurs néerlandophones. Fin 2023, la FSMA employait 42 % de francophones et 58 % de néerlandophones. En 2024, les cadres linguistiques seront redéfinis. La FSMA a entamé en 2023 les travaux préparatoires nécessaires à cet effet.

61 Voir l'arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 mars 2014.

62 Deux arrêtés royaux fixent les cadres linguistiques de la FSMA par degré de la hiérarchie du personnel : (i) l'arrêté royal du 9 janvier 2018 fixant les cadres linguistiques de l'Autorité des services et marchés financiers, publié au Moniteur belge du 25 janvier 2018, et (ii) l'arrêté royal du 9 janvier 2018 fixant les degrés de la hiérarchie du personnel de l'Autorité des services et marchés financiers, publié au Moniteur belge du 25 janvier 2018.

Les collaborateurs de la FSMA peuvent télétravailler la moitié de leur temps de travail

Le régime de télétravail a été affiné en 2023, sur la base des constats tirés de l'application du système instauré après la crise du coronavirus. Depuis septembre 2023, les collaborateurs viennent au bureau deux jours par semaine. Ces jours ont été fixés par service et cette approche est perçue comme le grand atout du nouveau régime de télétravail : les collègues directs sont ensemble au bureau deux jours par semaine, ce qui est favorable à leur collaboration formelle et informelle. Les collaborateurs peuvent planifier le reste de leurs prestations de manière flexible, mais doivent veiller à être au bureau au moins la moitié de leur temps de travail.

La FSMA soutient les initiatives de mobilité douce

La FSMA encourage la mobilité durable. Cela fait partie de ses activités en tant qu'employeur pionnier, un titre dont elle a obtenu le certificat en 2023. Outre des interventions très avantageuses dans les frais de déplacements « verts » (effectués avec les transports en commun, à pied ou à vélo), la FSMA mène des actions de sensibilisation. C'est ainsi qu'elle a participé en juin 2023 à la campagne initiée en Flandre sous le slogan « 30 dagen minder wagen » : elle a incité ses collaborateurs à essayer un moyen de transport alternatif comme le vélo et a fait appel, pour les accompagner sur leur trajet, à des « bike buddies » désignés parmi ceux qui ont déjà opté pour le deux-roues.

Nouvelle procédure pour la nomination au grade de conseiller

Les cadres peuvent être nommés au grade de conseiller. Pour obtenir cette nomination, les candidats doivent démontrer qu'ils sont capables de travailler de manière suffisamment autonome et qu'ils sont polyvalents. La FSMA évalue ces aspects en se basant non seulement sur les prestations qu'ils ont livrées au cours des années précédentes mais également sur un projet d'envergure qu'ils doivent mener à bonne fin en toute autonomie. Les projets retenus se situent en dehors de la zone de confort des candidats et doivent présenter une valeur ajoutée évidente pour la FSMA et de préférence utile à plusieurs services. Chaque candidat conseiller présente son projet finalisé à un panel composé de directeurs et de l'ensemble des membres du comité de direction. La décision de nomination est prise à l'issue de cette présentation.

La FSMA considère les transactions en cryptomonnaies comme des opérations spéculatives

Tant les membres du personnel de la FSMA que les membres de son comité de direction sont tenus de respecter un code de déontologie, approuvé par le conseil de surveillance. Ce code leur interdit en particulier d'effectuer des opérations portant sur des instruments financiers émis par des sociétés soumises au contrôle permanent de la FSMA. Il vise en outre à éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts. C'est la raison pour laquelle les membres du personnel ne peuvent pas accepter de cadeaux d'affaires de la part d'entreprises contrôlées par la FSMA, sauf s'il s'agit de cadeaux d'usage de valeur limitée.

Au cours de l'année sous revue, la FSMA a traité les questions posées par des collaborateurs à propos de transactions financières ou de l'exercice de fonctions complémentaires s'inscrivant ou non dans le prolongement des compétences de la FSMA. Sur ce plan, le comité de direction a suivi la politique adoptée les années précédentes.

La FSMA a rappelé aux collaborateurs que les transactions en cryptomonnaies sont considérées comme des opérations spéculatives et sont dès lors interdites en vertu du code de déontologie. Cette interdiction s'applique par extension à tous les crypto-actifs, étant donné qu'ils sont généralement achetés avec des cryptomonnaies.

Concertation sociale

Prolongation de l'accord sectoriel pour une durée indéterminée

La FSMA relève, tout comme la Banque Nationale de Belgique et Credendo, de la Commission paritaire 325 pour les institutions publiques de crédit. En 2023, l'accord sectoriel applicable au sein de cette commission paritaire pour les années 2021-2022 a été en grande partie coulé dans une convention collective de travail à durée indéterminée. Les accords habituels concernant notamment la sécurité d'emploi et les conditions de travail ont ainsi été confirmés à plus long terme.

Inscription du droit à la déconnexion dans le règlement de travail

La FSMA a établi des lignes directrices concernant le droit à la déconnexion et les a inscrites dans une annexe à son règlement de travail. L'évolution de l'infrastructure et des outils numériques a induit de nouvelles formes d'organisation du travail qui rendent le travail plus flexible et moins limité dans le temps et l'espace. Déconnecter à intervalles réguliers est d'une importance cruciale pour le bien-être des collaborateurs et leur concentration au travail. Les lignes directrices énoncent une série de bonnes pratiques à observer pour préserver un sain équilibre, tout en tenant compte des besoins et du bon fonctionnement de la FSMA.

Concertation mensuelle entre la direction et les représentants des travailleurs

Au niveau de l'entreprise, la direction et les représentants des travailleurs se sont rencontrés chaque mois dans le cadre de la concertation sociale menée lors des réunions du conseil d'entreprise, de la délégation syndicale et du comité pour la prévention et la protection au travail.

Il y a souvent été question de l'évolution des carrières, dans le cadre notamment de la campagne d'évaluation et de la nouvelle procédure de nomination au grade de conseiller. Parmi les sujets fréquemment abordés, on peut également citer les changements intervenus dans la structure d'organisation, le télétravail et les initiatives prises pour encourager le partage des connaissances. Les conditions de travail ont elles aussi été régulièrement discutées. Il s'agissait entre autres des diverses assurances que la FSMA a souscrites pour son personnel.

En 2023, la FSMA a également entamé les premiers préparatifs des élections sociales, qui auront lieu en 2024.



LUCIE SOURDEAU NOUS PARLE DU SPEAKERS' CORNER ET
DU TRAJET D'INTEGRATION MIS EN PLACE POUR LES NOUVEAUX
COLLABORATEURS

« La FSMA innove sur le plan des formations »

La FSMA s'efforce sans cesse d'inspirer ses collaborateurs en renouvelant son offre de formations. « En 2023, nous avons pour la première fois organisé un Speakers' Corner et nous avons remodelé le trajet d'intégration prévu pour les nouveaux collègues », explique **Lucie Sourdeau**, collaboratrice HR.

Le Speakers' Corner, comment pouvons-nous l'imaginer ?

« Notre initiative s'est inspirée de ce qui se passe dans le Hyde Park londonien. Une quarantaine de collaborateurs de la FSMA ont présenté un thème d'actualité ou un projet, en 15 minutes maximum. Les présentations avaient lieu simultanément à six endroits différents de la FSMA. Les collaborateurs à qui s'adressaient ces présentations ont pu choisir celles auxquelles ils voulaient assister. Un large éventail de sujets ont été abordés, allant des avancées au niveau de notre contrôle sur le terrain à des aspects touchant à l'organisation de la FSMA, en passant par les travaux sur le plan international. »

Quel était l'atout majeur de cette nouvelle initiative ?

« Cela s'est avéré être une manière très dynamique de faire passer de nouvelles informations à tous les collaborateurs. Les orateurs, souvent des collaborateurs qui avaient travaillé longtemps sur le projet présenté, ont ainsi été mis en avant. L'initiative a été très appréciée et deviendra sans doute une tradition annuelle. »

La FSMA a mis en place un trajet d'intégration pour les nouveaux collaborateurs. Ce trajet a été remodelé ?

« Il existait déjà un grand nombre d'initiatives intéressantes destinées aux nouveaux arrivants. En 2023, nous avons examiné comment nous pouvions rassembler toutes ces initiatives pour en faire un ensemble cohérent, étendre celui-ci et le renouveler tant en termes de contenu, de format et de calendrier qu'en termes de participants. Désormais, chaque nouvel arrivant, quelle que soit sa fonction ou sa formation antérieure, suit un trajet sur mesure pendant un an à compter de son entrée en service. »

Pouvez-vous donner des exemples d'innovations ?

« Nous avons mis en place un nouveau *bootcamp* dont nous sommes très satisfaits. Il aura lieu chaque année la dernière semaine de janvier, à partir de 2024. Les nouveaux arrivants y seront préparés à la pratique du contrôle lors de séances et de *workshops* interactifs quotidiens. Nous avons également examiné quel était le format le plus adapté pour nos différentes formations. C'est ainsi que certaines formations sont préenregistrées et disponibles en ligne. Cela permet aux nouveaux collaborateurs de les suivre au moment qui leur convient le mieux. Enfin, nous avons agi un maximum sur les formations interactives, en ajoutant par exemple des exercices ou un quiz, ce qui renforce le processus d'apprentissage. »

« Désormais, chaque nouvel arrivant, quelle que soit sa fonction ou sa formation antérieure, suit un trajet d'intégration sur mesure »

L'offre de formations est-elle adaptée au profil des nouveaux collaborateurs ?

« Bien sûr. C'est essentiel pour le processus d'apprentissage. Une grande partie des formations sont dispensées de manière standard à tous les nouveaux arrivants. Pour certains profils et certaines fonctions, nous prévoyons des formations ou des *workshops* plus spécifiques afin de répondre au mieux aux besoins de formation et à la pratique journalière. Les collaborateurs des secrétariats, par exemple, reçoivent un *starter pack* comprenant des formations pratiques sur les programmes et procédures spécifiques avec lesquels ils travailleront quotidiennement. Les collaborateurs des services de support, tels que IT ou HR, peuvent composer eux-mêmes une partie de leur *pack* de formations. »

Durabilité

En tant qu'organisation, la FSMA est particulièrement attentive à sa responsabilité sociétale et fait de la durabilité l'une des priorités de sa gestion interne.

Ces dernières années, elle a mis en œuvre de nombreuses mesures qui lui ont permis non seulement de réaliser des économies et de donner la priorité au commerce durable, mais aussi de réduire son impact sur l'environnement et de contribuer à une plus grande préservation des ressources naturelles. La FSMA mène en outre une politique d'achats plus verte et favorise la mobilité durable⁶³. Grâce à la mise en œuvre de ces différentes mesures, la FSMA a d'ailleurs été récompensée par l'obtention d'une troisième étoile au Label Ecodynamique de Bruxelles Environnement.

En 2023, ces efforts ont été poursuivis voire même intensifiés car la FSMA entend jouer pleinement son rôle face à l'enjeu de la durabilité.

⁶³ Pour plus de détails, voir le rapport annuel 2022 de la FSMA, p. 225-228.



COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023

Ce chapitre présente les comptes annuels de la FSMA pour l'exercice 2023. Il comporte également un commentaire des postes du bilan et du compte de résultats, ainsi qu'une description des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées. Les comptes annuels 2023 ont été adoptés par le conseil de surveillance le 23 avril 2024, conformément à l'article 48, § 1^{er}, 4^o, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Cadre juridique	144
Bilan	146
Compte de résultats	147
Rapport du réviseur sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2023	148

Cadre juridique

La FSMA établit ses comptes annuels selon les dispositions de l'article 57 de la loi du 2 août 2002 précitée et selon celles de l'arrêté royal du 12 août 2003, qui contient le schéma des comptes annuels⁶⁴. Tant le schéma du bilan que le schéma du compte de résultats sont adaptés à la nature spécifique des activités et des compétences de la FSMA⁶⁵.

Les frais de fonctionnement⁶⁶ de la FSMA sont financés par les entreprises et les personnes qui sont soumises à son contrôle ou dont les opérations ou les produits sont soumis à son contrôle. Si les contributions perçues excèdent le montant des dépenses et charges réelles, l'excédent est remboursé⁶⁷. Dans le cas inverse, des contributions supplémentaires sont appelées⁶⁸.

Conformément à l'arrêté de financement, le budget alloué aux frais de fonctionnement de la FSMA pour l'exercice 2023 s'élève à 103 962 000 euros. Ce budget ne comprend pas le financement du siège, d'un montant de 3 122 000 euros⁶⁹.

L'arrêté de financement prévoit, au sein de ce cadre budgétaire, un montant maximal de 11 000 000 euros⁷⁰ pour les dépenses et charges. Ce montant maximal est adapté à la fin de l'exercice en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation proportionnelle du nombre de membres du personnel⁷¹. Cette adaptation est attestée par le réviseur d'entreprises de la FSMA.

Les frais visés à l'article 2, 2°, de l'arrêté de financement⁷² n'entrent pas dans ce montant maximal indexé. Il en va de même pour les frais relatifs aux organes et au personnel de l'institution.

64 Arrêté royal du 12 août 2003 portant exécution de l'article 57, alinéa 1^{er}, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, MB 15 octobre 2003, p. 50050.

65 Le présent rapport contient une version abrégée des comptes annuels. Les comptes annuels complets – avec les annexes et le commentaire – sont consultables sur le site web de la FSMA, dans la section « Rapports annuels ».

66 Arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA, pris en exécution de l'article 56 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers (ci-après « l'arrêté de financement »), MB 21 juin 2012, p. 33859, article 2.

67 Arrêté de financement, article 23.

68 Arrêté de financement, article 24.

69 La somme des deux montants s'élève à 107 084 000 euros, ce qui correspond au montant total des contributions aux frais de fonctionnement budgétées pour 2023.

70 Arrêté de financement, article 2, 4^o. Le montant maximal obtenu après cette adaptation s'élève, pour l'exercice 2023, à 20 560 000 euros.

71 Arrêté de financement, article 2, 4^o.

72 Il s'agit notamment des contributions dues aux autorités européennes de surveillance, des frais liés au travail intérimaire, des honoraires d'avocats, des impôts, des frais inhérents à la supervision des réviseurs d'entreprises, etc.

Pour 2023, le nombre maximum de membres du personnel opérationnels que la FSMA pouvait employer s'élevait à 399 équivalents temps plein (ETP)⁷³, certaines catégories⁷⁴ non comprises. Ce nombre ne tient pas compte des nouvelles compétences qui ont été attribuées à la FSMA après 2014, telles que la mise en œuvre de la supervision des réviseurs d'entreprises. A la fin de l'année 2023, la FSMA employait 332 ETP, sur les 399 ETP qu'elle aurait pu compter selon les paramètres susvisés. Le nombre total de membres du personnel inscrits au registre de la FSMA s'élevait à 349 ETP.

Le financement de la supervision publique des réviseurs d'entreprises a été déterminé par l'arrêté royal du 25 décembre 2016. Les frais et contributions relevant de cette supervision sont repris dans les comptes annuels de la FSMA.

⁷³ Arrêté de financement, articles 2, 1^o, et 36, § 1^{er}.

⁷⁴ Catégories énumérées à l'article 2, 1^o, de l'arrêté de financement.

Bilan⁷⁵

ACTIF	31/12/2023		31/12/2022	
ACTIFS IMMOBILISES		29 731		32 396
II. Immobilisations corporelles et incorporelles		29 731		32 396
1. Immobilisations corporelles	23 475		26 721	
A. Terrains et constructions	23 258		26 075	
B. Installations, machines et outillage	100		127	
C. Mobilier et matériel roulant	117		519	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	0		0	
2. Immobilisations incorporelles	6 256		5 675	
ACTIFS CIRCULANTS		46 520		44 785
IV. Créances à un an au plus		3 479		6 835
A. Crédances liées au fonctionnement	2 186		5 706	
B. Autres créances	1 293		1 129	
V. Placements		34 111		20 003
VI. Valeurs disponibles		8 181		16 501
VII. Comptes de régularisation		749		1 446
TOTAL DE L'ACTIF		76 251		77 181

PASSIF	31/12/2023		31/12/2022	
CAPITAUX PROPRES		18 150		16 500
II. Réserves		18 150		16 500
FONDS DE FINANCEMENT		7 599		8 908
PROVISIONS		10 750		10 784
DETTES		39 752		40 989
IV. Dettes à plus d'un an		13 603		15 963
A. Dettes financières	13 603		15 963	
2. Etablissements de crédit	13 603		15 963	
V. Dettes à un an au plus		25 577		24 373
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	2 360		2 252	
C. Dettes liées au fonctionnement	5 264		6 697	
1. Fournisseurs	4 204		4 965	
2. Autres dettes	1 060		1 732	
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	12 797		14 269	
1. Impôts	1 322		2 594	
2. Rémunérations et charges sociales	11 475		11 675	
E. Autres dettes	5 156		1 155	
VI. Comptes de régularisation		572		653
TOTAL DU PASSIF		76 251		77 181

75 Tous les montants figurant dans les tableaux sont, sauf mention contraire, exprimés en milliers d'euros.

Compte de résultats

COMPTE DE RÉSULTATS (en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
I. PRODUITS	107 396	96 817
A. Contributions aux frais de fonctionnement	107 264	96 641
B. Autres produits	132	176
II. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	101 473	94 729
A. Services et biens divers	19 395	19 052
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	76 038	69 988
C. Réductions de valeur sur créances liées au fonctionnement	273	181
D. Provisions pour risques et charges	-1 343	-1 302
E. Amortissements sur immobilisations	7 110	6 810
III. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	5 923	2 088
IV. RÉSULTAT FINANCIER	-467	-933
V. EXCÉDENT COURANT DE FONCTIONNEMENT	5 456	1 155
VI. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 350	0
VII. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 806	1 155

Traitements du solde de fonctionnement de l'exercice	Exercice 2023	Exercice 2022
A. Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à affecter	6 806	1 155
B. Prélèvements sur les réserves indisponibles		
C. Affectations aux réserves indisponibles	1 650	
D. Remboursements en vertu de l'arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA (*)	5 156	1 155
E. Appels complémentaires en vertu de l'arrêté royal du 17 mai 2012 relatif à la couverture des frais de fonctionnement de la FSMA (**)		

(*) Article 23 de l'arrêté royal.

(**) Article 24 de l'arrêté royal.

Rapport du réviseur sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons été nommés par le Conseil de surveillance du 22 avril 2021, conformément à la proposition du Comité de direction, émise sur recommandation du Comité d'audit et sur présentation du Conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance lors du Conseil de surveillance délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023.

Rapport sur les comptes annuels - opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 76 251 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un excédent de 6 806 (000) EUR. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi du 2 août 2002 et l'arrêté royal du 12 août 2003.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Comité de direction. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ; la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la FSMA en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu du Comité de direction et des préposés de la FSMA les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné la justification des montants figurant dans les comptes annuels sur base de notre jugement. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la FSMA ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent au contrôle des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clos au 31 décembre 2023 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des frais de fonctionnement de la FSMA et les informations données dans l'annexe sont conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 12 août 2003.

Bruxelles, 5 avril 2024
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Alexandre STREEL

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Pour une meilleure lisibilité, le rapport annuel utilise des abréviations.
Ces abréviations et leurs significations sont reprises ci-dessous :

AML	Anti-money laundering
AMLCO	Anti-money laundering compliance officer
ATM	Automated teller machine
BNB	Banque Nationale de Belgique
CEO	Chief Executive Officer
COP28	Conference of the Parties to the UNFCCC (28 th session)
CSA	Common supervisory action
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
DB	Defined benefits
DC	Defined contributions
DeFi	Decentralized Finance - Finance décentralisée
EBA	European Banking Authority
EEE	Espace économique européen
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority - Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
ERC	European Regional Committee - Comité régional européen
ESG	Environmental, social and governance
ESMA	European Securities and Markets Authority - Autorité européenne des marchés financiers
ESRB	European Systemic Risk Board
ETP	Equivalent temps-plein
FMI	Fonds Monétaire International
FSAP	Financial Sector Assessment Program
FSB	Financial Stability Board
FSMA	Financial Services and Markets Authority - Autorité des services et marchés financiers
GAFI	Groupe d'Action Financière
HR	Human resources

IASB	International Accounting Standards Board
IDD	Insurance Distribution Directive
IFRS	International Financial Reporting Standards
IOSCO	International Organization of Securities Commissions - Organisation internationale des commissions de valeurs
IRP	Institution de retraite professionnelle
ISSB	International Sustainability Standards Board
KID	Key Information Document
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MiFID	Markets in Financial Instruments Directive
NBFI	Non Bank Financial Intermediation - Intermédiation financière non bancaire
OPA	Offre publique d'acquisition
OPC	Organisme de placement collectif
OPCA	Organisme de placement collectif alternatif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PME	Petites et moyennes entreprises
POG	Product Oversight and Governance
PRIIP	Packaged Retail and Insurance-based Investment Product
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SGPCI	Société de gestion de portefeuille et de conseil en investissement
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SPF	Service Public Fédéral
UCITS	Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities
UE	Union européenne
VASP	Virtual Asset Service Provider

Editeur responsable

J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Photographie

Christophe Vander Eecken

Mise en page

Gramma nv

Impression

Bredero Graphics



www.fsma.be